Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 4 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B_04.04.2023-01

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Transports scolaires : approbation du règlement intérieur applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Représentés : 0
- Votants : 12

Date de la convocation :
28 mars 2023

Secrétaire de séance :
Mme Danièle GADAIS

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 16 heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE

Décision n °B_04.04.2023-01

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Transports scolaires : approbation du règlement intérieur applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1er janvier 2018.

Dans le cadre de l'harmonisation de sa politique Mobilités, la Région des Pays de la Loire a approuvé un nouveau règlement régional applicable à compter de l'année scolaire 2019-2020, qui définit les règles et les modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport quotidien des élèves dont la responsabilité incombe à la Région.

Ce règlement ne s'applique pas aux élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui doit approuver son propre règlement intérieur des transports scolaires.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, le choix a été fait d'adopter le règlement des transports scolaires communautaire identique à celui de la Région, avec quelques précisions apportées d'un point de vue local.

Sur le même principe, les membres du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilités du 22 mars 2023 proposent d'approuver le règlement des transports scolaires à compter de l'année scolaire 2023-2024 incluant les modifications suivantes :

- Ayants-Droit :
  - Souplesse sur le nombre de trajets que doivent emprunter les élèves à minima par semaine (4 allers ou retours par semaine, en lieu et place de 4 jours par semaine).
- Inscriptions et paiements :
  - Précision sur les modalités de paiement mises en place en 2023-2024 avec la nouvelle Régie Transports scolaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- Tarification :
  - Possibilité de résiliation de l'inscription dans le cas où celle-ci est demandée pendant les deux premières semaines de la rentrée.
- Circuits et points d'arrêt scolaires :
  - Rajout d'un délai à respecter pour les demandes de création de point d'arrêt (15 jours avant la fin des inscriptions).
- Règles de sécurité :
  - Rajout d'un délai d'attente au point d'arrêt (20 minutes après l'horaire).
- Périmètres des transports scolaires :
  - Mise à jour en fonction des transports exclusivement sur le ressort territorial communautaire.
- Calendrier de paiement :
  - Modification du calendrier de paiement (1/3 du tarif par trimestre).
- Grille des sanctions :
  - Rajout d'un avertissement dans le cas d'un non-respect du point de montée/de descente.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilités réuni le 22 mars 2023,

VU le projet de règlement intérieur des transports scolaires, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le règlement des transports scolaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que le présent règlement sera applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 11/04/2023
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS

À Clisson
Le 11/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Règlement des Transports Scolaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024

Clisson Sèvre et Maine Agglo

13 rue des Ajoncs
44190 Clisson

Table des matières

1 Les Ayants Droit 3
2 Les inscriptions et paiements 4
3 Le titre et sa distribution 5
4 La tarification 5
5 Les circuits et points d'arrêt scolaires 6
6 Les règles de sécurité 7
7 L'indiscipline et les sanctions 8
Annexe 1 : Définition des périmètres des transports scolaires 9
Annexe 2 : Grille des tarifs et calendrier de paiement 10
Annexe 3 : Grille des sanctions 11
Annexe 4 : Les filières spécifiques reconnues (cf. Chapitre 1) 13

Préambule

Suite à la création de la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, et le transport scolaire, dans son ressort territorial depuis le 1er janvier 2018. Par ailleurs, elle assure la gestion du transport à la demande et des services de transports scolaires non inclus dans son ressort territorial, par délégation de la Région Pays de la Loire.

Dans le cadre de l'harmonisation de sa politique Mobilités, la Région Pays de la Loire a approuvé son nouveau règlement régional applicable à compter de l'année scolaire 2019-2020, qui définit les règles et les modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport quotidien des élèves dont la responsabilité incombe à la Région.

Ce règlement ne s'applique pas aux élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial géré par une Autorité Organisatrice de la Mobilité, qui doit approuver son propre règlement intérieur des transports scolaires.

Le présent règlement s'applique à tous les usagers des transports scolaires de la Communauté d'agglomération **Clisson Sèvre et Maine Agglo qui relèvent de son ressort territorial ; à savoir les élèves domiciliés et scolarisés sur les 16 communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo.**

L'utilisation des transports scolaires implique l'acceptation du règlement intérieur.

Le transport scolaire est organisé à destination des élèves disposant du statut scolaire et donc paramétré en fonction du calendrier de l'éducation nationale. Aucun aménagement ne sera réalisé pour assurer le transport des usagers non scolaires. Les étudiants et apprentis empruntant le réseau scolaire devront donc acheter des tickets ou billets en dehors des périodes scolaires, en effet, les lignes scolaires ne circulent pas pendant les vacances, et les lignes régulières et TER (ou intercités) proposent des services moins fréquents durant les vacances. L'usage de la carte de transport scolaire est interdite durant les vacances d'été.

1 Les Ayants Droit

Les élèves sont transportés durant la période scolaire, au regard du calendrier défini par l'Education Nationale, sur le réseau de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur un service de transport scolaire créé spécifiquement pour desservir un pôle ou un établissement scolaire.

La compétence du transport spécial des élèves et étudiants en situation de handicap revient aux Départements. Par conséquent, le présent règlement ne s'applique pas à cette catégorie d'usagers.

Afin d'être considérés comme ayants droit, les élèves doivent respecter les règles suivantes :

1. Être domicilié sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le domicile pris en compte est celui des parents, du représentant légal, de l'assistant familial ou le domicile réel de l'enfant quand il est différent de celui des parents ;

2. Être scolarisé, demi-pensionnaire ou interne de la maternelle à la terminale, apprenti pour les seuls niveaux 5 (CAP) et 4 (Bac pro, brevets professionnels et mentions complémentaires), dans un établissement d'enseignement public, ou privé sous contrat du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Agriculture ou de la Défense, ou dans une Maison Familiale et Rurale,

3. Pour l'enseignement général, cette scolarisation doit se faire dans le respect des périmètres de transport définis (cf. périmètres variables en fonction du niveau de scolarité de l'élève en annexe 1 mise à jour au fil de l'eau suivant les modifications de la sectorisation). En cas d'option ou de filière spécifiques (cf. liste ci-dessous), le tarif subventionné peut s'appliquer aux élèves sous réserve qu'une offre de transport existe.

Les filières spécifiques reconnues sont listées en annexe 4.

4. Pour un demi-pensionnaire, fréquenter le service *a minima* 4 trajets aller ou retour par semaine ; pour un interne, fréquenter le service *a minima* sur la base d'un aller et retour par semaine ;

5. Les motifs de dérogation recevables sont :

   - ✓ L'impossibilité pour un élève d'être inscrit ou de demeurer dans son établissement de secteur, sur fourniture d'un justificatif émanant de l'établissement ou de la direction académique.

   - ✓ **Uniquement pour l'année scolaire en cours**, un déménagement ou changement de famille d'accueil autorisera de conserver le statut d'ayant droit envers un établissement hors secteur et desservi.

Les élèves en garde alternée ne s'acquittent que d'un seul droit d'accès pour bénéficier de deux titres de transport leur permettant de regagner leur établissement depuis leurs 2 domiciles.

Non-ayants droit :

L'élève qui ne remplit pas l'ensemble des conditions ci-dessus est considéré comme non-ayant droit au transport scolaire.

S'il souhaite utiliser néanmoins une ligne scolaire, il peut bénéficier d'un tarif non subventionné sous réserve d'une place disponible l'année de la demande sans modification de circuit existant.

Cas particuliers :

Les situations détaillées ci-après ouvrent le droit à une gratuité temporaire sur les circuits existants sous réserve d'avoir consulté Clisson Sèvre et Maine Agglo **au plus tard deux semaines avant :**

- Les élèves inscrits sur un circuit existant en situation de stage dans le cadre scolaire peuvent emprunter gratuitement, dans la limite des places disponibles et pendant la seule durée de leur stage, un autre circuit existant. Une demande d'autorisation doit être faite auprès du service Transports Scolaires au plus tard deux semaines avant le début du transport.
- Les correspondants sont transportés, sous réserve de places disponibles, à titre gratuit, à la condition d'accompagner un élève inscrit au transport scolaire. Une demande d'autorisation par les établissements scolaires doit être faite auprès du service Transports Scolaires au plus tard deux semaines avant le début du transport.
- Les élèves se rendant à la journée d'intégration dans les collèges sont transportés, sous réserve de places disponibles et sur un circuit existant, à titre gratuit. Ce sont les établissements scolaires qui en font la demande auprès du service Transports Scolaires au moins 15 jours avant le début du transport.

2 Les inscriptions et paiements

Les inscriptions doivent être effectuées chaque année sur le site internet de Clisson Sèvre et Maine Agglo dédié aux transports scolaires.

Les modalités d'inscriptions, notamment les dates, sont définies chaque année et consultables sur le site internet Transports de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'adresse suivante transports.clissonsevremaine.fr

Les inscriptions faites après la mi-août ne seront traitées qu'à partir de la mi-septembre.

Une majoration du tarif est appliquée pour les inscriptions effectuées après le délai fixé et dont le retard est injustifié. La majoration ne sera pas remboursée en cas d'arrêt du transport en cours d'année.

Les situations permettant l'exonération de cette majoration sont :

- Affectation tardive (justificatif établissement ou rectorat)
- Emménagement après le délai fixé pour s'inscrire (bail ou document précisant la date de l'emménagement)
- Changement professionnel d'un parent (contrat de travail ou avenant avec les modifications
- Force majeure : décès, hospitalisation (certificat de décès, attestation hospitalière)
- Placement (attestation de prise en charge foyer d'accueil)

Le justificatif devra être fourni au moment de l'inscription en ligne pour être pris en compte.

Plusieurs modes de paiement sont proposés en fonction des dates d'inscription :

- paiement en ligne par carte bancaire,
- prélèvement en trois fois (novembre, février et avril), pour une inscription avant le 30/09/2023
- chèque à l'ordre du Trésor public (mettre le numéro de dossier et le nom de l'élève au dos) ou espèces.

Les dates d'inscription selon les modes de paiement sont indiquées en annexe 2.

Concernant le prélèvement, si celui-ci est rejeté et si c'est récurrent depuis plusieurs années, Clisson Sèvre et Maine Agglo aura la possibilité de supprimer le prélèvement sur les trimestres restants. La famille sera informée par courrier et recevra un titre exécutoire à régler directement au Trésor public.

En cas de changement de situation de l'élève en cours d'année (déménagement, changement d'établissement), la nouvelle situation doit être signalée à Clisson Sèvre et Maine Agglo **au moins 15 jours avant la date souhaitée du changement**. Le cas échéant, un remboursement partiel ou la fourniture d'un nouveau titre de transport sera possible (cf. annexe 2).

Attention : Les demandes de radiation en cours d'année scolaire pour changement de moyen de locomotion seront refusées.

Les absences des élèves, et les évènements exceptionnels (grève, intempéries, perturbations d'horaire, etc.) générant la suppression des circulations ne donnent pas droit à remboursement.

3 Le titre et sa distribution

La carte billettique de transport scolaire constitue le titre de transport. Elle sera remise au représentant légal après la 1ère inscription. Ce support sera utilisable cinq ans et devra donc être conservé (même en cas de radiation) et rechargé à chaque réinscription. A chaque montée, l'élève doit valider son titre de transport ou le présenter au conducteur. Durant le trajet, un agent de contrôle est en droit de demander la présentation du titre.

La carte sera délivrée ou activée sous réserve du règlement de la nouvelle année scolaire.

En cas de perte ou de vol, un duplicata de carte doit être demandé via le compte Usager ou auprès des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Cette nouvelle carte sera facturée 10 €. En cas de carte retrouvée après la demande de duplicata, aucun remboursement ne sera effectué.

4 La tarification

La grille des tarifs est validée annuellement en Conseil communautaire. Elle est susceptible d'évoluer chaque année et sera disponible sur le site Transports de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'adresse suivante transports.clissonsevremaine.fr

Tout trimestre commencé est dû sauf si l'arrêt intervient pendant les deux premières semaines de la rentrée. Si l'arrêt de transport intervient en cours d'année, le représentant légal doit prévenir le service Transports de

Clisson Sèvre et Maine Agglo, avant le début d'un nouveau trimestre pour pouvoir prétendre à un remboursement correspondant au(x) trimestre(s) non utilisé(s).

En cas de réclamation pour un transport scolaire jamais utilisé mais dont la résiliation n'a pas été signalée dans les temps, seuls les justificatifs suivants seront pris en compte pour permettre l'exonération du montant du transport :

- Changement d'établissement (document émanant du rectorat ou de l'établissement)
- Déménagement impliquant un changement de mode de transport (bail ou document précisant les date et lieu de l'emménagement)
- Changement professionnel d'un parent (contrat de travail ou avenant modifiant les horaires de travail)
- Phobie scolaire (attestation du CNED ou certificat médical)
- Force majeure : décès, hospitalisation (certificat de décès, attestation hospitalière)
- Placement ou changement de foyer (attestation de prise en charge par le foyer d'accueil)
  Les documents doivent être datés au plus tard du jour de la rentrée scolaire (ou du premier jour du trimestre à rembourser) pour être pris en compte.

5 Les circuits et points d'arrêt scolaires

L'organisation des services de transport est réalisée par les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui veillent aux conditions de sécurité et de temps de parcours.

Les circuits sont optimisés en fonction des temps de transport et tiennent compte des distances entre deux points d'arrêt. Ainsi, aucun point d'arrêt ne sera créé :

- ✓ A moins de 500 m pour les circuits du primaire ;
- ✓ A moins de 1 000 m pour les circuits des collèges ;
- ✓ A moins de 3 km d'un établissement scolaire (hors circuits destinés aux élèves de primaire et maternelles) ainsi qu'à l'intérieur de l'agglomération au sens de l'article R110-2 du code de la route où se situe l'établissement scolaire ;
- ✓ Pour les circuits des lycées, la desserte se fait de bourg à bourg ;
- ✓ Si la configuration des lieux ne permet pas d'assurer la sécurité des élèves ou de l'autocar.

Il n'y a aucun droit acquis au maintien d'un point d'arrêt. Aucun arrêt sauvage n'est autorisé.

Lors de leur inscription, les élèves sont prioritairement affectés sur un trajet entre un point d'arrêt existant et leur établissement scolaire. Si le même trajet existe en train et en car, la famille doit choisir l'un des modes de transport, elle ne peut pas cumuler les 2 réseaux.

Si la famille souhaite demander la création d'un point d'arrêt, elle doit s'adresser au service Transports de Clisson Sèvre et Maine Agglo qui lui indiquera la marche à suivre. Ces demandes doivent être faites 15 jours avant la fin des inscriptions.

En cas d'intempéries perturbant la circulation, Clisson Sèvre et Maine Agglo est susceptible d'adapter au mieux l'organisation des circuits (exemple : circuits de bourg à bourg circulant sur des routes traitées), voire de les suspendre pour des raisons évidentes de sécurité. L'information des services adaptés (horaires et circuits) sera disponible sur les différents canaux (site internet, etc.).

En cas de circuit scolaire comprenant moins de 5 ayants-droits du transport scolaire pour un circuit réalisé par un véhicule léger (9 places) et 10 ayants-droits du transport scolaire pour un circuit réalisé par un autocar, Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve le droit de suspendre le service.

6 Les règles de sécurité

Les règles de sécurité sont communes et obligatoires pour tous les élèves :

- Porter un gilet de haute visibilité de sécurité tout au long du trajet du domicile à l'établissement et inversement y compris à l'intérieur du car ; il doit être porté toute l'année quelle que soit la saison ou les conditions de visibilité.
  Le non-respect du port du gilet de haute visibilité engage la responsabilité des parents et peut faire l'objet de sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire. Ne pas porter son gilet expose l'élève à des sanctions relevant de l'indiscipline.

- Attacher sa ceinture de sécurité durant le trajet en véhicule, conformément au code de la route.

- Porter un masque chirurgical, selon le protocole sanitaire en vigueur.
  Le non-respect du port du masque engage la responsabilité des parents et peut faire l'objet de sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire. Ne pas porter son masque expose l'élève à des sanctions relevant de l'indiscipline.

Les obligations parentales en termes de sécurité :

- Apprendre à son enfant à attendre l'éloignement complet du car avant d'envisager la traversée de la chaussée ;

- Prendre les dispositions jugées nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile pour le cheminement des élèves ;

- Pourvoir à la sécurité de son enfant en prenant les mesures nécessaires. Pour rappel, le trajet du domicile au point d'arrêt s'effectue sous la responsabilité exclusive des parents ou responsables légaux.

- S'assurer que son enfant porte le masque et respecte bien les gestes barrières conformément au protocole sanitaire mis en place par le Gouvernement.

- Dans le cadre de la crise sanitaire, si l'élève est identifié comme cas contact d'une personne testée positive à la COVID-19 vivant sous le même toit ou autre, l'élève ne pourra pas emprunter les transports scolaires. Les parents devront en informer les services communautaires dans les meilleurs délais pour que des dispositions soient prises vis-à-vis des autres élèves empruntant les transports scolaires.

L'élève doit être présent cinq minutes avant l'horaire et jusqu'à 20 minutes après l'horaire, et signaler clairement sa présence au conducteur tout en restant sur le côté de la voie. L'élève s'engage à :

- Respecter le présent règlement et les consignes données par le conducteur ou toute autre autorité (représentant du service de transport compétent, transporteur) ;

- Avoir un comportement qui ne mette pas en jeu la sécurité du transport, et respecter les consignes de sécurité ;

- Adopter une attitude respectueuse envers les autres passagers et le conducteur, et à respecter le matériel.

Les règles de sécurité propres aux élèves scolarisés en maternelle :

- A la montée comme à la descente, les élèves doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne, de 11 ans ou plus, responsable désignée par la famille.

- En l'absence du parent ou de la personne désignée, le conducteur a l'obligation de garder l'enfant jusqu'à la fin du circuit et de prévenir le service Transport compétent. Sans intervention immédiate des parents, le jeune enfant sera confié temporairement à l'accueil périscolaire de la commune.

- Pour les élèves du CP jusqu'au CE2 inclus, les familles pourront avoir recours à une dérogation et devront remplir une décharge parentale de responsabilité pour l'année. Ce document devra être renvoyé par courrier ou par mail, ou remis **impérativement** avant le premier jour de la rentrée scolaire.

Les consignes de sécurité à respecter :

AVANT LA MONTÉE - Être habillé de son gilet de haute visibilité. - Ne pas jouer ou courir sur la chaussée. - Ne jamais se précipiter à l'arrivée de l'autocar. - Attendre l'arrêt complet avant de monter. - Ne jamais s'appuyer sur le véhicule. - Être présent à l'arrêt 5 minutes avant matin et soir, et jusqu'à 20 minutes après l'horaire de passage. - Porter son masque chirurgical selon le protocole sanitaire en vigueur.	**A LA MONTÉE** - Monter par la porte avant, sans bousculade. - Présenter spontanément son titre de transport à chaque montée. - Ne pas gêner la fermeture des portes.
DANS L'AUTOCAR - Tout le trajet doit être fait assis. - Le port de la ceinture est obligatoire. - Ne pas parler au conducteur pendant la conduite sans motif valable. - Laisser le couloir et les issues dégagées. - Ne pas créer de bruit excessif ou perturbant. - Ne pas manipuler d'objet dangereux ou gênant la conduite. - Ne pas toucher aux portes, aux issues de secours, aux marteaux brise-glaces et aux extincteurs. - En cas d'incident respecter les consignes données par le conducteur. - Ranger les cartables sous les sièges. - Porter son masque chirurgical selon le protocole sanitaire en vigueur.	**A LA DESCENTE** - Attendre l'arrêt complet du car avant de se détacher et se lever. - Descendre un par un et sans précipitation. - Attendre que le car se soit suffisamment éloigné avant de traverser. - Ne pas passer ni devant, ni derrière le car. - Être habillé de son gilet de haute visibilité

7 L'indiscipline et les sanctions

Tout élève qui n'adopte pas un comportement conforme au présent règlement ou ne porte pas son gilet de haute visibilité réfléchissant est immédiatement sanctionné. La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive, selon les critères de gravité et de récidive (cf. annexe 3). S'agissant des exclusions, les familles sont informées par courrier en recommandé avec accusé de réception. Les établissements scolaires et transporteurs sont informés des sanctions, de l'avertissement à l'exclusion.

Lors d'un fait grave ou qui mettrait en jeu la sécurité d'autrui, l'exclusion temporaire ou définitive peut être immédiatement prononcée par le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les dégradations matérielles doivent être réparées aux frais de l'usager ou de ses représentants légaux ; la responsabilité des représentants légaux est engagée si l'élève est mineur. Le transporteur se réserve le droit de leur facturer les réparations, au regard de justificatifs. À défaut de dédommagement dans le délai imparti, il peut être prononcé une mesure d'exclusion.

En cas d'exclusion, l'élève n'est pas pris en charge, il ne doit pas se représenter à l'arrêt de car et le trajet du domicile à l'établissement scolaire s'effectue sous la responsabilité des représentants légaux durant toute la période d'exclusion.

Les exclusions temporaires ne dispensent pas de l'obligation scolaire ni du paiement du transport. Elles n'ouvrent aucunement droit à remboursement des titres de transport durant les périodes d'exclusion.

Annexe 1 : Définition des périmètres des transports scolaires

Commune	Type	Secteur	Libellé	Code	Commune d'habitation
Aigrefeuille-sur-Maine	Collège	Privé	Collège privé de la Maine	0440179F	Aigrefeuille-sur-Maine - Château-Thébaud - La Planche - Maisdon-sur-Sèvre - Remouillé
	Collège	Public	Collège Andrée Chedid	0442542Z	Aigrefeuille-sur-Maine - La Planche – Remouillé - Vieillevigne
Clisson	Collège	Privé	Collège privé Immaculée Conception	0440188R	Clisson – Gétigné – Gorges – Monnières - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson
	Collège	Public	Collège Rosa Parks	0442781J	Gorges - Maisdon-sur-Sèvre – Monnières - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson
	Collège	Public	Collège Cacault	0440008V	Boussay – Clisson – Gétigné - Gorges
	Lycée	Public	Lycée Polyvalent Aimé Césaire	0442752C	Aigrefeuille-sur-Maine – Boussay – Clisson – Gétigné – Gorges - La Planche - Maisdon-sur-Sèvre – Monnières – Remouillé - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne
Gorges	Lycée	Privé	Lycée Général et Technologique privé Charles Péguy	0442273G	Aigrefeuille-sur-Maine – Boussay - Château-Thébaud – Clisson – Gétigné – Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche - Maisdon-sur-Sèvre – Monnières – Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson
Haute-Goulaine	Collège	Privé	Collège privé Saint Gabriel	0440153C	Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière

Annexe 2 : Calendrier de paiement

Remboursement en cas de changement de situation de l'élève en cours d'année (cf. chapitre 2) :

Tout trimestre entamé est dû. Les remboursements éventuels sont calculés sur la base des trimestres restants.

Le coût des trimestres est le suivant :

- Du début de l'année scolaire au 31/12 : 1/3 du tarif
- Du 01/01 au 31/03 : 1/3 du tarif
- Du 01/04 à la fin de l'année scolaire : 1/3 du tarif.

Annexe 3 : Grille des sanctions

SANCTIONS*				INFRACTION COMMISE	
Type	*Nature*	*Moyen*	*Durée maximale*	*Catégorie*	*Nature*
AVERTISSEMENT	Verbal ou Formel	Conversation téléphonique ou Lettre simple	-	1	· Non port du gilet de haute visibilité · Non port du masque chirurgical selon le protocole sanitaire en vigueur · Trouble à la tranquillité des usagers · Refus de présentation du titre de transport · Refus du port du gilet de haute visibilité · Consommation de tabac ou vapotage · Consommation de boissons ou d'aliments · Dégradation minime ou involontaire · Déplacements dans l'autocar pendant le trajet · Crachats, souillures diverses · Occupation abusive des places ou portes bagages · Troubles à la circulation dans l'allée centrale de l'autocar · Usage inapproprié d'appareils de diffusion sonore · Non présence d'un adulte ou d'un enfant de plus de 11 ans au point d'arrêt · Non respect du point de montée/de descente
EXCLUSION TEMPORAIRE <u>de courte durée</u>	Ecrit	Lettre recommandée avec A/R	1 semaine	2	· Dégradations volontaires · Consommation d'alcool et de substances illicites · Non port de la ceinture de sécurité · Gêne à la conduite, cris, jeux, jet d'objets · Refus d'obtempérer, non-respect des consignes de sécurité · Propos injurieux/déplacés ou irrespectueux ***Récidive faute de la catégorie 1***
EXCLUSION TEMPORAIRE <u>de longue durée</u>	Ecrit	Lettre recommandée avec A/R	2 semaines 2 semaines 2 à 3 semaines 2 à 3 semaines 3 semaines 3 à 4 semaines 3 à 4 semaines 2 semaines	3	· Vol d'élément du véhicule · Manipulation des éléments fonctionnels du véhicule · Atteinte physique (gifles, coups, blessures) · Menace, intimidation ou harcèlement · Film ou photographie d'une personne sans son consentement avec un usage public · Utilisation irrégulière des dispositifs de sécurité · Introduction ou utilisation d'objets dangereux · Falsification du titre de transport

					Récidive faute de la catégorie 2
EXCLUSION DEFINITIVE	Ecrit	Lettre recommandée avec A/R	Jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours	4	**En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave.**

Annexe 4 : Les filières spécifiques reconnues (cf. Chapitre 1)

- Classes relais
- Classes PREPAPRO (Préparation professionnelle des 4e et 3e en lycée professionnel)
- DIMA (Dispositif d'initiation aux métiers en alternance)
- MOREA (Module de Re-préparation à l'Examen par Alternance)
- MLDS (Mission de lutte contre le décrochage scolaire)
- SPORT ÉTUDES
- CHAM (Classes à horaires aménagés musique), CHAD (danse) ou CHAT (théâtre)
- ULIS TFC, UP2A, TSL ou PRO
- SEGPA
- CLIS

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230414-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 14-04-2023
Publication le : 14-04-2023

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 4 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B_04.04.2023-02

COMMUNICATION

OBJET – Convention de service commun « communication web et numérique » entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Aigrefeuille-sur-Maine – année 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Représentés : 0
- Votants : 12

Date de la convocation :
28 mars 2023

Secrétaire de séance :
Mme Danièle GADAIS

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 16 heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE

Décision n °B_04.04.2023-02

COMMUNICATION

OBJET – Convention de service commun « communication web et numérique » entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Aigrefeuille-sur-Maine – année 2023

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022. Ce service a été officiellement lancé au 1er janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique.

D'un commun accord avec les collectivités adhérentes, il est proposé de reconduire ce service commun, dont la gestion administrative est assurée par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est rappelé que la création, et donc la reconduction de ce service commun, nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer. Une nouvelle convention, détaillant les dispositions quant au fonctionnement et au financement de ce service a été établie, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Les collectivités adhérentes sont les suivantes :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Le service restera géré par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toutefois, dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, le personnel intervenant pour le compte d'une des collectivités sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.

Le service commun « Communication web et numérique » est un service fonctionnel et opérationnel. Les missions du service sont liées à sa fonction support, aux services à la population et à la valorisation des politiques publiques.

Missions principales (socle commun)

- Assistance technique et administration des utilisateurs
- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques mutualisées
- Contrôle et suivi des prestations web et numériques mutualisées
- Conseils, formation, veille

Missions spécifiques

- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques spécifiques. Cela comprend les projets individuels pour le compte d'une collectivité et les projets collectifs et communs pour le compte de l'ensemble des collectivités adhérentes

Dispositions financières

Les missions spécifiques sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturées en supplément sur la base d'un coût journalier (cf. annexe 1 de la convention).
Les collectivités adhérentes verseront annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération. Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par les annexes financières 1 2 jointes à la convention.

Publication sur le site internet le : 14/04/2023

DECISION

VU l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo lors de sa séance du 2 mars 2023,

Considérant que l'information et la communication au public est une obligation légale,

Considérant l'intérêt du signataire de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion efficace et partagée des outils de communication web et numériques en plein développement,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la reconduction du service commun « Communication web et numérique » pour l'année 2023.

APPROUVE la convention de Service commun « Communication web et numérique » qui définit et précise les modalités de fonctionnement du service commun pour l'année 2023 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Aigrefeuille-sur-Maine.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, et tous les documents nécessaires, avec la commune de Aigrefeuille-sur-Maine.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

À Clisson
Le 11/04/2023
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS

À Clisson
Le 11/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Service communication web et numérique mutualisé

Convention de Service commun
Communication web et numérique

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Jean-Guy Cornu, dûment habilité par le Bureau communautaire à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ;

et,

La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, représentée par son Maire, M. CORNU, agissant en application d'une délibération en date du ……

PRÉAMBULE

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Ce service a été officiellement lancé au 1er janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoyait la réalisation d'une évaluation afin de déterminer l'intérêt à poursuivre ce service commun. Au cas d'évaluation positive, les parties s'engageaient à rédiger une nouvelle convention dont l'entrée en vigueur était idéalement fixée au 1er janvier 2023.

Cette évaluation a été réalisée courant 2022. Il en résulte le besoin réaffirmé des collectivités d'être accompagnées pour le suivi et le développement de leur outils Web et numérique pour l'année 2023. Il appartient toutefois au vu de cette évaluation d'apporter des évolutions au fonctionnement de ce service commun, objet de la présente convention.

Il est rappelé en préambule que ce service commun est un outil juridique de mutualisation, qui répond toujours à un besoin collectif, exprimé par les collectivités membres dans le cadre de leurs projets de site Internet intégrés à un groupement de commandes.

L'objet de ce service reste inchangé. Le service commun communication web et numérique est un service proposé aux collectivités locales pour assurer la gestion de projet, le conseil, l'accompagnement, la formation, l'assistance technique, l'élaboration de contenus, des sites Internet et autres supports de communication web (newsletter, emailing, réseaux sociaux, démarches en ligne…).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu la réponse de la Direction générale des Collectivités locales (DGCL) en date du 9 avril 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération et :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

souhaitent créer un service commun Communication web et numérique, étant entendu que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

Il est convenu que les conventions seront toutes conclues en des termes identiques

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de fonctionnement d'un service commun Communication web et numérique pout l'année 2023 entre la Communauté d'agglomération et la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine.

Il est rappelé que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération comme prévu dans la délibération relative à la création du service commun en date du …….

La résidence administrative du service commun est fixée siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo, 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson.

2.1 Personnel du service commun

2.1.1 Composition du service commun :

Le service commun est composé de 1 agent soit 100 % équivalent temps plein :

- Chargé-e de projets web et numériques (Cat. B) ;

La composition du service commun pourra être modifiée dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

2.1.2 Conditions d'emploi des agents du service commun :

La Communauté d'agglomération recrute et gère le(s) personnel(s) qui réaliseront les missions de communication web et numérique.

Le chargé de projet web et numérique du Service commun communication Web et numérique est un

agent de Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la dépendance hiérarchique de la responsable du service Communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les agents participants au Service commun Web et numérique suivront les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

Les collectivités ne disposant pas de chargé(e) de projet web et numérique, aucun agent des communes n'est concerné par un transfert.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun organise le travail du chargé de mission et en informe les communes grâce à des tableaux de bord et outils de suivi partagés.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe les communes :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles.
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

2.2 Matériel dont dispose le service commun

- Locaux : bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- Mobilier : bureau, siège de bureau, rangement
- Informatique : Un ordinateur portable et logiciels (bureautique, PAO)
- Véhicule de service partagé
-

ARTICLE 3 - DOMAINE D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN

3.1 Le socle commun

Le socle commun a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la mise en place et le fonctionnement de leurs outils de communication web et numérique.
Ce socle commun fait l'objet d'une contribution annuelle et forfaitaire pour chacune des collectivités d'un

montant 750 €.

Ce socle commun correspond aux missions suivantes :

Domaines	Missions
Fonctionnement des sites Internet	Assistance technique de 1er niveau Suivi et contrôle des prestations du groupement de commandes Suivi et contrôle des prestations externalisées : hébergement, noms de domaine, certificats SSL Administration de la plateforme mutualisée de sites Internet Portage administratif Animation des réunions de contributeurs Veille et documentation
Formation et droits utilisateurs	Définition et paramétrage des accès des contributeurs des sites Internet Formation des contributeurs des sites Internet Veille thématique : Internet, outils web et numériques, communication web et numérique
Développement des sites Internet	Suivi, contrôle et paramétrage des fonctionnalités additionnelles : liseuse PDF, vocalisation de contenus Définition et suivi des évolutions fonctionnelles

3.2 Les projets spécifiques

Le Service commun Communication web et numérique pourra également répondre à des demandes spécifiques d'un de ses membres pour de la création, de l'assistance, du conseil, des évolutions dans le domaine de la communication web et numérique. Ces projets seront évalués et feront l'objet d'actions spécifiques prises en charge par des ressources complémentaires.

Une étude de ces projets sera réalisée avec la collectivité concernée pour évaluer le temps de travail nécessaire à la réalisation du projet exprimé en nombre de jours. La contribution des collectivités sera calculée sur la base de ce nombre de jours et du montant forfaitaire journalier de 187 ,50 € pour jour.

3.3 Les projets collectifs

En regroupant plusieurs collectivités membre du service commun intéressées par un même projet ou en cumulant les projets individuels, il sera possible de mobiliser le service commun, pour des besoins collectifs.

Ces projets feront l'objet d'une évaluation pour définir le nombre de jours nécessaires à la réalisation de ces projets. Le coût sera ensuite refacturé à chaque collectivité selon une formule de répartition définie en fonction la taille de la commune et du nombre de sites Internent concernés par ces projets (Cf. annexe 1).

3.4 Évaluation des projets suivis par le service commun

Un inventaire annuel des missions confiées au Service commun Communication web et numérique est réalisé. Il constituera l'annexe n° 1 de cette convention et reprend les projets définis à l'article 3-1, 3-2 et 3-3. Le cumul des volumétries à prendre en compte pour chaque collectivité déterminera les ressources à positionner pour réaliser ce service.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

4.1 Relations entre les collectivités et le service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication et l'exécutif de collectivité ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions

pourront être ajustées périodiquement.
Pour simplifier la relation entre la collectivité et le Service commun Web et numérique, la collectivité désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

4.2 Suivi du service commun
Une instance, appelée Comité de suivi, composée des représentants des collectivités adhérentes au service commun sera créée afin de réguler et arbitrer les projets communs.
Les attributions sont les suivantes :
- Discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention
- Examen des conditions financières de la présente convention
- Arbitrage et priorisation des projets des adhérents
- Choix des évolutions mutualisées

Ce comité sera présidé par le ou la vice-Président-e en charge de la mutualisation. Il sera assisté par le ou la Responsable du service Communication.
La représentation de chaque collectivité au sein du comité de suivi sera assurée par un représentant élu et/ou un technicien par commune. Le technicien pourra être le DGS ou un agent le représentant.
Le comité de suivi se réunira au minimum une fois par an ou ponctuellement sur sollicitation d'une collectivité membre du service commun.

4.3 Responsabilités
L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique du responsable communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celui-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, l'agent intervenant pour le compte de la collectivité sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.
Par ailleurs, le service commun demeure tenu d'une obligation de moyens concernant la mise en œuvre des missions (continuité d'activité, logiciels…).
Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, enparticulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.
Toutefois, il est précisé que le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

ARTICLE 5 – DÉLÉGATION DE SIGNATURES
Conformément à l'alinéa 7 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 6 – ASSURANCES
La Communauté d'agglomération en charge du service commun s'assurera, auprès de son assureur, de disposer des assurances nécessaires pour l'exercice des missions confiées au service commun ainsi que pour les fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition pour le temps de travail consacré au service commun.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1 Contribution au socle commun

Cette contribution fixée annuellement correspond aux missions de base assurée dans le cadre du service commun. Cette contribution représente un coût 750 € par an et par collectivité (Cf. annexe 1 et 2).

7.2 Contribution aux projets spécifiques
Les projets ponctuels sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturés en supplément sur la base d'un coût journalier (Cf. annexe 1 et 2).

7.3 Contribution aux charges de fonctionnement
Chaque collectivité signataire de la présente convention versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :

- Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
- Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
- L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
- Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
- Les formations
- Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par l'annexe financière jointe à la présente convention.

Les estimations des coûts de contribution au service commun pour chaque collectivité sont établis sur la base des informations connues en année N et sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Ce coût sera susceptible d'évoluer en fonction :

- du temps réellement affecté au service commun en année N+1,
- des révisions de prix des contrats,
- des frais de remboursement km,
- des coûts des formations
- de l'évolution salariale des agents (carrière, cotisations, point d'indice,etc …).

Une révision de la contribution pourra être opérée au besoin par l'adoption d'un avenant à la présente convention (Cf. annexe 1 et 2).

7.4 Facturation et règlement
Les contributions au service commun Web et numérique s'effectuera par le biais de 2 facturations :

- En juin pour le socle commun
- En début d'année suivante pour les projets spécifiques complémentaires au réel des charges effectuées sur l'année N

L'imputation utilisée est :
Article comptable : 70845 / gestionnaire de crédit : COM / destination : 020-377

ARTICLE 8 – DURÉE - DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.
Durant cette année 2023, les collectivités adhérentes se réuniront pour reconduire ou non le service commun en 2024. Dans le cas où celui-ci serait reconduit, une nouvelle convention viendrait en définir le fonctionnement.

ARTICLE 9 – MODIFICATION – RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacun des signataires. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par délibération du Bureau communautaire et de l'exécutif de l'autre partie concernée.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La partie à l'origine de la demande de résiliation supportera les éventuelles charges financières que la résiliation pourrait occasionner à toute autre collectivité adhérente au service commun, et notamment à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 – PIÈCES ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

La convention se compose du présent document, incluant également 4 annexes :

- Annexe 1 : Détail du fonctionnement, de la répartition des missions et des modalités et calcul des contributions pour chaque collectivité adhérente au service commun pour l'année 2023
- Annexe 2 : Montant estimatifs des contributions au service commun par collectivité en 2023
- Annexe 3 : Fiche d'impact
- Annexe 4 : Fiche de poste Chargé(e) de projet web et numérique
- Annexe 5 : Catalogue des missions du service commun Web et numérique

ARTICLE 11 – DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Président de la Communauté d'agglomération pourra établir annuellement un rapport sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré ou annexé au rapport d'activité annuel de la Communauté d'agglomération en charge du service commun. Il sera présenté au Comité de suivi et transmis aux membres du service commun.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

À Clisson, le

Jean-Guy Cornu
Président de la Communauté d'Agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Jean-Guy Cornu,
Maire d'Aigrefeuille-sur-Maine

ANNEXE 1

DETAIL DU FONCTIONNEMENT, DE LA REPARTITION DES MISSIONS ET DES MODALITES ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS POUR CHAQUE COLLECTIVITE ADHERENTE AU SERVICE COMMUN POUR L'ANNEE 2023

Pour le bon déroulement des projets et le bon fonctionnement du service commun, les collectivités s'engagent à

- Organiser une réunion préalable de préparation à tout nouveau projet.
- Participer à une réunion annuelle de recensement des besoins pour l'année suivante.
- Participer à la réunion annuelle de bilan du service commun.
- Mettre à disposition les moyens et l'organisation nécessaires au bon déroulement des projets.
- Respecter le calendrier du projet qui aura été défini et validé conjointement.

Pour l'année 2023, l'estimation du coût complet du service commun est répartie de la manière suivante :

- Participation au socle commun
- Accompagnement des projets individuels menés pour le compte d'une collectivité adhérente
- Pilotage des projets communs
- Participation aux charges de fonctionnement du service commun
- Participation aux frais récurrents liés aux sites mutualisés

Les estimations sont calculées sur la base d'un poste de catégorie B – 100 % ETP
Coût salarial estimé sur la base d'un technicien de niveau intermédiaire :
environ 3 500 € mensuels chargés (env. 1900 € net/mois) soit environ 42 000 €/an chargés

Évaluation coût selon base temps de travail	Nombres de jours de travail effectifs	Coût Forfaitaire journalier	Coût horaire
1 607 h	228	187,50 €	23,43 €

- Participation au socle commun (relatif à l'article 3-A)

Afin d'assurer les missions communes et récurrentes liées au fonctionnement et développement des sites Internet et de la plateforme mutualisée, chacun des collectivités adhérentes devra participer à hauteur de 750 € par an.

- Projets individuels : calcul du temps de travail estimé par collectivité (relatif à l'article 3-B)

Le temps de travail estimé par commune a été calculé sur la base de l'inventaire des missions effectué auprès des collectivités intégrant le service commun, en nombre de jours/homme.

- Pilotage des projets communs (relatif à l'article 3-C)

Les contributions de chaque collectivité pour le pilotage et le suivi de projets communs est calculé de la manière suivant : nombre de jours X coût journalier. Le montant est ensuite réparti entre les

collectivités adhérentes selon la formule de calcul décrite ci-dessous et relative à la taille de la commune et au nombre de sites internet.

En 2023, ces projets collectifs concerneront le pilotage et le suivi des évolutions du socle commun de fonctionnalités estimé à 40 jours, soit 7 500 €.

Taille de la collectivité	**Coefficient**	**Nombres de sites 2023**	**Nombre de site pondéré 2023**	**Tarif annuel au site 2023**	**Montant total annuel 2023**
Commune de - de 2000 hab.	70%	0	0	282 €	0 €
Communes de 2000 à 3500 hab. (Château-Thébaud, St-Hilaire-de-Clisson, Vieillevigne)	80%	3	2,4	323 €	**968 €**
Communes de 3500 à 5000 hab. (Gorges; Aigrefeuille-sur-Maine)	90%	2	1,8	363 €	**726 €**
Communes de 5000 à 10000 hab. (Clisson/Haute-Goulaine)	100%	2	2	**403 €**	806 €
EPCI (CSMA)	100%	10	10	403 €	**4 032 €**
Syloa	80%	1	0,8	323 €	**323 €**
Syndicat Pays	80%	2	1,6	323 €	**645 €**
COÛT TOTAL (T)		20	18,6		**7 500,00 €**

- **Participation aux charges de fonctionnement du service commun**

  Afin de contribuer aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :
  - Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
  - Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
  - L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
  - Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
  - Les formations

  Une contribution à hauteur de 10 % des dépenses réalisées par la Commune pour l'utilisation du service commun (socle commun + projets spécifiques + frais récurrents liés aux sites mutualisés) seront appliquées.

- **Participation aux frais récurrents liés aux sites Internet mutualisés**

En plus de la contribution au service commun, les Communes devront s'acquitter des frais récurrents liés au bon fonctionnement et à la sécurité des sites Internet :

- Hébergement
- Maintenance et assistance technique
- Noms de domaine
- Certificat SSL
- Fonctionnalités additionnelles
- Évolutions fonctionnelles

Les modalités de participation à ces frais récurrents sont définies dans une convention spécifique.

- **Répartition des temps de travail**

Prorata temps Chargé de projets Web et numériques	**Jours**	**En pourcentage**	**Montant annuel**
Projets individuels des collectivités adhérentes (Hors Clisson Sèvre et Maine Agglo	62,5	27%	11 718,75 €
Projets individuel de Clisson Sèvre et Maine Agglo	85,5	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	18%	7 500,00 €
Pilotage de projets communs	40	18%	7 500,00 €

Coût estimatif et des frais mutualisés par collectivité

Simulation année 2023 - coût journalier 187,50 €

	Socle commun (assistance 1er niveau, formation…)	Nombre de jours service commun	Contribution financière au service commun - prestations	Supervisation des évolutions du socle commun de fonctionnalités (cf. CCTP)	Frais de gestion, de fonctionnement, d'encadrement (10%)	Montant des contributions par collectivités 2023	Montant des contributions par collectivités en 2022	Frais mutualisés (hébergement, maintenance, fonctionnalités additionnelles)	Coût fixe 2023 (création ou migration) TTC	Coût des ressources Web par commune en 2023
Aigrefeuille-sur-Maine (3 970 hab)	**750 €**	**10**	**1 875 €**	**361 €**	**299 €**	**3 285 €**	**7 064 €**	**628 €**	**0 €**	**3 913 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**628 €**									
Hébergement	*244 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*									
Création d'un site Web		**10**	**1 875 €**							
Recette et mise en ligne		*5*	*938 €*							
Intégration de contenus		*4*	*750 €*							
Formation débutants		*1*	*188 €*							
Château-Thébaud (3 060 hab)	**750 €**	**5**	**938 €**	**321 €**	**201 €**	**2 209 €**	**4 154 €**	**581 €**	**1 522 €**	**4 312 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**581 €**									
Hébergement	217 €									
Certificat SSL	210 €									
Maintenance	0 €									
Fonctionnalités additionnelles	154 €									
Suivi migration		2	375 €							
Structuration et organisation de contenus Pages Tourisme		2	375 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Clisson (7 399 hab)	**750 €**	**8**	**1 500 €**	**401 €**	**265 €**	**2 916 €**	**3 471 €**	**674 €**	**1 902 €**	**5 492 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**674 €**									
Hébergement	*271 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*193 €*									
Suivi migration		2	375 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Diagnostic du site Internet		3	563 €							
Détail des recommandations		2	375 €							
Gorges (4 752 hab)	**750 €**	**8,5**	**1 594 €**	**361 €**	**270 €**	**2 975 €**	**4 225 €**	**628 €**	**1 712 €**	**5 315 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**628 €**									
Hébergement	*244 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*									
Suivi migration		2	375 €							
Restructuration de l'arborescence		3	563 €							
Formation des contributeurs (SEO, autres)		1,5	281 €							
Optimisation page d'accueil		2	375 €							
Haute-Goulaine (5 833 hab)	**750 €**	**6**	**1 125 €**	**401 €**	**228 €**	**2 504 €**	**4 297 €**	**674 €**	**1 902 €**	**5 079 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**674 €**									
Hébergement	*271 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*193 €*									
Suivi de migration		2	375 €							
Restructuration de l'arborescence		3	563 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Saint-Hilaire-de-Clisson (2 303 hab)	**750 €**	**7**	**1 313 €**	**321 €**	**238 €**	**2 622 €**	**4 154 €**	**581 €**	**1 522 €**	**4 724 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**581 €**									
Hébergement	*217 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*154 €*									
Suivi de migration		2	375 €							
Annuaire des associations		2	375 €							
Structuration et organisation de contenus x6		3	563 €							

Syndicat mixte Loire et Goulaine	**750 €**	**2**	**375 €**	**321 €**	**145 €**	**1 591 €**	**3 277 €**	**581 €**	**1 522 €**	**3 693 €**	
Socle commun	750 €										
Frais mutualisés	581 €										
Hébergement	217 €										
Certificat SSL	210 €										
Maintenance	0 €										
Fonctionnalités additionnelles	154 €										
Suivi de la migration et de projet		2	375 €								
Syndicat mixte du Vignoble nantais	**750 €**	**4**	**750 €**	**642 €**	**214 €**	**2 356 €**	**4 080 €**	**953 €**	**3 043 €**	**6 352 €**	Dont 993 € de frais mutualisés
Socle commun	750 €										
Frais mutualisés	953 €										
Hébergement	434 €										
Certificat SSL	210 €										
Maintenance	0 €										
Fonctionnalités additionnelles	309 €										
Suivi de la migration et de projet		4	750 €								
Vieillevigne (3 957 hab)	**750 €**	**12**	**2 250 €**	**361 €**	**336 €**	**3 697 €**	**8 611 €**	**628 €**	**0 €**	**4 325 €**	
Socle commun	**750 €**										
Frais mutualisés	**628 €**										
Hébergement	*244 €*										
Certificat SSL	*210 €*										
Maintenance	*0 €*										
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*										
Intégration de contenus		4	750 €								
Mise à jour et intégration de contenus		7	1 313 €								
Formation débutants		1	188 €								
Clisson Sèvre et Maine Agglo	**750,00 €**	**85,5**	**16 031 €**	**4 011 €**	**2 079 €**	**22 871 €**	**9 050 €**	**5 181 €**	**19 019 €**	**47 071 €**	Dont 4 641€ de frais mutualisés

Total nombre de jours		*148*
Socle commun		*40*
Suivi fonctionnalités		*40*
Total nombre de jours		***228***

Bases de calcul

Chargé de projet web : nombre de jours de travail annuel		228
Coût estimatif chargé de projet web / jour		187,50 €
Coût estimatif migrations sites		30 000 €
Coût estimatif création/refonte site		5 000 €

Prorata temps Chargée d eprojet Web et numérique	Jours			Montant annuel
Prestations communes	62,5	100% collectivité	27%	11 718,75 €
Prestations Agglo	85,5	100% Agglo	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	Agglo + collectvité	18%	7 500,00 €
Suivi fonctionnalités	40	Coût partagé	18%	7 500,00 €

Fiche d'impact pour la création d'un service commun Communication web et numérique

1. Rappel du contexte :

L'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

2. Domaine d'intervention du service commun Communication web et numérique :

Création et refonte de sites Internet
- Définition et gestion de projet
- Accompagnement technique
  - Navigation
  - Graphisme
  - Organisation et optimisation de contenus
- Contrôle et suivi de prestation
  - Tests et recettage
  - Contrôle de bon fonctionnement (période de garantie)

Administration et gestion de sites Internet
- Formation
- Gestion des droits et accès
- Assistance technique de 1er niveau
- Conseil et accompagnement
- Rédaction
- Recherche visuelle
- Intégration de contenus
- Référencement

Développement de sites Internet
- Veille
- Nouvelles rubriques
- Nouvelles fonctionnalités

Conseil et stratégie digitale
- Réseaux sociaux
- Newsletter
- E-mailing
- E-marketing
- Démarches en lignes

3. Effectifs du service commun Communication web et numérique :

Le service commun **Communication web et numérique** sera composé de **1 agent équivalent temps plein**.

4. Impact du service commun Communication web et numérique

A- Impact pour l'agent :

- Lieu de travail : siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les missions transversales, mairies des communes pour les projets communaux

- Régime indemnitaire et avantages sociaux : règles en vigeur à Clisson Sèvre et Maine Agglo

- **Déplacements** : réguliers, plusieurs fois par semaine pour se rendre dans les communes. L'organisation du travail devra être rationalisée pour limiter les déplacements. Une partie des missions de l'agent est compatible avec le télétravail.

- **Liens hiérarchique et fonctionnels** :

L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique de la responsable communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celle-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans la convention, l'agent intervenant pour le compte de la commune sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune.

- Organisation du travail :

Le chargé de projet web et numérique Service commun Web et numérique suivra les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

- Droit et règlementation :

Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, enparticulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.

- Responsabilités :

Le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

- Matériel :

- **Locaux :** bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- **Mobilier et fournitures :** bureau, siège de bureau, rangement, fournitures administratives
- **Informatique :** ordinateur portable, logiciels (bureautique, PAO), connexion Internet
- **Véhicule** de service partagé

- Fonctionnement du service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication et le Maire de la commune ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions pourront être ajustées périodiquement.

Pour simplifier la relation entre la commune et le Service commun Web et numérique, la commune désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

Des outils de suivi et de planification partagés seront mis en place.

B- Impact pour les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo (

Service Communication et relations usagers

- Encadrement
- Intégration et de prise de poste

- Formations
- Information et d'échanges techniques

Service Ressources humaines

- Gestion administrative RH de l'agent (Paie, Carrière, Temps de travail ,formation…)

Service Finances

- Suivi des devis et factures
- Mandats

Service Informatique

- Fourniture et paramétrage matériel informatique
- Formation

C - Impact pour les communes adhérentes

- Commande et cadrage de projet
- Gestion et suivi de projet
- Transmission de contenus
- Relectures, contrôle, validation

5. Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de la mise en place de ce service commun :

- Informations à la Direction et aux services supports
- Information à l'exécutif (Président et Bureau communautaire)
- Information aux agents de prévention
- Information au Comité technique
- Information aux communes : DGS, techniciens et élus concernés
- Information au futur agent lors de son recrutement

6. Budget prévisionnel du service commun Communication web et numérique :

- Fonctionnement : 50 000 €
  dont masse salariale : 42 000 €
- Investissement : 5 000 €
  dont informatique : 5 000 €

FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 01.01.23

Chargé de projets numériques

Définition	Sous l'autorité du responsable de service Communication, et dans le cadre du Service Commun « Communication – Web et numérique », l'agent : ▪ Accompagne la création, le développement ou la refonte des outils digitaux des collectivités adhérentes. ▪ Coordonne les différents interlocuteurs, ▪ Veille au bon fonctionnement des interfaces web, ▪ Apporte son expertise sur le développement et l'optimisation des stratégies digitales des collectivités.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

Analyse des besoins

- Recenser et analyser les besoins des collectivités
- Accompagner les réflexions sur les stratégies digitales des collectivités
- Formuler des préconisations et des propositions pour répondre aux besoins des collectivités
- Définir et concevoir les cahiers des charges
- Rédiger les spécifications fonctionnelles et techniques

Gestion de projet

- Étudier la faisabilité des projets
- Coordonner les projets avec tous les interlocuteurs, internes et externes, et assurer un suivi régulier des projets, à toutes les étapes : conception, réalisation, recette, déploiement…
- Évaluer la qualité des livrables
- Assurer le respect des plannings, gérer les priorités
- Garantir l'enveloppe budgétaire des projets

Suivi fonctionnel de l'interface Web

- Veiller au bon fonctionnement de l'interface Web
- Assurer une maintenance de premier niveau et coordonner les interventions techniques du prestataire Web
- Analyser les performances des sites Internet (audience, sécurité, parcours utilisateurs…)
- Mettre en œuvre les outils et bonnes pratiques pour l'optimisation SEO des sites
- Optimiser les fonctionnalités de l'interface Web pour adapter l'outil Web aux usages des différents publics
- Assurer une veille fonctionnelle et technique, apporter une expertise sur les solutions Internet et multimédia adaptées aux besoins des collectivités
- Accompagner les collectivités dans l'appropriation et le développement des nouveaux outils
- Piloter et mettre en place les actions de formation permettant la prise en main des outils Web par les contributeurs
- Apporter une assistance fonctionnelle, éditoriale et rédactionnelle auprès des collectivités

ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

RELATIONS HIERARCHIQUES	Agent placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de service Communication
RELATIONS FONCTIONNELLES INTERNES	**En interne :** ▪ Rattachement au Service commun Communication Web et numérique, au service communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo et aux 7 communes adhérentes au service commun ▪ Échanges fréquents avec les élus et la responsable de la communication ▪ Relations constantes avec l'ensemble des communes adhérentes aux services communs
RELATIONS FONCTIONNELLES EXTERNES	**En externe :** ▪ Relations avec l'ensemble des partenaires économiques, sociaux et culturels des collectivités ▪ Échanges avec les prestataires de services et en particulier les agences Web

SPECIFICITES DU POSTE			
Temps de travail	39 h	**Cycle de travail**	5 jours / semaine
Permis obligatoire(s)	oui	**Déplacements sur le département ou secteur d'intervention**	oui
Habilitation(s) obligatoire(s)	-	**Disponibilité pour les réunions en soirée**	oui
Vaccin(s) obligatoires (s)	-	**Risque(s) lié(s) au poste**	-
Poste	A temps complet		

POSITIONNEMENT DU POSTE			
Rattachement du poste	Direction générale des Services – Service communication	**Rattachement hiérarchique**	Responsable de service communication
Groupe fonctions	A4 : Fonctions de coordination et / ou d'expertise sans encadrement	**Référentiel fonctions**	Chargé de mission
Résidence administrative	13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON		

SUJETION(S) DU POSTE			
Travail de week-end	non	**Tenue de service et / ou équipements de sécurité**	non
Travail de nuit	non	**Astreintes**	non

AVANTAGE(S) LIES AU POSTE			
NBI	non	**Véhicule – remisage à domicile**	non

PROFIL DE RECRUTEMENT	
Catégorie	B
Filière	Technique ou administrative
Cadre d'emplois du poste	Technicien ou rédacteur
Diplôme	Bac +3 à 5 dans une formation spécifique aux métiers du Web ou de la communication digitale

COMPÉTENCES REQUISES	
Savoirs	**Savoirs Socioprofessionnels** ▪ Ingénierie de la communication ▪ Techniques et outils de communication ▪ Méthodes de construction d'un site Internet ▪ Techniques rédactionnelles liées aux supports numériques ▪ Outils de gestion de contenus CMS ▪ Maîtrise des environnements et langages Web ▪ Connaissance des outils et architecture techniques du Web ▪ Règles générales du droit appliqué à la communication, à la propriété intellectuelle, à l'accès aux documents administratifs, aux libertés individuelles et à l'accessibilité

	▪ Méthodes de recueil de l'information (entretiens, réunions, enquêtes, reportages, etc.) ▪ Méthodes d'ingénierie et de conduite de projets ▪ Techniques rédactionnelles (papier, web, etc.) **Savoirs Généraux** ▪ Méthodes et outils de la planification ▪ Environnement professionnel de la communication ▪ Environnement institutionnel et partenaires locaux ▪ Techniques d'animation et de conduite de réunion ▪ Techniques et outils de diffusion (mailings, fichiers, etc.) ▪ Méthodes d'analyse stratégique et de diagnostic
Savoir-faire	**Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication digitales des collectivités** ▪ Participer à l'évaluation des besoins en matière de communication digitale ▪ Participer à l'élaboration et au développement d'une stratégie de communication digitale ▪ Proposer des solutions technologiques adaptées à la stratégie de communication ▪ Élaborer des propositions dans le cadre de la stratégie éditoriale des outils numériques ▪ Accompagner la mise en œuvre des projets et outils de communication digitaux **Conception et/ou réalisation de supports de communication numérique** ▪ Réaliser des choix technologiques adaptés aux besoins ▪ Intégrer des contraintes et des règles liées à la sécurité des systèmes d'information ▪ Construire, administrer, animer et modérer un site ou des sites, des réseaux sociaux, blogs, etc. ▪ Proposer des scénarios technologiques évolutifs ▪ Développer la notoriété des sites et optimiser leur référencement ▪ Sensibiliser et former aux techniques numériques les contributeurs ▪ Rédiger et actualiser les contenus **Coordination, pilotage et évaluation de projets numériques** ▪ Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité ▪ Évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet numérique ▪ Participer et animer les instances (comités de pilotage, commissions, groupes de travail…) ▪ Définir les spécifications techniques détaillées ▪ Élaborer le cahier des charges et le calendrier de réalisation ▪ Définir les ressources nécessaires ▪ Proposer des choix techniques ▪ Organiser le déroulement du projet et planifier les travaux ▪ Évaluer les projets **Veille technologique** ▪ Être en veille sur l'évolution des usages des supports numériques ▪ Assurer une veille technologique ▪ Être force de proposition dans la formation des agents à l'usage des outils de communication numérique
Savoir-être	▪ Qualités rédactionnelles, ▪ Capacité d'analyse et de synthèse ▪ Ecoute, réactivité, ▪ Curiosité et créativité ▪ Autonomie, esprit d'initiative, force de proposition ▪ Rigueur, organisation et méthode, fiabilité ▪ Capacité à travailler en équipe ▪ Discrétion, confidentialité ▪ Bon relationnel ▪ Savoir négocier, pragmatisme, bon relationnel, diplomatie

Le travail des agents n'est pas limité aux missions et activités décrites ci-dessus ; il pourra être confié d'autres missions dans le cadre du poste de travail.
Les agents peuvent, ponctuellement et/ou en cas de nécessité liée à la mission de service public, assurer d'autres activités en lien avec leur cadre d'emploi.

Service commun Communication Web et numérique

CREATION D'UN SITE INTERNET	52 jours
Définition des projets	
Proposition d'une méthodologie de travail personnalisée Analyse du contexte Diagnostic de l'existant / Benchmark Définition des objectifs du site Mise en place du calendrier	5 jours
Animation réunion de travail x1 Animation réunion de Présentation/restitution x1	1 jour
Écriture, relecture, validation du cahier des charges	3 jours
Réunion de lancement avec le prestataire	1 jour
Sous-total	10 jours
Architecture du site	
Animation réunion de travail x2	1 jour
Élaboration et validation de l'arborescence	2 jours
Structure des pages principales	1 jour
Spécifications fonctionnelles	2 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1	0,5 jour
Élaboration de la ligne éditoriale	1 jour
Méthodologie et formation à la rédaction de contenus Web	2 jours
Nom de domaine	0,5 jours
Sous-total :	10 jours
Conception graphique	
Animation réunion de travail	0,5 jour
Écriture du brief graphique	1 jour
Wireframes des pages principales	0,5 jour
Réunion de restitution/présentation/validation	0,5jour
Réunion du travail avec le prestataire	0,5 jour
Suivi du webdesign et des déclinaisons graphiques des fonctionnalités	2 jours
Suivi de l'élaboration des maquettes des principales pages (home, page intérieure, vue détaillée des actualités, agenda...)	2 jours
Sous-total :	7 jours
Développement et intégration	
Suivi du déploiement technique du site Suivi du développement des fonctionnalités	5 jours
Intégration des contenus (forfait 10 pages)	2 jours
Paramétrages des modules	1 jour
Organisation et animation d'un focus groupe (test, bilan, mise en œuvre de solution d'optimisation)	3 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1	0,5 jour
Achat, gestion et paramétrage des noms de domaine Achat et installation du certificat SSL	1,5 jour
Formation	2 jours
Sous-total	15 jours
Recette et mise en ligne	
Test des fonctionnalités Test de navigation Test des modules et de l'environnement de contribution	2 jours
Suivi du recettage	5 jours
Optimisation SEO	2 jours
Installation outils statistiques et configuration des tableaux de bord	0,5 jour
Mise en ligne	0,5 jour
Sous-total :	10 jours
Total :	52 jours

Publication sur le site internet le : 14/04/2023

Service commun Communication
Web et numérique

AUTRES PRESTATIONS WEB	
Diagnostic d'un site Internet	3 jours
Préconisations	2 jours
Optimisation de site existant	
Restructuration arborescence	2 jours
Optimisation 1 page (réécriture, référencement, images, liens)	0,5 jour
Réunion (projet, pilotage, prestataires…)	0,5 jour
Référencement avancé et optimisation SEO 10 pages	0,5 jour
Mise en accessibilité 10 pages	0,5 jour
Formations	
Contributeurs débutants (groupe de 8 max.)	2 x 0,5 jour
Contributeurs mise à jour (groupe de 12 max.)	0,5 jour
Administration de site Niveau 1 (groupe de 6 max.)	2 x 0,5 jour
Autres formations de 2h	0,5 jour
Autres formations de 3,5h	1 jour
Autres formation de 7h	2 jours
Contenus	
Analyse des besoins	0,5 jour
Structuration et organisation de contenus 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Intégration de contenus (copier/coller) 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Recherche iconographique et visuels sur 1 sujet déterminé	0,5 jour
Rédaction de contenus (5000 signes/1 page traitement texte)	1 jour
Prises de vue sur le terrain + classement et traitement des photos	0,5 jour
Création de visuels simples : bandeau d'information, photo+texte	0,5 jour
Mise à jour de contenus (éléments fournis) :	
Mise à jour de contenus (textes, images, liens…) 1 page interne existante	0,25 jour
Mise à jour de contenus forfait 10 pages	2 jours
Mise à jour de 50 fiches annuaires	1 jour
Forfaits création de contenus	5 jours/an
Forfaits mise à jour de contenus	5 jours/an
Environnement numérique	
Création d'une newsletter : Défintion des besoins, ligne éditoriale, gabarit graphique, rédaction de contenus, formation, livraison de la première newsletter	5 jours
Formation et création de compte sur les réseaux sociaux	3 jours

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230414-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 14-04-2023
Publication le : 14-04-2023

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 4 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B_04.04.2023-03

COMMUNICATION

OBJET – Convention de service commun « communication web et numérique » entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Château-Thébaud – année 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Représentés : 0
- Votants : 12

Date de la convocation :
28 mars 2023

Secrétaire de séance :
Mme Danièle GADAIS

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 16 heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE

Décision n °B_04.04.2023-03

COMMUNICATION

OBJET – Convention de service commun « communication web et numérique » entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Château-Thébaud – année 2023

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022. Ce service a été officiellement lancé au 1er janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique.

D'un commun accord avec les collectivités adhérentes, il est proposé de reconduire ce service commun, dont la gestion administrative est assurée par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est rappelé que la création, et donc la reconduction de ce service commun, nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer. Une nouvelle convention, détaillant les dispositions quant au fonctionnement et au financement de ce service a été établie, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Les collectivités adhérentes sont les suivantes :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Le service restera géré par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toutefois, dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, le personnel intervenant pour le compte d'une des collectivités sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.

Le service commun « Communication web et numérique » est un service fonctionnel et opérationnel. Les missions du service sont liées à sa fonction support, aux services à la population et à la valorisation des politiques publiques.

Missions principales (socle commun)

- Assistance technique et administration des utilisateurs
- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques mutualisées
- Contrôle et suivi des prestations web et numériques mutualisées
- Conseils, formation, veille

Missions spécifiques

- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques spécifiques. Cela comprend les projets individuels pour le compte d'une collectivité et les projets collectifs et communs pour le compte de l'ensemble des collectivités adhérentes

Dispositions financières

Les missions spécifiques sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturées en supplément sur la base d'un coût journalier (cf. annexe 1 de la convention).
Les collectivités adhérentes verseront annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération. Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par les annexes financières 1 2 jointes à la convention.

DECISION

VU l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo lors de sa séance du 2 mars 2023,

Considérant que l'information et la communication au public est une obligation légale,

Considérant l'intérêt du signataire de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion efficace et partagée des outils de communication web et numériques en plein développement,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la reconduction du service commun « Communication web et numérique » pour l'année 2023.

APPROUVE la convention de Service commun « Communication web et numérique » qui définit et précise les modalités de fonctionnement du service commun pour l'année 2023 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Château-Thébaud.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, et tous les documents nécessaires, avec la commune de Château-Thébaud.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 11/04/2023
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS

À Clisson
Le 11/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Service communication web et numérique mutualisé

Convention de Service commun
Communication web et numérique

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Jean-Guy Cornu, dûment habilité par le Bureau communautaire à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ;

et,

La commune de Château-Thébaud représentée par son Maire, M. BLAISE, agissant en application d'une délibération en date du ……

PRÉAMBULE

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Ce service a été officiellement lancé au 1er janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoyait la réalisation d'une évaluation afin de déterminer l'intérêt à poursuivre ce service commun. Au cas d'évaluation positive, les parties s'engageaient à rédiger une nouvelle convention dont l'entrée en vigueur était idéalement fixée au 1er janvier 2023.

Cette évaluation a été réalisée courant 2022. Il en résulte le besoin réaffirmé des collectivités d'être accompagnées pour le suivi et le développement de leur outils Web et numérique pour l'année 2023. Il appartient toutefois au vu de cette évaluation d'apporter des évolutions au fonctionnement de ce service commun, objet de la présente convention.

Il est rappelé en préambule que ce service commun est un outil juridique de mutualisation, qui répond toujours à un besoin collectif, exprimé par les collectivités membres dans le cadre de leurs projets de site Internet intégrés à un groupement de commandes.

L'objet de ce service reste inchangé. Le service commun communication web et numérique est un service proposé aux collectivités locales pour assurer la gestion de projet, le conseil, l'accompagnement, la formation, l'assistance technique, l'élaboration de contenus, des sites Internet et autres supports de communication web (newsletter, emailing, réseaux sociaux, démarches en ligne…).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu la réponse de la Direction générale des Collectivités locales (DGCL) en date du 9 avril 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération et :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

souhaitent créer un service commun Communication web et numérique, étant entendu que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

Il est convenu que les conventions seront toutes conclues en des termes identiques

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de fonctionnement d'un service commun Communication web et numérique pout l'année 2023 entre la Communauté d'agglomération et la commune de Château-Thébaud.

Il est rappelé que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération comme prévu dans la délibération relative à la création du service commun en date du …….

La résidence administrative du service commun est fixée siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo, 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson.

2.1 Personnel du service commun

2.1.1 Composition du service commun :

Le service commun est composé de 1 agent soit 100 % équivalent temps plein :

- Chargé-e de projets web et numériques (Cat. B) ;

La composition du service commun pourra être modifiée dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

2.1.2 Conditions d'emploi des agents du service commun :

La Communauté d'agglomération recrute et gère le(s) personnel(s) qui réaliseront les missions de communication web et numérique.

Le chargé de projet web et numérique du Service commun communication Web et numérique est un

agent de Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la dépendance hiérarchique de la responsable du service Communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les agents participants au Service commun Web et numérique suivront les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

Les collectivités ne disposant pas de chargé(e) de projet web et numérique, aucun agent des communes n'est concerné par un transfert.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun organise le travail du chargé de mission et en informe les communes grâce à des tableaux de bord et outils de suivi partagés.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe les communes :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles.
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

2.2 Matériel dont dispose le service commun

- Locaux : bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- Mobilier : bureau, siège de bureau, rangement
- Informatique : Un ordinateur portable et logiciels (bureautique, PAO)
- Véhicule de service partagé
-

ARTICLE 3 - DOMAINE D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN

3.1 Le socle commun

Le socle commun a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la mise en place et le fonctionnement de leurs outils de communication web et numérique.
Ce socle commun fait l'objet d'une contribution annuelle et forfaitaire pour chacune des collectivités d'un

montant 750 €.

Ce socle commun correspond aux missions suivantes :

Domaines	Missions
Fonctionnement des sites Internet	Assistance technique de 1er niveau Suivi et contrôle des prestations du groupement de commandes Suivi et contrôle des prestations externalisées : hébergement, noms de domaine, certificats SSL Administration de la plateforme mutualisée de sites Internet Portage administratif Animation des réunions de contributeurs Veille et documentation
Formation et droits utilisateurs	Définition et paramétrage des accès des contributeurs des sites Internet Formation des contributeurs des sites Internet Veille thématique : Internet, outils web et numériques, communication web et numérique
Développement des sites Internet	Suivi, contrôle et paramétrage des fonctionnalités additionnelles : liseuse PDF, vocalisation de contenus Définition et suivi des évolutions fonctionnelles

3.2 Les projets spécifiques

Le Service commun Communication web et numérique pourra également répondre à des demandes spécifiques d'un de ses membres pour de la création, de l'assistance, du conseil, des évolutions dans le domaine de la communication web et numérique. Ces projets seront évalués et feront l'objet d'actions spécifiques prises en charge par des ressources complémentaires.

Une étude de ces projets sera réalisée avec la collectivité concernée pour évaluer le temps de travail nécessaire à la réalisation du projet exprimé en nombre de jours. La contribution des collectivités sera calculée sur la base de ce nombre de jours et du montant forfaitaire journalier de 187 ,50 € pour jour.

3.3 Les projets collectifs

En regroupant plusieurs collectivités membre du service commun intéressées par un même projet ou en cumulant les projets individuels, il sera possible de mobiliser le service commun, pour des besoins collectifs.

Ces projets feront l'objet d'une évaluation pour définir le nombre de jours nécessaires à la réalisation de ces projets. Le coût sera ensuite refacturé à chaque collectivité selon une formule de répartition définie en fonction la taille de la commune et du nombre de sites Internent concernés par ces projets (Cf. annexe 1).

3.4 Évaluation des projets suivis par le service commun

Un inventaire annuel des missions confiées au Service commun Communication web et numérique est réalisé. Il constituera l'annexe n° 1 de cette convention et reprend les projets définis à l'article 3-1, 3-2 et 3-3. Le cumul des volumétries à prendre en compte pour chaque collectivité déterminera les ressources à positionner pour réaliser ce service.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

4.1 Relations entre les collectivités et le service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication et l'exécutif de collectivité ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions

pourront être ajustées périodiquement.
Pour simplifier la relation entre la collectivité et le Service commun Web et numérique, la collectivité désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

4.2 Suivi du service commun
Une instance, appelée Comité de suivi, composée des représentants des collectivités adhérentes au service commun sera créée afin de réguler et arbitrer les projets communs.
Les attributions sont les suivantes :
- Discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention
- Examen des conditions financières de la présente convention
- Arbitrage et priorisation des projets des adhérents
- Choix des évolutions mutualisées

Ce comité sera présidé par le ou la vice-Président-e en charge de la mutualisation. Il sera assisté par le ou la Responsable du service Communication.
La représentation de chaque collectivité au sein du comité de suivi sera assurée par un représentant élu et/ou un technicien par commune. Le technicien pourra être le DGS ou un agent le représentant.
Le comité de suivi se réunira au minimum une fois par an ou ponctuellement sur sollicitation d'une collectivité membre du service commun.

4.3 Responsabilités
L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique du responsable communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celui-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, l'agent intervenant pour le compte de la collectivité sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.
Par ailleurs, le service commun demeure tenu d'une obligation de moyens concernant la mise en œuvre des missions (continuité d'activité, logiciels…).
Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, enparticulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.
Toutefois, il est précisé que le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

ARTICLE 5 – DÉLÉGATION DE SIGNATURES
Conformément à l'alinéa 7 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 6 – ASSURANCES
La Communauté d'agglomération en charge du service commun s'assurera, auprès de son assureur, de disposer des assurances nécessaires pour l'exercice des missions confiées au service commun ainsi que pour les fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition pour le temps de travail consacré au service commun.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1 Contribution au socle commun

Cette contribution fixée annuellement correspond aux missions de base assurée dans le cadre du service commun. Cette contribution représente un coût 750 € par an et par collectivité (Cf. annexe 1 et 2).

7.2 Contribution aux projets spécifiques
Les projets ponctuels sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturés en supplément sur la base d'un coût journalier (Cf. annexe 1 et 2).

7.3 Contribution aux charges de fonctionnement
Chaque collectivité signataire de la présente convention versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :

- Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
- Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
- L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
- Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
- Les formations
- Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par l'annexe financière jointe à la présente convention.

Les estimations des coûts de contribution au service commun pour chaque collectivité sont établis sur la base des informations connues en année N et sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Ce coût sera susceptible d'évoluer en fonction :

- du temps réellement affecté au service commun en année N+1,
- des révisions de prix des contrats,
- des frais de remboursement km,
- des coûts des formations
- de l'évolution salariale des agents (carrière, cotisations, point d'indice,etc …).

Une révision de la contribution pourra être opérée au besoin par l'adoption d'un avenant à la présente convention (Cf. annexe 1 et 2).

7.4 Facturation et règlement
Les contributions au service commun Web et numérique s'effectuera par le biais de 2 facturations :

- En juin pour le socle commun
- En début d'année suivante pour les projets spécifiques complémentaires au réel des charges effectuées sur l'année N

L'imputation utilisée est :
Article comptable : 70845 / gestionnaire de crédit : COM / destination : 020-377

ARTICLE 8 – DURÉE - DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.
Durant cette année 2023, les collectivités adhérentes se réuniront pour reconduire ou non le service commun en 2024. Dans le cas où celui-ci serait reconduit, une nouvelle convention viendrait en définir le fonctionnement.

ARTICLE 9 – MODIFICATION – RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacun des signataires. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par délibération du Bureau communautaire et de l'exécutif de l'autre partie concernée.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La partie à l'origine de la demande de résiliation supportera les éventuelles charges financières que la résiliation pourrait occasionner à toute autre collectivité adhérente au service commun, et notamment à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 – PIÈCES ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

La convention se compose du présent document, incluant également 4 annexes :

- Annexe 1 : Détail du fonctionnement, de la répartition des missions et des modalités et calcul des contributions pour chaque collectivité adhérente au service commun pour l'année 2023
- Annexe 2 : Montant estimatifs des contributions au service commun par collectivité en 2023
- Annexe 3 : Fiche d'impact
- Annexe 4 : Fiche de poste Chargé(e) de projet web et numérique
- Annexe 5 : Catalogue des missions du service commun Web et numérique

ARTICLE 11 – DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Président de la Communauté d'agglomération pourra établir annuellement un rapport sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré ou annexé au rapport d'activité annuel de la Communauté d'agglomération en charge du service commun. Il sera présenté au Comité de suivi et transmis aux membres du service commun.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

À Clisson, le

Jean-Guy Cornu
Président de la Communauté d'Agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Alain Blaise,
Maire de Château-Thébaud

ANNEXE 1

DETAIL DU FONCTIONNEMENT, DE LA REPARTITION DES MISSIONS ET DES MODALITES ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS POUR CHAQUE COLLECTIVITE ADHERENTE AU SERVICE COMMUN POUR L'ANNEE 2023

Pour le bon déroulement des projets et le bon fonctionnement du service commun, les collectivités s'engagent à

- Organiser une réunion préalable de préparation à tout nouveau projet.
- Participer à une réunion annuelle de recensement des besoins pour l'année suivante.
- Participer à la réunion annuelle de bilan du service commun.
- Mettre à disposition les moyens et l'organisation nécessaires au bon déroulement des projets.
- Respecter le calendrier du projet qui aura été défini et validé conjointement.

Pour l'année 2023, l'estimation du coût complet du service commun est répartie de la manière suivante :

- Participation au socle commun
- Accompagnement des projets individuels menés pour le compte d'une collectivité adhérente
- Pilotage des projets communs
- Participation aux charges de fonctionnement du service commun
- Participation aux frais récurrents liés aux sites mutualisés

Les estimations sont calculées sur la base d'un poste de catégorie B – 100 % ETP
Coût salarial estimé sur la base d'un technicien de niveau intermédiaire :
environ 3 500 € mensuels chargés (env. 1900 € net/mois) soit environ 42 000 €/an chargés

Évaluation coût selon base temps de travail	Nombres de jours de travail effectifs	Coût Forfaitaire journalier	Coût horaire
1 607 h	228	187,50 €	23,43 €

- Participation au socle commun (relatif à l'article 3-A)

Afin d'assurer les missions communes et récurrentes liées au fonctionnement et développement des sites Internet et de la plateforme mutualisée, chacun des collectivités adhérentes devra participer à hauteur de 750 € par an.

- Projets individuels : calcul du temps de travail estimé par collectivité (relatif à l'article 3-B)

Le temps de travail estimé par commune a été calculé sur la base de l'inventaire des missions effectué auprès des collectivités intégrant le service commun, en nombre de jours/homme.

- Pilotage des projets communs (relatif à l'article 3-C)

Les contributions de chaque collectivité pour le pilotage et le suivi de projets communs est calculé de la manière suivant : nombre de jours X coût journalier. Le montant est ensuite réparti entre les

collectivités adhérentes selon la formule de calcul décrite ci-dessous et relative à la taille de la commune et au nombre de sites internet.

En 2023, ces projets collectifs concerneront le pilotage et le suivi des évolutions du socle commun de fonctionnalités estimé à 40 jours, soit 7 500 €.

Taille de la collectivité	**Coefficient**	**Nombres de sites 2023**	**Nombre de site pondéré 2023**	**Tarif annuel au site 2023**	**Montant total annuel 2023**
Commune de - de 2000 hab.	70%	0	0	282 €	0 €
Communes de 2000 à 3500 hab. (Château-Thébaud, St-Hilaire-de-Clisson, Vieillevigne)	80%	3	2,4	323 €	**968 €**
Communes de 3500 à 5000 hab. (Gorges; Aigrefeuille-sur-Maine)	90%	2	1,8	363 €	**726 €**
Communes de 5000 à 10000 hab. (Clisson/Haute-Goulaine)	100%	2	2	**403 €**	806 €
EPCI (CSMA)	100%	10	10	403 €	**4 032 €**
Syloa	80%	1	0,8	323 €	**323 €**
Syndicat Pays	80%	2	1,6	323 €	**645 €**
COÛT TOTAL (T)		20	18,6		**7 500,00 €**

- **Participation aux charges de fonctionnement du service commun**

  Afin de contribuer aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :
  - Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
  - Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
  - L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
  - Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
  - Les formations

  Une contribution à hauteur de 10 % des dépenses réalisées par la Commune pour l'utilisation du service commun (socle commun + projets spécifiques + frais récurrents liés aux sites mutualisés) seront appliquées.

- **Participation aux frais récurrents liés aux sites Internet mutualisés**

En plus de la contribution au service commun, les Communes devront s'acquitter des frais récurrents liés au bon fonctionnement et à la sécurité des sites Internet :

- Hébergement
- Maintenance et assistance technique
- Noms de domaine
- Certificat SSL
- Fonctionnalités additionnelles
- Évolutions fonctionnelles

Les modalités de participation à ces frais récurrents sont définies dans une convention spécifique.

- **Répartition des temps de travail**

Prorata temps Chargé de projets Web et numériques	**Jours**	**En pourcentage**	**Montant annuel**
Projets individuels des collectivités adhérentes (Hors Clisson Sèvre et Maine Agglo	62,5	27%	11 718,75 €
Projets individuel de Clisson Sèvre et Maine Agglo	85,5	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	18%	7 500,00 €
Pilotage de projets communs	40	18%	7 500,00 €

Coût estimatif et des frais mutualisés par collectivité

Simulation année 2023 - coût journalier 187,50 €

	Socle commun (assistance 1er niveau, formation…)	Nombre de jours service commun	Contribution financière au service commun - prestations	Supervisation des évolutions du socle commun de fonctionnalités (cf. CCTP)	Frais de gestion, de fonctionnement, d'encadrement (10%)	Montant des contributions par collectivités 2023	Montant des contributions par collectivités en 2022	Frais mutualisés (hébergement, maintenance, fonctionnalités additionnelles)	Coût fixe 2023 (création ou migration) TTC	Coût des ressources Web par commune en 2023
Aigrefeuille-sur-Maine (3 970 hab)	**750 €**	**10**	**1 875 €**	**361 €**	**299 €**	**3 285 €**	**7 064 €**	**628 €**	**0 €**	**3 913 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**628 €**									
Hébergement	*244 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*									
Création d'un site Web		**10**	**1 875 €**							
Recette et mise en ligne		*5*	*938 €*							
Intégration de contenus		*4*	*750 €*							
Formation débutants		*1*	*188 €*							
Château-Thébaud (3 060 hab)	**750 €**	**5**	**938 €**	**321 €**	**201 €**	**2 209 €**	**4 154 €**	**581 €**	**1 522 €**	**4 312 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**581 €**									
Hébergement	217 €									
Certificat SSL	210 €									
Maintenance	0 €									
Fonctionnalités additionnelles	154 €									
Suivi migration		2	375 €							
Structuration et organisation de contenus Pages Tourisme		2	375 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Clisson (7 399 hab)	**750 €**	**8**	**1 500 €**	**401 €**	**265 €**	**2 916 €**	**3 471 €**	**674 €**	**1 902 €**	**5 492 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**674 €**									
Hébergement	*271 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*193 €*									
Suivi migration		2	375 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Diagnostic du site Internet		3	563 €							
Détail des recommandations		2	375 €							
Gorges (4 752 hab)	**750 €**	**8,5**	**1 594 €**	**361 €**	**270 €**	**2 975 €**	**4 225 €**	**628 €**	**1 712 €**	**5 315 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**628 €**									
Hébergement	*244 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*									
Suivi migration		2	375 €							
Restructuration de l'arborescence		3	563 €							
Formation des contributeurs (SEO, autres)		1,5	281 €							
Optimisation page d'accueil		2	375 €							
Haute-Goulaine (5 833 hab)	**750 €**	**6**	**1 125 €**	**401 €**	**228 €**	**2 504 €**	**4 297 €**	**674 €**	**1 902 €**	**5 079 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**674 €**									
Hébergement	*271 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*193 €*									
Suivi de migration		2	375 €							
Restructuration de l'arborescence		3	563 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Saint-Hilaire-de-Clisson (2 303 hab)	**750 €**	**7**	**1 313 €**	**321 €**	**238 €**	**2 622 €**	**4 154 €**	**581 €**	**1 522 €**	**4 724 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**581 €**									
Hébergement	*217 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*154 €*									
Suivi de migration		2	375 €							
Annuaire des associations		2	375 €							
Structuration et organisation de contenus x6		3	563 €							

Syndicat mixte Loire et Goulaine	**750 €**	**2**	**375 €**	**321 €**	**145 €**	**1 591 €**	**3 277 €**	**581 €**	**1 522 €**	**3 693 €**	
Socle commun	750 €										
Frais mutualisés	581 €										
Hébergement	217 €										
Certificat SSL	210 €										
Maintenance	0 €										
Fonctionnalités additionnelles	154 €										
Suivi de la migration et de projet		2	375 €								
Syndicat mixte du Vignoble nantais	**750 €**	**4**	**750 €**	**642 €**	**214 €**	**2 356 €**	**4 080 €**	**953 €**	**3 043 €**	**6 352 €**	Dont 993 € de frais mutualisés
Socle commun	750 €										
Frais mutualisés	953 €										
Hébergement	434 €										
Certificat SSL	210 €										
Maintenance	0 €										
Fonctionnalités additionnelles	309 €										
Suivi de la migration et de projet		4	750 €								
Vieillevigne (3 957 hab)	**750 €**	**12**	**2 250 €**	**361 €**	**336 €**	**3 697 €**	**8 611 €**	**628 €**	**0 €**	**4 325 €**	
Socle commun	**750 €**										
Frais mutualisés	**628 €**										
Hébergement	*244 €*										
Certificat SSL	*210 €*										
Maintenance	*0 €*										
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*										
Intégration de contenus		4	750 €								
Mise à jour et intégration de contenus		7	1 313 €								
Formation débutants		1	188 €								
Clisson Sèvre et Maine Agglo	**750,00 €**	**85,5**	**16 031 €**	**4 011 €**	**2 079 €**	**22 871 €**	**9 050 €**	**5 181 €**	**19 019 €**	**47 071 €**	Dont 4 641€ de frais mutualisés

Total nombre de jours		*148*
Socle commun		*40*
Suivi fonctionnalités		*40*
Total nombre de jours		***228***

Bases de calcul

Chargé de projet web : nombre de jours de travail annuel		228
Coût estimatif chargé de projet web / jour		187,50 €
Coût estimatif migrations sites		30 000 €
Coût estimatif création/refonte site		5 000 €

Prorata temps Chargée d eprojet Web et numérique	Jours			Montant annuel
Prestations communes	62,5	100% collectivité	27%	11 718,75 €
Prestations Agglo	85,5	100% Agglo	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	Agglo + collectvité	18%	7 500,00 €
Suivi fonctionnalités	40	Coût partagé	18%	7 500,00 €

Fiche d'impact pour la création d'un service commun Communication web et numérique

1. Rappel du contexte :

L'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

2. Domaine d'intervention du service commun Communication web et numérique :

Création et refonte de sites Internet
- Définition et gestion de projet
- Accompagnement technique
  - Navigation
  - Graphisme
  - Organisation et optimisation de contenus
- Contrôle et suivi de prestation
  - Tests et recettage
  - Contrôle de bon fonctionnement (période de garantie)

Administration et gestion de sites Internet
- Formation
- Gestion des droits et accès
- Assistance technique de 1er niveau
- Conseil et accompagnement
- Rédaction
- Recherche visuelle
- Intégration de contenus
- Référencement

Développement de sites Internet
- Veille
- Nouvelles rubriques
- Nouvelles fonctionnalités

Conseil et stratégie digitale
- Réseaux sociaux
- Newsletter
- E-mailing
- E-marketing
- Démarches en lignes

3. Effectifs du service commun Communication web et numérique :

Le service commun **Communication web et numérique** sera composé de **1 agent équivalent temps plein**.

4. Impact du service commun Communication web et numérique

A- Impact pour l'agent :

- Lieu de travail : siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les missions transversales, mairies des communes pour les projets communaux

- Régime indemnitaire et avantages sociaux : règles en vigeur à Clisson Sèvre et Maine Agglo

- **Déplacements** : réguliers, plusieurs fois par semaine pour se rendre dans les communes. L'organisation du travail devra être rationalisée pour limiter les déplacements. Une partie des missions de l'agent est compatible avec le télétravail.

- **Liens hiérarchique et fonctionnels** :

L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique de la responsable communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celle-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans la convention, l'agent intervenant pour le compte de la commune sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune.

- Organisation du travail :

Le chargé de projet web et numérique Service commun Web et numérique suivra les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

- Droit et règlementation :

Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, enparticulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.

- Responsabilités :

Le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

- Matériel :

- **Locaux :** bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- **Mobilier et fournitures :** bureau, siège de bureau, rangement, fournitures administratives
- **Informatique :** ordinateur portable, logiciels (bureautique, PAO), connexion Internet
- **Véhicule** de service partagé

- Fonctionnement du service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication et le Maire de la commune ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions pourront être ajustées périodiquement.

Pour simplifier la relation entre la commune et le Service commun Web et numérique, la commune désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

Des outils de suivi et de planification partagés seront mis en place.

B- Impact pour les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo (

Service Communication et relations usagers

- Encadrement
- Intégration et de prise de poste

- Formations
- Information et d'échanges techniques

Service Ressources humaines

- Gestion administrative RH de l'agent (Paie, Carrière, Temps de travail ,formation…)

Service Finances

- Suivi des devis et factures
- Mandats

Service Informatique

- Fourniture et paramétrage matériel informatique
- Formation

C - Impact pour les communes adhérentes

- Commande et cadrage de projet
- Gestion et suivi de projet
- Transmission de contenus
- Relectures, contrôle, validation

5. Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de la mise en place de ce service commun :

- Informations à la Direction et aux services supports
- Information à l'exécutif (Président et Bureau communautaire)
- Information aux agents de prévention
- Information au Comité technique
- Information aux communes : DGS, techniciens et élus concernés
- Information au futur agent lors de son recrutement

6. Budget prévisionnel du service commun Communication web et numérique :

- Fonctionnement : 50 000 €
  dont masse salariale : 42 000 €
- Investissement : 5 000 €
  dont informatique : 5 000 €

FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 01.01.23

Chargé de projets numériques

Définition	Sous l'autorité du responsable de service Communication, et dans le cadre du Service Commun « Communication – Web et numérique », l'agent : ▪ Accompagne la création, le développement ou la refonte des outils digitaux des collectivités adhérentes. ▪ Coordonne les différents interlocuteurs, ▪ Veille au bon fonctionnement des interfaces web, ▪ Apporte son expertise sur le développement et l'optimisation des stratégies digitales des collectivités.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

Analyse des besoins

- Recenser et analyser les besoins des collectivités
- Accompagner les réflexions sur les stratégies digitales des collectivités
- Formuler des préconisations et des propositions pour répondre aux besoins des collectivités
- Définir et concevoir les cahiers des charges
- Rédiger les spécifications fonctionnelles et techniques

Gestion de projet

- Étudier la faisabilité des projets
- Coordonner les projets avec tous les interlocuteurs, internes et externes, et assurer un suivi régulier des projets, à toutes les étapes : conception, réalisation, recette, déploiement…
- Évaluer la qualité des livrables
- Assurer le respect des plannings, gérer les priorités
- Garantir l'enveloppe budgétaire des projets

Suivi fonctionnel de l'interface Web

- Veiller au bon fonctionnement de l'interface Web
- Assurer une maintenance de premier niveau et coordonner les interventions techniques du prestataire Web
- Analyser les performances des sites Internet (audience, sécurité, parcours utilisateurs…)
- Mettre en œuvre les outils et bonnes pratiques pour l'optimisation SEO des sites
- Optimiser les fonctionnalités de l'interface Web pour adapter l'outil Web aux usages des différents publics
- Assurer une veille fonctionnelle et technique, apporter une expertise sur les solutions Internet et multimédia adaptées aux besoins des collectivités
- Accompagner les collectivités dans l'appropriation et le développement des nouveaux outils
- Piloter et mettre en place les actions de formation permettant la prise en main des outils Web par les contributeurs
- Apporter une assistance fonctionnelle, éditoriale et rédactionnelle auprès des collectivités

ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

RELATIONS HIERARCHIQUES	Agent placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de service Communication
RELATIONS FONCTIONNELLES INTERNES	**En interne :** ▪ Rattachement au Service commun Communication Web et numérique, au service communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo et aux 7 communes adhérentes au service commun ▪ Échanges fréquents avec les élus et la responsable de la communication ▪ Relations constantes avec l'ensemble des communes adhérentes aux services communs
RELATIONS FONCTIONNELLES EXTERNES	**En externe :** ▪ Relations avec l'ensemble des partenaires économiques, sociaux et culturels des collectivités ▪ Échanges avec les prestataires de services et en particulier les agences Web

SPECIFICITES DU POSTE			
Temps de travail	39 h	**Cycle de travail**	5 jours / semaine
Permis obligatoire(s)	oui	**Déplacements sur le département ou secteur d'intervention**	oui
Habilitation(s) obligatoire(s)	-	**Disponibilité pour les réunions en soirée**	oui
Vaccin(s) obligatoires (s)	-	**Risque(s) lié(s) au poste**	-
Poste	A temps complet		

POSITIONNEMENT DU POSTE			
Rattachement du poste	Direction générale des Services – Service communication	**Rattachement hiérarchique**	Responsable de service communication
Groupe fonctions	A4 : Fonctions de coordination et / ou d'expertise sans encadrement	**Référentiel fonctions**	Chargé de mission
Résidence administrative	13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON		

SUJETION(S) DU POSTE			
Travail de week-end	non	**Tenue de service et / ou équipements de sécurité**	non
Travail de nuit	non	**Astreintes**	non

AVANTAGE(S) LIES AU POSTE			
NBI	non	**Véhicule – remisage à domicile**	non

PROFIL DE RECRUTEMENT	
Catégorie	B
Filière	Technique ou administrative
Cadre d'emplois du poste	Technicien ou rédacteur
Diplôme	Bac +3 à 5 dans une formation spécifique aux métiers du Web ou de la communication digitale

COMPÉTENCES REQUISES	
Savoirs	**Savoirs Socioprofessionnels** ▪ Ingénierie de la communication ▪ Techniques et outils de communication ▪ Méthodes de construction d'un site Internet ▪ Techniques rédactionnelles liées aux supports numériques ▪ Outils de gestion de contenus CMS ▪ Maîtrise des environnements et langages Web ▪ Connaissance des outils et architecture techniques du Web ▪ Règles générales du droit appliqué à la communication, à la propriété intellectuelle, à l'accès aux documents administratifs, aux libertés individuelles et à l'accessibilité

	▪ Méthodes de recueil de l'information (entretiens, réunions, enquêtes, reportages, etc.) ▪ Méthodes d'ingénierie et de conduite de projets ▪ Techniques rédactionnelles (papier, web, etc.) **Savoirs Généraux** ▪ Méthodes et outils de la planification ▪ Environnement professionnel de la communication ▪ Environnement institutionnel et partenaires locaux ▪ Techniques d'animation et de conduite de réunion ▪ Techniques et outils de diffusion (mailings, fichiers, etc.) ▪ Méthodes d'analyse stratégique et de diagnostic
Savoir-faire	**Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication digitales des collectivités** ▪ Participer à l'évaluation des besoins en matière de communication digitale ▪ Participer à l'élaboration et au développement d'une stratégie de communication digitale ▪ Proposer des solutions technologiques adaptées à la stratégie de communication ▪ Élaborer des propositions dans le cadre de la stratégie éditoriale des outils numériques ▪ Accompagner la mise en œuvre des projets et outils de communication digitaux **Conception et/ou réalisation de supports de communication numérique** ▪ Réaliser des choix technologiques adaptés aux besoins ▪ Intégrer des contraintes et des règles liées à la sécurité des systèmes d'information ▪ Construire, administrer, animer et modérer un site ou des sites, des réseaux sociaux, blogs, etc. ▪ Proposer des scénarios technologiques évolutifs ▪ Développer la notoriété des sites et optimiser leur référencement ▪ Sensibiliser et former aux techniques numériques les contributeurs ▪ Rédiger et actualiser les contenus **Coordination, pilotage et évaluation de projets numériques** ▪ Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité ▪ Évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet numérique ▪ Participer et animer les instances (comités de pilotage, commissions, groupes de travail…) ▪ Définir les spécifications techniques détaillées ▪ Élaborer le cahier des charges et le calendrier de réalisation ▪ Définir les ressources nécessaires ▪ Proposer des choix techniques ▪ Organiser le déroulement du projet et planifier les travaux ▪ Évaluer les projets **Veille technologique** ▪ Être en veille sur l'évolution des usages des supports numériques ▪ Assurer une veille technologique ▪ Être force de proposition dans la formation des agents à l'usage des outils de communication numérique
Savoir-être	▪ Qualités rédactionnelles, ▪ Capacité d'analyse et de synthèse ▪ Ecoute, réactivité, ▪ Curiosité et créativité ▪ Autonomie, esprit d'initiative, force de proposition ▪ Rigueur, organisation et méthode, fiabilité ▪ Capacité à travailler en équipe ▪ Discrétion, confidentialité ▪ Bon relationnel ▪ Savoir négocier, pragmatisme, bon relationnel, diplomatie

Le travail des agents n'est pas limité aux missions et activités décrites ci-dessus ; il pourra être confié d'autres missions dans le cadre du poste de travail.
Les agents peuvent, ponctuellement et/ou en cas de nécessité liée à la mission de service public, assurer d'autres activités en lien avec leur cadre d'emploi.

Service commun Communication Web et numérique

CREATION D'UN SITE INTERNET	52 jours
Définition des projets	
Proposition d'une méthodologie de travail personnalisée Analyse du contexte Diagnostic de l'existant / Benchmark Définition des objectifs du site Mise en place du calendrier	5 jours
Animation réunion de travail x1 Animation réunion de Présentation/restitution x1	1 jour
Écriture, relecture, validation du cahier des charges	3 jours
Réunion de lancement avec le prestataire	1 jour
Sous-total	10 jours
Architecture du site	
Animation réunion de travail x2	1 jour
Élaboration et validation de l'arborescence	2 jours
Structure des pages principales	1 jour
Spécifications fonctionnelles	2 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1	0,5 jour
Élaboration de la ligne éditoriale	1 jour
Méthodologie et formation à la rédaction de contenus Web	2 jours
Nom de domaine	0,5 jours
Sous-total :	10 jours
Conception graphique	
Animation réunion de travail	0,5 jour
Écriture du brief graphique	1 jour
Wireframes des pages principales	0,5 jour
Réunion de restitution/présentation/validation	0,5jour
Réunion du travail avec le prestataire	0,5 jour
Suivi du webdesign et des déclinaisons graphiques des fonctionnalités	2 jours
Suivi de l'élaboration des maquettes des principales pages (home, page intérieure, vue détaillée des actualités, agenda...)	2 jours
Sous-total :	7 jours
Développement et intégration	
Suivi du déploiement technique du site Suivi du développement des fonctionnalités	5 jours
Intégration des contenus (forfait 10 pages)	2 jours
Paramétrages des modules	1 jour
Organisation et animation d'un focus groupe (test, bilan, mise en œuvre de solution d'optimisation)	3 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1	0,5 jour
Achat, gestion et paramétrage des noms de domaine Achat et installation du certificat SSL	1,5 jour
Formation	2 jours
Sous-total	15 jours
Recette et mise en ligne	
Test des fonctionnalités Test de navigation Test des modules et de l'environnement de contribution	2 jours
Suivi du recettage	5 jours
Optimisation SEO	2 jours
Installation outils statistiques et configuration des tableaux de bord	0,5 jour
Mise en ligne	0,5 jour
Sous-total :	10 jours
Total :	52 jours

Service commun Communication
Web et numérique

AUTRES PRESTATIONS WEB	
Diagnostic d'un site Internet	3 jours
Préconisations	2 jours
Optimisation de site existant	
Restructuration arborescence	2 jours
Optimisation 1 page (réécriture, référencement, images, liens)	0,5 jour
Réunion (projet, pilotage, prestataires…)	0,5 jour
Référencement avancé et optimisation SEO 10 pages	0,5 jour
Mise en accessibilité 10 pages	0,5 jour
Formations	
Contributeurs débutants (groupe de 8 max.)	2 x 0,5 jour
Contributeurs mise à jour (groupe de 12 max.)	0,5 jour
Administration de site Niveau 1 (groupe de 6 max.)	2 x 0,5 jour
Autres formations de 2h	0,5 jour
Autres formations de 3,5h	1 jour
Autres formation de 7h	2 jours
Contenus	
Analyse des besoins	0,5 jour
Structuration et organisation de contenus 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Intégration de contenus (copier/coller) 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Recherche iconographique et visuels sur 1 sujet déterminé	0,5 jour
Rédaction de contenus (5000 signes/1 page traitement texte)	1 jour
Prises de vue sur le terrain + classement et traitement des photos	0,5 jour
Création de visuels simples : bandeau d'information, photo+texte	0,5 jour
Mise à jour de contenus (éléments fournis) :	
Mise à jour de contenus (textes, images, liens…) 1 page interne existante	0,25 jour
Mise à jour de contenus forfait 10 pages	2 jours
Mise à jour de 50 fiches annuaires	1 jour
Forfaits création de contenus	5 jours/an
Forfaits mise à jour de contenus	5 jours/an
Environnement numérique	
Création d'une newsletter : Défintion des besoins, ligne éditoriale, gabarit graphique, rédaction de contenus, formation, livraison de la première newsletter	5 jours
Formation et création de compte sur les réseaux sociaux	3 jours

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230414-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 14-04-2023
Publication le : 14-04-2023

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 4 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B_04.04.2023-04

COMMUNICATION

OBJET – Convention de service commun « communication web et numérique » entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Clisson – année 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Représentés : 0
- Votants : 12

Date de la convocation :
28 mars 2023

Secrétaire de séance :
Mme Danièle GADAIS

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 16 heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE

Décision n °B_04.04.2023-04

COMMUNICATION

OBJET – Convention de service commun « communication web et numérique » entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Clisson – année 2023

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022. Ce service a été officiellement lancé au 1er janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique.

D'un commun accord avec les collectivités adhérentes, il est proposé de reconduire ce service commun, dont la gestion administrative est assurée par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est rappelé que la création, et donc la reconduction de ce service commun, nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer. Une nouvelle convention, détaillant les dispositions quant au fonctionnement et au financement de ce service a été établie, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Les collectivités adhérentes sont les suivantes :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Le service restera géré par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toutefois, dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, le personnel intervenant pour le compte d'une des collectivités sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.

Le service commun « Communication web et numérique » est un service fonctionnel et opérationnel. Les missions du service sont liées à sa fonction support, aux services à la population et à la valorisation des politiques publiques.

Missions principales (socle commun)

- Assistance technique et administration des utilisateurs
- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques mutualisées
- Contrôle et suivi des prestations web et numériques mutualisées
- Conseils, formation, veille

Missions spécifiques

- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques spécifiques. Cela comprend les projets individuels pour le compte d'une collectivité et les projets collectifs et communs pour le compte de l'ensemble des collectivités adhérentes

Dispositions financières

Les missions spécifiques sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturées en supplément sur la base d'un coût journalier (cf. annexe 1 de la convention).
Les collectivités adhérentes verseront annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération. Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par les annexes financières 1 2 jointes à la convention.

DECISION

VU l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo lors de sa séance du 2 mars 2023,

Considérant que l'information et la communication au public est une obligation légale,

Considérant l'intérêt du signataire de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion efficace et partagée des outils de communication web et numériques en plein développement,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la reconduction du service commun « Communication web et numérique » pour l'année 2023.

APPROUVE la convention de Service commun « Communication web et numérique » qui définit et précise les modalités de fonctionnement du service commun pour l'année 2023 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Clisson.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, et tous les documents nécessaires, avec la commune de Clisson.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 11/04/2023
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS

À Clisson
Le 11/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Service communication web et numérique mutualisé

Convention de Service commun
Communication web et numérique

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Jean-Guy Cornu, dûment habilité par le Bureau communautaire à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ;

et,

La commune de Clisson représentée par son Maire, M. BONNET, agissant en application d'une délibération en date du ……

PRÉAMBULE

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Ce service a été officiellement lancé au 1er janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoyait la réalisation d'une évaluation afin de déterminer l'intérêt à poursuivre ce service commun. Au cas d'évaluation positive, les parties s'engageaient à rédiger une nouvelle convention dont l'entrée en vigueur était idéalement fixée au 1er janvier 2023.

Cette évaluation a été réalisée courant 2022. Il en résulte le besoin réaffirmé des collectivités d'être accompagnées pour le suivi et le développement de leur outils Web et numérique pour l'année 2023. Il appartient toutefois au vu de cette évaluation d'apporter des évolutions au fonctionnement de ce service commun, objet de la présente convention.

Il est rappelé en préambule que ce service commun est un outil juridique de mutualisation, qui répond toujours à un besoin collectif, exprimé par les collectivités membres dans le cadre de leurs projets de site Internet intégrés à un groupement de commandes.

L'objet de ce service reste inchangé. Le service commun communication web et numérique est un service proposé aux collectivités locales pour assurer la gestion de projet, le conseil, l'accompagnement, la formation, l'assistance technique, l'élaboration de contenus, des sites Internet et autres supports de communication web (newsletter, emailing, réseaux sociaux, démarches en ligne…).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu la réponse de la Direction générale des Collectivités locales (DGCL) en date du 9 avril 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération et :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

souhaitent créer un service commun Communication web et numérique, étant entendu que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

Il est convenu que les conventions seront toutes conclues en des termes identiques

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de fonctionnement d'un service commun Communication web et numérique pout l'année 2023 entre la Communauté d'agglomération et la commune de Clisson.

Il est rappelé que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération comme prévu dans la délibération relative à la création du service commun en date du …….

La résidence administrative du service commun est fixée siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo, 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson.

2.1 Personnel du service commun

2.1.1 Composition du service commun :

Le service commun est composé de 1 agent soit 100 % équivalent temps plein :

- Chargé-e de projets web et numériques (Cat. B) ;

La composition du service commun pourra être modifiée dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

2.1.2 Conditions d'emploi des agents du service commun :

La Communauté d'agglomération recrute et gère le(s) personnel(s) qui réaliseront les missions de communication web et numérique.

Le chargé de projet web et numérique du Service commun communication Web et numérique est un

agent de Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la dépendance hiérarchique de la responsable du service Communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les agents participants au Service commun Web et numérique suivront les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

Les collectivités ne disposant pas de chargé(e) de projet web et numérique, aucun agent des communes n'est concerné par un transfert.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun organise le travail du chargé de mission et en informe les communes grâce à des tableaux de bord et outils de suivi partagés.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe les communes :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles.
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

2.2 Matériel dont dispose le service commun

- Locaux : bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- Mobilier : bureau, siège de bureau, rangement
- Informatique : Un ordinateur portable et logiciels (bureautique, PAO)
- Véhicule de service partagé
-

ARTICLE 3 - DOMAINE D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN

3.1 Le socle commun

Le socle commun a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la mise en place et le fonctionnement de leurs outils de communication web et numérique.
Ce socle commun fait l'objet d'une contribution annuelle et forfaitaire pour chacune des collectivités d'un

montant 750 €.

Ce socle commun correspond aux missions suivantes :

Domaines	Missions
Fonctionnement des sites Internet	Assistance technique de 1er niveau Suivi et contrôle des prestations du groupement de commandes Suivi et contrôle des prestations externalisées : hébergement, noms de domaine, certificats SSL Administration de la plateforme mutualisée de sites Internet Portage administratif Animation des réunions de contributeurs Veille et documentation
Formation et droits utilisateurs	Définition et paramétrage des accès des contributeurs des sites Internet Formation des contributeurs des sites Internet Veille thématique : Internet, outils web et numériques, communication web et numérique
Développement des sites Internet	Suivi, contrôle et paramétrage des fonctionnalités additionnelles : liseuse PDF, vocalisation de contenus Définition et suivi des évolutions fonctionnelles

3.2 Les projets spécifiques

Le Service commun Communication web et numérique pourra également répondre à des demandes spécifiques d'un de ses membres pour de la création, de l'assistance, du conseil, des évolutions dans le domaine de la communication web et numérique. Ces projets seront évalués et feront l'objet d'actions spécifiques prises en charge par des ressources complémentaires.

Une étude de ces projets sera réalisée avec la collectivité concernée pour évaluer le temps de travail nécessaire à la réalisation du projet exprimé en nombre de jours. La contribution des collectivités sera calculée sur la base de ce nombre de jours et du montant forfaitaire journalier de 187 ,50 € pour jour.

3.3 Les projets collectifs

En regroupant plusieurs collectivités membre du service commun intéressées par un même projet ou en cumulant les projets individuels, il sera possible de mobiliser le service commun, pour des besoins collectifs.

Ces projets feront l'objet d'une évaluation pour définir le nombre de jours nécessaires à la réalisation de ces projets. Le coût sera ensuite refacturé à chaque collectivité selon une formule de répartition définie en fonction la taille de la commune et du nombre de sites Internent concernés par ces projets (Cf. annexe 1).

3.4 Évaluation des projets suivis par le service commun

Un inventaire annuel des missions confiées au Service commun Communication web et numérique est réalisé. Il constituera l'annexe n° 1 de cette convention et reprend les projets définis à l'article 3-1, 3-2 et 3-3. Le cumul des volumétries à prendre en compte pour chaque collectivité déterminera les ressources à positionner pour réaliser ce service.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

4.1 Relations entre les collectivités et le service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication et l'exécutif de collectivité ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions

pourront être ajustées périodiquement.
Pour simplifier la relation entre la collectivité et le Service commun Web et numérique, la collectivité désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

4.2 Suivi du service commun
Une instance, appelée Comité de suivi, composée des représentants des collectivités adhérentes au service commun sera créée afin de réguler et arbitrer les projets communs.
Les attributions sont les suivantes :
- Discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention
- Examen des conditions financières de la présente convention
- Arbitrage et priorisation des projets des adhérents
- Choix des évolutions mutualisées

Ce comité sera présidé par le ou la vice-Président-e en charge de la mutualisation. Il sera assisté par le ou la Responsable du service Communication.
La représentation de chaque collectivité au sein du comité de suivi sera assurée par un représentant élu et/ou un technicien par commune. Le technicien pourra être le DGS ou un agent le représentant.
Le comité de suivi se réunira au minimum une fois par an ou ponctuellement sur sollicitation d'une collectivité membre du service commun.

4.3 Responsabilités
L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique du responsable communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celui-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, l'agent intervenant pour le compte de la collectivité sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.
Par ailleurs, le service commun demeure tenu d'une obligation de moyens concernant la mise en œuvre des missions (continuité d'activité, logiciels…).
Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, enparticulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.
Toutefois, il est précisé que le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

ARTICLE 5 – DÉLÉGATION DE SIGNATURES
Conformément à l'alinéa 7 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 6 – ASSURANCES
La Communauté d'agglomération en charge du service commun s'assurera, auprès de son assureur, de disposer des assurances nécessaires pour l'exercice des missions confiées au service commun ainsi que pour les fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition pour le temps de travail consacré au service commun.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1 Contribution au socle commun

Cette contribution fixée annuellement correspond aux missions de base assurée dans le cadre du service commun. Cette contribution représente un coût 750 € par an et par collectivité (Cf. annexe 1 et 2).

7.2 Contribution aux projets spécifiques
Les projets ponctuels sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturés en supplément sur la base d'un coût journalier (Cf. annexe 1 et 2).

7.3 Contribution aux charges de fonctionnement
Chaque collectivité signataire de la présente convention versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :

- Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
- Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
- L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
- Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
- Les formations
- Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par l'annexe financière jointe à la présente convention.

Les estimations des coûts de contribution au service commun pour chaque collectivité sont établis sur la base des informations connues en année N et sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Ce coût sera susceptible d'évoluer en fonction :

- du temps réellement affecté au service commun en année N+1,
- des révisions de prix des contrats,
- des frais de remboursement km,
- des coûts des formations
- de l'évolution salariale des agents (carrière, cotisations, point d'indice,etc …).

Une révision de la contribution pourra être opérée au besoin par l'adoption d'un avenant à la présente convention (Cf. annexe 1 et 2).

7.4 Facturation et règlement
Les contributions au service commun Web et numérique s'effectuera par le biais de 2 facturations :

- En juin pour le socle commun
- En début d'année suivante pour les projets spécifiques complémentaires au réel des charges effectuées sur l'année N

L'imputation utilisée est :
Article comptable : 70845 / gestionnaire de crédit : COM / destination : 020-377

ARTICLE 8 – DURÉE - DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.
Durant cette année 2023, les collectivités adhérentes se réuniront pour reconduire ou non le service commun en 2024. Dans le cas où celui-ci serait reconduit, une nouvelle convention viendrait en définir le fonctionnement.

ARTICLE 9 – MODIFICATION – RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacun des signataires. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par délibération du Bureau communautaire et de l'exécutif de l'autre partie concernée.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La partie à l'origine de la demande de résiliation supportera les éventuelles charges financières que la résiliation pourrait occasionner à toute autre collectivité adhérente au service commun, et notamment à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 – PIÈCES ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

La convention se compose du présent document, incluant également 4 annexes :

- Annexe 1 : Détail du fonctionnement, de la répartition des missions et des modalités et calcul des contributions pour chaque collectivité adhérente au service commun pour l'année 2023
- Annexe 2 : Montant estimatifs des contributions au service commun par collectivité en 2023
- Annexe 3 : Fiche d'impact
- Annexe 4 : Fiche de poste Chargé(e) de projet web et numérique
- Annexe 5 : Catalogue des missions du service commun Web et numérique

ARTICLE 11 – DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Président de la Communauté d'agglomération pourra établir annuellement un rapport sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré ou annexé au rapport d'activité annuel de la Communauté d'agglomération en charge du service commun. Il sera présenté au Comité de suivi et transmis aux membres du service commun.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

À Clisson, le

Jean-Guy Cornu
Président de la Communauté d'Agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Xavier Bonnet,
Maire de Clisson

ANNEXE 1

DETAIL DU FONCTIONNEMENT, DE LA REPARTITION DES MISSIONS ET DES MODALITES ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS POUR CHAQUE COLLECTIVITE ADHERENTE AU SERVICE COMMUN POUR L'ANNEE 2023

Pour le bon déroulement des projets et le bon fonctionnement du service commun, les collectivités s'engagent à

- Organiser une réunion préalable de préparation à tout nouveau projet.
- Participer à une réunion annuelle de recensement des besoins pour l'année suivante.
- Participer à la réunion annuelle de bilan du service commun.
- Mettre à disposition les moyens et l'organisation nécessaires au bon déroulement des projets.
- Respecter le calendrier du projet qui aura été défini et validé conjointement.

Pour l'année 2023, l'estimation du coût complet du service commun est répartie de la manière suivante :

- Participation au socle commun
- Accompagnement des projets individuels menés pour le compte d'une collectivité adhérente
- Pilotage des projets communs
- Participation aux charges de fonctionnement du service commun
- Participation aux frais récurrents liés aux sites mutualisés

Les estimations sont calculées sur la base d'un poste de catégorie B – 100 % ETP
Coût salarial estimé sur la base d'un technicien de niveau intermédiaire :
environ 3 500 € mensuels chargés (env. 1900 € net/mois) soit environ 42 000 €/an chargés

Évaluation coût selon base temps de travail	Nombres de jours de travail effectifs	Coût Forfaitaire journalier	Coût horaire
1 607 h	228	187,50 €	23,43 €

- Participation au socle commun (relatif à l'article 3-A)

Afin d'assurer les missions communes et récurrentes liées au fonctionnement et développement des sites Internet et de la plateforme mutualisée, chacun des collectivités adhérentes devra participer à hauteur de 750 € par an.

- Projets individuels : calcul du temps de travail estimé par collectivité (relatif à l'article 3-B)

Le temps de travail estimé par commune a été calculé sur la base de l'inventaire des missions effectué auprès des collectivités intégrant le service commun, en nombre de jours/homme.

- Pilotage des projets communs (relatif à l'article 3-C)

Les contributions de chaque collectivité pour le pilotage et le suivi de projets communs est calculé de la manière suivant : nombre de jours X coût journalier. Le montant est ensuite réparti entre les

collectivités adhérentes selon la formule de calcul décrite ci-dessous et relative à la taille de la commune et au nombre de sites internet.

En 2023, ces projets collectifs concerneront le pilotage et le suivi des évolutions du socle commun de fonctionnalités estimé à 40 jours, soit 7 500 €.

Taille de la collectivité	**Coefficient**	**Nombres de sites 2023**	**Nombre de site pondéré 2023**	**Tarif annuel au site 2023**	**Montant total annuel 2023**
Commune de - de 2000 hab.	70%	0	0	282 €	0 €
Communes de 2000 à 3500 hab. (Château-Thébaud, St-Hilaire-de-Clisson, Vieillevigne)	80%	3	2,4	323 €	**968 €**
Communes de 3500 à 5000 hab. (Gorges; Aigrefeuille-sur-Maine)	90%	2	1,8	363 €	**726 €**
Communes de 5000 à 10000 hab. (Clisson/Haute-Goulaine)	100%	2	2	**403 €**	806 €
EPCI (CSMA)	100%	10	10	403 €	**4 032 €**
Syloa	80%	1	0,8	323 €	**323 €**
Syndicat Pays	80%	2	1,6	323 €	**645 €**
COÛT TOTAL (T)		20	18,6		**7 500,00 €**

- **Participation aux charges de fonctionnement du service commun**

  Afin de contribuer aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :
  - Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
  - Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
  - L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
  - Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
  - Les formations

  Une contribution à hauteur de 10 % des dépenses réalisées par la Commune pour l'utilisation du service commun (socle commun + projets spécifiques + frais récurrents liés aux sites mutualisés) seront appliquées.

- **Participation aux frais récurrents liés aux sites Internet mutualisés**

En plus de la contribution au service commun, les Communes devront s'acquitter des frais récurrents liés au bon fonctionnement et à la sécurité des sites Internet :

- Hébergement
- Maintenance et assistance technique
- Noms de domaine
- Certificat SSL
- Fonctionnalités additionnelles
- Évolutions fonctionnelles

Les modalités de participation à ces frais récurrents sont définies dans une convention spécifique.

- **Répartition des temps de travail**

Prorata temps Chargé de projets Web et numériques	**Jours**	**En pourcentage**	**Montant annuel**
Projets individuels des collectivités adhérentes (Hors Clisson Sèvre et Maine Agglo	62,5	27%	11 718,75 €
Projets individuel de Clisson Sèvre et Maine Agglo	85,5	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	18%	7 500,00 €
Pilotage de projets communs	40	18%	7 500,00 €

Coût estimatif et des frais mutualisés par collectivité

Simulation année 2023 - coût journalier 187,50 €

	Socle commun (assistance 1er niveau, formation…)	Nombre de jours service commun	Contribution financière au service commun - prestations	Supervisation des évolutions du socle commun de fonctionnalités (cf. CCTP)	Frais de gestion, de fonctionnement, d'encadrement (10%)	Montant des contributions par collectivités 2023	Montant des contributions par collectivités en 2022	Frais mutualisés (hébergement, maintenance, fonctionnalités additionnelles)	Coût fixe 2023 (création ou migration) TTC	Coût des ressources Web par commune en 2023
Aigrefeuille-sur-Maine (3 970 hab)	**750 €**	**10**	**1 875 €**	**361 €**	**299 €**	**3 285 €**	**7 064 €**	**628 €**	**0 €**	**3 913 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**628 €**									
Hébergement	*244 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*									
Création d'un site Web		**10**	**1 875 €**							
Recette et mise en ligne		*5*	*938 €*							
Intégration de contenus		*4*	*750 €*							
Formation débutants		*1*	*188 €*							
Château-Thébaud (3 060 hab)	**750 €**	**5**	**938 €**	**321 €**	**201 €**	**2 209 €**	**4 154 €**	**581 €**	**1 522 €**	**4 312 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**581 €**									
Hébergement	217 €									
Certificat SSL	210 €									
Maintenance	0 €									
Fonctionnalités additionnelles	154 €									
Suivi migration		2	375 €							
Structuration et organisation de contenus Pages Tourisme		2	375 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Clisson (7 399 hab)	**750 €**	**8**	**1 500 €**	**401 €**	**265 €**	**2 916 €**	**3 471 €**	**674 €**	**1 902 €**	**5 492 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**674 €**									
Hébergement	*271 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*193 €*									
Suivi migration		2	375 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Diagnostic du site Internet		3	563 €							
Détail des recommandations		2	375 €							
Gorges (4 752 hab)	**750 €**	**8,5**	**1 594 €**	**361 €**	**270 €**	**2 975 €**	**4 225 €**	**628 €**	**1 712 €**	**5 315 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**628 €**									
Hébergement	*244 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*									
Suivi migration		2	375 €							
Restructuration de l'arborescence		3	563 €							
Formation des contributeurs (SEO, autres)		1,5	281 €							
Optimisation page d'accueil		2	375 €							
Haute-Goulaine (5 833 hab)	**750 €**	**6**	**1 125 €**	**401 €**	**228 €**	**2 504 €**	**4 297 €**	**674 €**	**1 902 €**	**5 079 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**674 €**									
Hébergement	*271 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*193 €*									
Suivi de migration		2	375 €							
Restructuration de l'arborescence		3	563 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Saint-Hilaire-de-Clisson (2 303 hab)	**750 €**	**7**	**1 313 €**	**321 €**	**238 €**	**2 622 €**	**4 154 €**	**581 €**	**1 522 €**	**4 724 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**581 €**									
Hébergement	*217 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*154 €*									
Suivi de migration		2	375 €							
Annuaire des associations		2	375 €							
Structuration et organisation de contenus x6		3	563 €							

Syndicat mixte Loire et Goulaine	**750 €**	**2**	**375 €**	**321 €**	**145 €**	**1 591 €**	**3 277 €**	**581 €**	**1 522 €**	**3 693 €**	
Socle commun	750 €										
Frais mutualisés	581 €										
Hébergement	217 €										
Certificat SSL	210 €										
Maintenance	0 €										
Fonctionnalités additionnelles	154 €										
Suivi de la migration et de projet		2	375 €								
Syndicat mixte du Vignoble nantais	**750 €**	**4**	**750 €**	**642 €**	**214 €**	**2 356 €**	**4 080 €**	**953 €**	**3 043 €**	**6 352 €**	Dont 993 € de frais mutualisés
Socle commun	750 €										
Frais mutualisés	953 €										
Hébergement	434 €										
Certificat SSL	210 €										
Maintenance	0 €										
Fonctionnalités additionnelles	309 €										
Suivi de la migration et de projet		4	750 €								
Vieillevigne (3 957 hab)	**750 €**	**12**	**2 250 €**	**361 €**	**336 €**	**3 697 €**	**8 611 €**	**628 €**	**0 €**	**4 325 €**	
Socle commun	**750 €**										
Frais mutualisés	**628 €**										
Hébergement	*244 €*										
Certificat SSL	*210 €*										
Maintenance	*0 €*										
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*										
Intégration de contenus		4	750 €								
Mise à jour et intégration de contenus		7	1 313 €								
Formation débutants		1	188 €								
Clisson Sèvre et Maine Agglo	**750,00 €**	**85,5**	**16 031 €**	**4 011 €**	**2 079 €**	**22 871 €**	**9 050 €**	**5 181 €**	**19 019 €**	**47 071 €**	Dont 4 641€ de frais mutualisés

Total nombre de jours		*148*
Socle commun		*40*
Suivi fonctionnalités		*40*
Total nombre de jours		***228***

Bases de calcul

Chargé de projet web : nombre de jours de travail annuel		228
Coût estimatif chargé de projet web / jour		187,50 €
Coût estimatif migrations sites		30 000 €
Coût estimatif création/refonte site		5 000 €

Prorata temps Chargée d eprojet Web et numérique	Jours			Montant annuel
Prestations communes	62,5	100% collectivité	27%	11 718,75 €
Prestations Agglo	85,5	100% Agglo	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	Agglo + collectvité	18%	7 500,00 €
Suivi fonctionnalités	40	Coût partagé	18%	7 500,00 €

Fiche d'impact pour la création d'un service commun Communication web et numérique

1. Rappel du contexte :

L'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

2. Domaine d'intervention du service commun Communication web et numérique :

Création et refonte de sites Internet
- Définition et gestion de projet
- Accompagnement technique
  - Navigation
  - Graphisme
  - Organisation et optimisation de contenus
- Contrôle et suivi de prestation
  - Tests et recettage
  - Contrôle de bon fonctionnement (période de garantie)

Administration et gestion de sites Internet
- Formation
- Gestion des droits et accès
- Assistance technique de 1er niveau
- Conseil et accompagnement
- Rédaction
- Recherche visuelle
- Intégration de contenus
- Référencement

Développement de sites Internet
- Veille
- Nouvelles rubriques
- Nouvelles fonctionnalités

Conseil et stratégie digitale
- Réseaux sociaux
- Newsletter
- E-mailing
- E-marketing
- Démarches en lignes

3. Effectifs du service commun Communication web et numérique :

Le service commun **Communication web et numérique** sera composé de **1 agent équivalent temps plein**.

4. Impact du service commun Communication web et numérique

A- Impact pour l'agent :

- Lieu de travail : siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les missions transversales, mairies des communes pour les projets communaux

- Régime indemnitaire et avantages sociaux : règles en vigeur à Clisson Sèvre et Maine Agglo

- **Déplacements** : réguliers, plusieurs fois par semaine pour se rendre dans les communes. L'organisation du travail devra être rationalisée pour limiter les déplacements. Une partie des missions de l'agent est compatible avec le télétravail.

- **Liens hiérarchique et fonctionnels** :

L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique de la responsable communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celle-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans la convention, l'agent intervenant pour le compte de la commune sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune.

- Organisation du travail :

Le chargé de projet web et numérique Service commun Web et numérique suivra les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

- Droit et règlementation :

Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, enparticulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.

- Responsabilités :

Le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

- Matériel :

- **Locaux :** bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- **Mobilier et fournitures :** bureau, siège de bureau, rangement, fournitures administratives
- **Informatique :** ordinateur portable, logiciels (bureautique, PAO), connexion Internet
- **Véhicule** de service partagé

- Fonctionnement du service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication et le Maire de la commune ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions pourront être ajustées périodiquement.

Pour simplifier la relation entre la commune et le Service commun Web et numérique, la commune désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

Des outils de suivi et de planification partagés seront mis en place.

B- Impact pour les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo (

Service Communication et relations usagers

- Encadrement
- Intégration et de prise de poste

- Formations
- Information et d'échanges techniques

Service Ressources humaines

- Gestion administrative RH de l'agent (Paie, Carrière, Temps de travail ,formation…)

Service Finances

- Suivi des devis et factures
- Mandats

Service Informatique

- Fourniture et paramétrage matériel informatique
- Formation

C - Impact pour les communes adhérentes

- Commande et cadrage de projet
- Gestion et suivi de projet
- Transmission de contenus
- Relectures, contrôle, validation

5. Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de la mise en place de ce service commun :

- Informations à la Direction et aux services supports
- Information à l'exécutif (Président et Bureau communautaire)
- Information aux agents de prévention
- Information au Comité technique
- Information aux communes : DGS, techniciens et élus concernés
- Information au futur agent lors de son recrutement

6. Budget prévisionnel du service commun Communication web et numérique :

- Fonctionnement : 50 000 €
  dont masse salariale : 42 000 €
- Investissement : 5 000 €
  dont informatique : 5 000 €

FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 01.01.23

Chargé de projets numériques

Définition	Sous l'autorité du responsable de service Communication, et dans le cadre du Service Commun « Communication – Web et numérique », l'agent : ▪ Accompagne la création, le développement ou la refonte des outils digitaux des collectivités adhérentes. ▪ Coordonne les différents interlocuteurs, ▪ Veille au bon fonctionnement des interfaces web, ▪ Apporte son expertise sur le développement et l'optimisation des stratégies digitales des collectivités.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

Analyse des besoins

- Recenser et analyser les besoins des collectivités
- Accompagner les réflexions sur les stratégies digitales des collectivités
- Formuler des préconisations et des propositions pour répondre aux besoins des collectivités
- Définir et concevoir les cahiers des charges
- Rédiger les spécifications fonctionnelles et techniques

Gestion de projet

- Étudier la faisabilité des projets
- Coordonner les projets avec tous les interlocuteurs, internes et externes, et assurer un suivi régulier des projets, à toutes les étapes : conception, réalisation, recette, déploiement…
- Évaluer la qualité des livrables
- Assurer le respect des plannings, gérer les priorités
- Garantir l'enveloppe budgétaire des projets

Suivi fonctionnel de l'interface Web

- Veiller au bon fonctionnement de l'interface Web
- Assurer une maintenance de premier niveau et coordonner les interventions techniques du prestataire Web
- Analyser les performances des sites Internet (audience, sécurité, parcours utilisateurs…)
- Mettre en œuvre les outils et bonnes pratiques pour l'optimisation SEO des sites
- Optimiser les fonctionnalités de l'interface Web pour adapter l'outil Web aux usages des différents publics
- Assurer une veille fonctionnelle et technique, apporter une expertise sur les solutions Internet et multimédia adaptées aux besoins des collectivités
- Accompagner les collectivités dans l'appropriation et le développement des nouveaux outils
- Piloter et mettre en place les actions de formation permettant la prise en main des outils Web par les contributeurs
- Apporter une assistance fonctionnelle, éditoriale et rédactionnelle auprès des collectivités

ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

RELATIONS HIERARCHIQUES	Agent placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de service Communication
RELATIONS FONCTIONNELLES INTERNES	**En interne :** ▪ Rattachement au Service commun Communication Web et numérique, au service communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo et aux 7 communes adhérentes au service commun ▪ Échanges fréquents avec les élus et la responsable de la communication ▪ Relations constantes avec l'ensemble des communes adhérentes aux services communs
RELATIONS FONCTIONNELLES EXTERNES	**En externe :** ▪ Relations avec l'ensemble des partenaires économiques, sociaux et culturels des collectivités ▪ Échanges avec les prestataires de services et en particulier les agences Web

SPECIFICITES DU POSTE			
Temps de travail	39 h	**Cycle de travail**	5 jours / semaine
Permis obligatoire(s)	oui	**Déplacements sur le département ou secteur d'intervention**	oui
Habilitation(s) obligatoire(s)	-	**Disponibilité pour les réunions en soirée**	oui
Vaccin(s) obligatoires (s)	-	**Risque(s) lié(s) au poste**	-
Poste	A temps complet		

POSITIONNEMENT DU POSTE			
Rattachement du poste	Direction générale des Services – Service communication	**Rattachement hiérarchique**	Responsable de service communication
Groupe fonctions	A4 : Fonctions de coordination et / ou d'expertise sans encadrement	**Référentiel fonctions**	Chargé de mission
Résidence administrative	13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON		

SUJETION(S) DU POSTE			
Travail de week-end	non	**Tenue de service et / ou équipements de sécurité**	non
Travail de nuit	non	**Astreintes**	non

AVANTAGE(S) LIES AU POSTE			
NBI	non	**Véhicule – remisage à domicile**	non

PROFIL DE RECRUTEMENT	
Catégorie	B
Filière	Technique ou administrative
Cadre d'emplois du poste	Technicien ou rédacteur
Diplôme	Bac +3 à 5 dans une formation spécifique aux métiers du Web ou de la communication digitale

COMPÉTENCES REQUISES	
Savoirs	**Savoirs Socioprofessionnels** ▪ Ingénierie de la communication ▪ Techniques et outils de communication ▪ Méthodes de construction d'un site Internet ▪ Techniques rédactionnelles liées aux supports numériques ▪ Outils de gestion de contenus CMS ▪ Maîtrise des environnements et langages Web ▪ Connaissance des outils et architecture techniques du Web ▪ Règles générales du droit appliqué à la communication, à la propriété intellectuelle, à l'accès aux documents administratifs, aux libertés individuelles et à l'accessibilité

	▪ Méthodes de recueil de l'information (entretiens, réunions, enquêtes, reportages, etc.) ▪ Méthodes d'ingénierie et de conduite de projets ▪ Techniques rédactionnelles (papier, web, etc.) **Savoirs Généraux** ▪ Méthodes et outils de la planification ▪ Environnement professionnel de la communication ▪ Environnement institutionnel et partenaires locaux ▪ Techniques d'animation et de conduite de réunion ▪ Techniques et outils de diffusion (mailings, fichiers, etc.) ▪ Méthodes d'analyse stratégique et de diagnostic
Savoir-faire	**Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication digitales des collectivités** ▪ Participer à l'évaluation des besoins en matière de communication digitale ▪ Participer à l'élaboration et au développement d'une stratégie de communication digitale ▪ Proposer des solutions technologiques adaptées à la stratégie de communication ▪ Élaborer des propositions dans le cadre de la stratégie éditoriale des outils numériques ▪ Accompagner la mise en œuvre des projets et outils de communication digitaux **Conception et/ou réalisation de supports de communication numérique** ▪ Réaliser des choix technologiques adaptés aux besoins ▪ Intégrer des contraintes et des règles liées à la sécurité des systèmes d'information ▪ Construire, administrer, animer et modérer un site ou des sites, des réseaux sociaux, blogs, etc. ▪ Proposer des scénarios technologiques évolutifs ▪ Développer la notoriété des sites et optimiser leur référencement ▪ Sensibiliser et former aux techniques numériques les contributeurs ▪ Rédiger et actualiser les contenus **Coordination, pilotage et évaluation de projets numériques** ▪ Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité ▪ Évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet numérique ▪ Participer et animer les instances (comités de pilotage, commissions, groupes de travail…) ▪ Définir les spécifications techniques détaillées ▪ Élaborer le cahier des charges et le calendrier de réalisation ▪ Définir les ressources nécessaires ▪ Proposer des choix techniques ▪ Organiser le déroulement du projet et planifier les travaux ▪ Évaluer les projets **Veille technologique** ▪ Être en veille sur l'évolution des usages des supports numériques ▪ Assurer une veille technologique ▪ Être force de proposition dans la formation des agents à l'usage des outils de communication numérique
Savoir-être	▪ Qualités rédactionnelles, ▪ Capacité d'analyse et de synthèse ▪ Ecoute, réactivité, ▪ Curiosité et créativité ▪ Autonomie, esprit d'initiative, force de proposition ▪ Rigueur, organisation et méthode, fiabilité ▪ Capacité à travailler en équipe ▪ Discrétion, confidentialité ▪ Bon relationnel ▪ Savoir négocier, pragmatisme, bon relationnel, diplomatie

Le travail des agents n'est pas limité aux missions et activités décrites ci-dessus ; il pourra être confié d'autres missions dans le cadre du poste de travail.
Les agents peuvent, ponctuellement et/ou en cas de nécessité liée à la mission de service public, assurer d'autres activités en lien avec leur cadre d'emploi.

Service commun Communication Web et numérique

CREATION D'UN SITE INTERNET	52 jours
Définition des projets	
Proposition d'une méthodologie de travail personnalisée Analyse du contexte Diagnostic de l'existant / Benchmark Définition des objectifs du site Mise en place du calendrier	5 jours
Animation réunion de travail x1 Animation réunion de Présentation/restitution x1	1 jour
Écriture, relecture, validation du cahier des charges	3 jours
Réunion de lancement avec le prestataire	1 jour
Sous-total	10 jours
Architecture du site	
Animation réunion de travail x2	1 jour
Élaboration et validation de l'arborescence	2 jours
Structure des pages principales	1 jour
Spécifications fonctionnelles	2 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1	0,5 jour
Élaboration de la ligne éditoriale	1 jour
Méthodologie et formation à la rédaction de contenus Web	2 jours
Nom de domaine	0,5 jours
Sous-total :	10 jours
Conception graphique	
Animation réunion de travail	0,5 jour
Écriture du brief graphique	1 jour
Wireframes des pages principales	0,5 jour
Réunion de restitution/présentation/validation	0,5jour
Réunion du travail avec le prestataire	0,5 jour
Suivi du webdesign et des déclinaisons graphiques des fonctionnalités	2 jours
Suivi de l'élaboration des maquettes des principales pages (home, page intérieure, vue détaillée des actualités, agenda...)	2 jours
Sous-total :	7 jours
Développement et intégration	
Suivi du déploiement technique du site Suivi du développement des fonctionnalités	5 jours
Intégration des contenus (forfait 10 pages)	2 jours
Paramétrages des modules	1 jour
Organisation et animation d'un focus groupe (test, bilan, mise en œuvre de solution d'optimisation)	3 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1	0,5 jour
Achat, gestion et paramétrage des noms de domaine Achat et installation du certificat SSL	1,5 jour
Formation	2 jours
Sous-total	15 jours
Recette et mise en ligne	
Test des fonctionnalités Test de navigation Test des modules et de l'environnement de contribution	2 jours
Suivi du recettage	5 jours
Optimisation SEO	2 jours
Installation outils statistiques et configuration des tableaux de bord	0,5 jour
Mise en ligne	0,5 jour
Sous-total :	10 jours
Total :	52 jours

Service commun Communication
Web et numérique

AUTRES PRESTATIONS WEB	
Diagnostic d'un site Internet	3 jours
Préconisations	2 jours
Optimisation de site existant	
Restructuration arborescence	2 jours
Optimisation 1 page (réécriture, référencement, images, liens)	0,5 jour
Réunion (projet, pilotage, prestataires…)	0,5 jour
Référencement avancé et optimisation SEO 10 pages	0,5 jour
Mise en accessibilité 10 pages	0,5 jour
Formations	
Contributeurs débutants (groupe de 8 max.)	2 x 0,5 jour
Contributeurs mise à jour (groupe de 12 max.)	0,5 jour
Administration de site Niveau 1 (groupe de 6 max.)	2 x 0,5 jour
Autres formations de 2h	0,5 jour
Autres formations de 3,5h	1 jour
Autres formation de 7h	2 jours
Contenus	
Analyse des besoins	0,5 jour
Structuration et organisation de contenus 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Intégration de contenus (copier/coller) 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Recherche iconographique et visuels sur 1 sujet déterminé	0,5 jour
Rédaction de contenus (5000 signes/1 page traitement texte)	1 jour
Prises de vue sur le terrain + classement et traitement des photos	0,5 jour
Création de visuels simples : bandeau d'information, photo+texte	0,5 jour
Mise à jour de contenus (éléments fournis) :	
Mise à jour de contenus (textes, images, liens…) 1 page interne existante	0,25 jour
Mise à jour de contenus forfait 10 pages	2 jours
Mise à jour de 50 fiches annuaires	1 jour
Forfaits création de contenus	5 jours/an
Forfaits mise à jour de contenus	5 jours/an
Environnement numérique	
Création d'une newsletter : Défintion des besoins, ligne éditoriale, gabarit graphique, rédaction de contenus, formation, livraison de la première newsletter	5 jours
Formation et création de compte sur les réseaux sociaux	3 jours

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230414-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 14-04-2023
Publication le : 14-04-2023

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 4 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B_04.04.2023-05

COMMUNICATION

OBJET – Convention de service commun « communication web et numérique » entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Gorges – année 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Représentés : 0
- Votants : 12

Date de la convocation :
28 mars 2023

Secrétaire de séance :
Mme Danièle GADAIS

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 16 heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE

Décision n °B_04.04.2023-05

COMMUNICATION

OBJET – Convention de service commun « communication web et numérique » entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Gorges – année 2023

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022. Ce service a été officiellement lancé au 1er janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique.

D'un commun accord avec les collectivités adhérentes, il est proposé de reconduire ce service commun, dont la gestion administrative est assurée par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est rappelé que la création, et donc la reconduction de ce service commun, nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer. Une nouvelle convention, détaillant les dispositions quant au fonctionnement et au financement de ce service a été établie, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Les collectivités adhérentes sont les suivantes :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Le service restera géré par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toutefois, dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, le personnel intervenant pour le compte d'une des collectivités sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.

Le service commun « Communication web et numérique » est un service fonctionnel et opérationnel. Les missions du service sont liées à sa fonction support, aux services à la population et à la valorisation des politiques publiques.

Missions principales (socle commun)

- Assistance technique et administration des utilisateurs
- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques mutualisées
- Contrôle et suivi des prestations web et numériques mutualisées
- Conseils, formation, veille

Missions spécifiques

- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques spécifiques. Cela comprend les projets individuels pour le compte d'une collectivité et les projets collectifs et communs pour le compte de l'ensemble des collectivités adhérentes

Dispositions financières

Les missions spécifiques sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturées en supplément sur la base d'un coût journalier (cf. annexe 1 de la convention).
Les collectivités adhérentes verseront annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération. Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par les annexes financières 1 2 jointes à la convention.

DECISION

VU l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo lors de sa séance du 2 mars 2023,

Considérant que l'information et la communication au public est une obligation légale,

Considérant l'intérêt du signataire de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion efficace et partagée des outils de communication web et numériques en plein développement,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la reconduction du service commun « Communication web et numérique » pour l'année 2023.

APPROUVE la convention de Service commun « Communication web et numérique » qui définit et précise les modalités de fonctionnement du service commun pour l'année 2023 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Gorges.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, et tous les documents nécessaires, avec la commune de Gorges.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 11/04/2023
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS

À Clisson
Le 11/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Service communication web et numérique mutualisé

Convention de Service commun
Communication web et numérique

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Jean-Guy Cornu, dûment habilité par le Bureau communautaire à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ;

et,

La commune de Gorges représentée par son Maire, M. MEYER, agissant en application d'une délibération en date du ……

PRÉAMBULE

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Ce service a été officiellement lancé au 1er janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoyait la réalisation d'une évaluation afin de déterminer l'intérêt à poursuivre ce service commun. Au cas d'évaluation positive, les parties s'engageaient à rédiger une nouvelle convention dont l'entrée en vigueur était idéalement fixée au 1er janvier 2023.

Cette évaluation a été réalisée courant 2022. Il en résulte le besoin réaffirmé des collectivités d'être accompagnées pour le suivi et le développement de leur outils Web et numérique pour l'année 2023. Il appartient toutefois au vu de cette évaluation d'apporter des évolutions au fonctionnement de ce service commun, objet de la présente convention.

Il est rappelé en préambule que ce service commun est un outil juridique de mutualisation, qui répond toujours à un besoin collectif, exprimé par les collectivités membres dans le cadre de leurs projets de site Internet intégrés à un groupement de commandes.

L'objet de ce service reste inchangé. Le service commun communication web et numérique est un service proposé aux collectivités locales pour assurer la gestion de projet, le conseil, l'accompagnement, la formation, l'assistance technique, l'élaboration de contenus, des sites Internet et autres supports de communication web (newsletter, emailing, réseaux sociaux, démarches en ligne…).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu la réponse de la Direction générale des Collectivités locales (DGCL) en date du 9 avril 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération et :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

souhaitent créer un service commun Communication web et numérique, étant entendu que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

Il est convenu que les conventions seront toutes conclues en des termes identiques

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de fonctionnement d'un service commun Communication web et numérique pout l'année 2023 entre la Communauté d'agglomération et la commune de Gorges.

Il est rappelé que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération comme prévu dans la délibération relative à la création du service commun en date du …….

La résidence administrative du service commun est fixée siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo, 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson.

2.1 Personnel du service commun

2.1.1 Composition du service commun :

Le service commun est composé de 1 agent soit 100 % équivalent temps plein :

- Chargé-e de projets web et numériques (Cat. B) ;

La composition du service commun pourra être modifiée dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

2.1.2 Conditions d'emploi des agents du service commun :

La Communauté d'agglomération recrute et gère le(s) personnel(s) qui réaliseront les missions de communication web et numérique.

Le chargé de projet web et numérique du Service commun communication Web et numérique est un

agent de Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la dépendance hiérarchique de la responsable du service Communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les agents participants au Service commun Web et numérique suivront les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

Les collectivités ne disposant pas de chargé(e) de projet web et numérique, aucun agent des communes n'est concerné par un transfert.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun organise le travail du chargé de mission et en informe les communes grâce à des tableaux de bord et outils de suivi partagés.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe les communes :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles.
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

2.2 Matériel dont dispose le service commun

- Locaux : bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- Mobilier : bureau, siège de bureau, rangement
- Informatique : Un ordinateur portable et logiciels (bureautique, PAO)
- Véhicule de service partagé
-

ARTICLE 3 - DOMAINE D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN

3.1 Le socle commun

Le socle commun a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la mise en place et le fonctionnement de leurs outils de communication web et numérique.
Ce socle commun fait l'objet d'une contribution annuelle et forfaitaire pour chacune des collectivités d'un

montant 750 €.

Ce socle commun correspond aux missions suivantes :

Domaines	Missions
Fonctionnement des sites Internet	Assistance technique de 1er niveau Suivi et contrôle des prestations du groupement de commandes Suivi et contrôle des prestations externalisées : hébergement, noms de domaine, certificats SSL Administration de la plateforme mutualisée de sites Internet Portage administratif Animation des réunions de contributeurs Veille et documentation
Formation et droits utilisateurs	Définition et paramétrage des accès des contributeurs des sites Internet Formation des contributeurs des sites Internet Veille thématique : Internet, outils web et numériques, communication web et numérique
Développement des sites Internet	Suivi, contrôle et paramétrage des fonctionnalités additionnelles : liseuse PDF, vocalisation de contenus Définition et suivi des évolutions fonctionnelles

3.2 Les projets spécifiques

Le Service commun Communication web et numérique pourra également répondre à des demandes spécifiques d'un de ses membres pour de la création, de l'assistance, du conseil, des évolutions dans le domaine de la communication web et numérique. Ces projets seront évalués et feront l'objet d'actions spécifiques prises en charge par des ressources complémentaires.

Une étude de ces projets sera réalisée avec la collectivité concernée pour évaluer le temps de travail nécessaire à la réalisation du projet exprimé en nombre de jours. La contribution des collectivités sera calculée sur la base de ce nombre de jours et du montant forfaitaire journalier de 187 ,50 € pour jour.

3.3 Les projets collectifs

En regroupant plusieurs collectivités membre du service commun intéressées par un même projet ou en cumulant les projets individuels, il sera possible de mobiliser le service commun, pour des besoins collectifs.

Ces projets feront l'objet d'une évaluation pour définir le nombre de jours nécessaires à la réalisation de ces projets. Le coût sera ensuite refacturé à chaque collectivité selon une formule de répartition définie en fonction la taille de la commune et du nombre de sites Internent concernés par ces projets (Cf. annexe 1).

3.4 Évaluation des projets suivis par le service commun

Un inventaire annuel des missions confiées au Service commun Communication web et numérique est réalisé. Il constituera l'annexe n° 1 de cette convention et reprend les projets définis à l'article 3-1, 3-2 et 3-3. Le cumul des volumétries à prendre en compte pour chaque collectivité déterminera les ressources à positionner pour réaliser ce service.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

4.1 Relations entre les collectivités et le service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication et l'exécutif de collectivité ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions

pourront être ajustées périodiquement.
Pour simplifier la relation entre la collectivité et le Service commun Web et numérique, la collectivité désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

4.2 Suivi du service commun
Une instance, appelée Comité de suivi, composée des représentants des collectivités adhérentes au service commun sera créée afin de réguler et arbitrer les projets communs.
Les attributions sont les suivantes :
- Discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention
- Examen des conditions financières de la présente convention
- Arbitrage et priorisation des projets des adhérents
- Choix des évolutions mutualisées

Ce comité sera présidé par le ou la vice-Président-e en charge de la mutualisation. Il sera assisté par le ou la Responsable du service Communication.
La représentation de chaque collectivité au sein du comité de suivi sera assurée par un représentant élu et/ou un technicien par commune. Le technicien pourra être le DGS ou un agent le représentant.
Le comité de suivi se réunira au minimum une fois par an ou ponctuellement sur sollicitation d'une collectivité membre du service commun.

4.3 Responsabilités
L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique du responsable communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celui-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, l'agent intervenant pour le compte de la collectivité sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.
Par ailleurs, le service commun demeure tenu d'une obligation de moyens concernant la mise en œuvre des missions (continuité d'activité, logiciels…).
Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, enparticulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.
Toutefois, il est précisé que le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

ARTICLE 5 – DÉLÉGATION DE SIGNATURES
Conformément à l'alinéa 7 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 6 – ASSURANCES
La Communauté d'agglomération en charge du service commun s'assurera, auprès de son assureur, de disposer des assurances nécessaires pour l'exercice des missions confiées au service commun ainsi que pour les fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition pour le temps de travail consacré au service commun.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1 Contribution au socle commun

Cette contribution fixée annuellement correspond aux missions de base assurée dans le cadre du service commun. Cette contribution représente un coût 750 € par an et par collectivité (Cf. annexe 1 et 2).

7.2 Contribution aux projets spécifiques
Les projets ponctuels sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturés en supplément sur la base d'un coût journalier (Cf. annexe 1 et 2).

7.3 Contribution aux charges de fonctionnement
Chaque collectivité signataire de la présente convention versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :

- Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
- Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
- L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
- Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
- Les formations
- Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par l'annexe financière jointe à la présente convention.

Les estimations des coûts de contribution au service commun pour chaque collectivité sont établis sur la base des informations connues en année N et sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Ce coût sera susceptible d'évoluer en fonction :

- du temps réellement affecté au service commun en année N+1,
- des révisions de prix des contrats,
- des frais de remboursement km,
- des coûts des formations
- de l'évolution salariale des agents (carrière, cotisations, point d'indice,etc …).

Une révision de la contribution pourra être opérée au besoin par l'adoption d'un avenant à la présente convention (Cf. annexe 1 et 2).

7.4 Facturation et règlement
Les contributions au service commun Web et numérique s'effectuera par le biais de 2 facturations :

- En juin pour le socle commun
- En début d'année suivante pour les projets spécifiques complémentaires au réel des charges effectuées sur l'année N

L'imputation utilisée est :
Article comptable : 70845 / gestionnaire de crédit : COM / destination : 020-377

ARTICLE 8 – DURÉE - DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.
Durant cette année 2023, les collectivités adhérentes se réuniront pour reconduire ou non le service commun en 2024. Dans le cas où celui-ci serait reconduit, une nouvelle convention viendrait en définir le fonctionnement.

ARTICLE 9 – MODIFICATION – RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacun des signataires. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par délibération du Bureau communautaire et de l'exécutif de l'autre partie concernée.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La partie à l'origine de la demande de résiliation supportera les éventuelles charges financières que la résiliation pourrait occasionner à toute autre collectivité adhérente au service commun, et notamment à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 – PIÈCES ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

La convention se compose du présent document, incluant également 4 annexes :

- Annexe 1 : Détail du fonctionnement, de la répartition des missions et des modalités et calcul des contributions pour chaque collectivité adhérente au service commun pour l'année 2023
- Annexe 2 : Montant estimatifs des contributions au service commun par collectivité en 2023
- Annexe 3 : Fiche d'impact
- Annexe 4 : Fiche de poste Chargé(e) de projet web et numérique
- Annexe 5 : Catalogue des missions du service commun Web et numérique

ARTICLE 11 – DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Président de la Communauté d'agglomération pourra établir annuellement un rapport sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré ou annexé au rapport d'activité annuel de la Communauté d'agglomération en charge du service commun. Il sera présenté au Comité de suivi et transmis aux membres du service commun.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

À Clisson, le

Jean-Guy Cornu
Président de la Communauté d'Agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Didier Meyer,
Maire de Gorges

ANNEXE 1

DETAIL DU FONCTIONNEMENT, DE LA REPARTITION DES MISSIONS ET DES MODALITES ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS POUR CHAQUE COLLECTIVITE ADHERENTE AU SERVICE COMMUN POUR L'ANNEE 2023

Pour le bon déroulement des projets et le bon fonctionnement du service commun, les collectivités s'engagent à

- Organiser une réunion préalable de préparation à tout nouveau projet.
- Participer à une réunion annuelle de recensement des besoins pour l'année suivante.
- Participer à la réunion annuelle de bilan du service commun.
- Mettre à disposition les moyens et l'organisation nécessaires au bon déroulement des projets.
- Respecter le calendrier du projet qui aura été défini et validé conjointement.

Pour l'année 2023, l'estimation du coût complet du service commun est répartie de la manière suivante :

- Participation au socle commun
- Accompagnement des projets individuels menés pour le compte d'une collectivité adhérente
- Pilotage des projets communs
- Participation aux charges de fonctionnement du service commun
- Participation aux frais récurrents liés aux sites mutualisés

Les estimations sont calculées sur la base d'un poste de catégorie B – 100 % ETP
Coût salarial estimé sur la base d'un technicien de niveau intermédiaire :
environ 3 500 € mensuels chargés (env. 1900 € net/mois) soit environ 42 000 €/an chargés

Évaluation coût selon base temps de travail	Nombres de jours de travail effectifs	Coût Forfaitaire journalier	Coût horaire
1 607 h	228	187,50 €	23,43 €

- Participation au socle commun (relatif à l'article 3-A)

Afin d'assurer les missions communes et récurrentes liées au fonctionnement et développement des sites Internet et de la plateforme mutualisée, chacun des collectivités adhérentes devra participer à hauteur de 750 € par an.

- Projets individuels : calcul du temps de travail estimé par collectivité (relatif à l'article 3-B)

Le temps de travail estimé par commune a été calculé sur la base de l'inventaire des missions effectué auprès des collectivités intégrant le service commun, en nombre de jours/homme.

- Pilotage des projets communs (relatif à l'article 3-C)

Les contributions de chaque collectivité pour le pilotage et le suivi de projets communs est calculé de la manière suivant : nombre de jours X coût journalier. Le montant est ensuite réparti entre les

collectivités adhérentes selon la formule de calcul décrite ci-dessous et relative à la taille de la commune et au nombre de sites internet.

En 2023, ces projets collectifs concerneront le pilotage et le suivi des évolutions du socle commun de fonctionnalités estimé à 40 jours, soit 7 500 €.

Taille de la collectivité	**Coefficient**	**Nombres de sites 2023**	**Nombre de site pondéré 2023**	**Tarif annuel au site 2023**	**Montant total annuel 2023**
Commune de - de 2000 hab.	70%	0	0	282 €	0 €
Communes de 2000 à 3500 hab. (Château-Thébaud, St-Hilaire-de-Clisson, Vieillevigne)	80%	3	2,4	323 €	**968 €**
Communes de 3500 à 5000 hab. (Gorges; Aigrefeuille-sur-Maine)	90%	2	1,8	363 €	**726 €**
Communes de 5000 à 10000 hab. (Clisson/Haute-Goulaine)	100%	2	2	**403 €**	806 €
EPCI (CSMA)	100%	10	10	403 €	**4 032 €**
Syloa	80%	1	0,8	323 €	**323 €**
Syndicat Pays	80%	2	1,6	323 €	**645 €**
COÛT TOTAL (T)		20	18,6		**7 500,00 €**

- **Participation aux charges de fonctionnement du service commun**

  Afin de contribuer aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :
  - Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
  - Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
  - L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
  - Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
  - Les formations

  Une contribution à hauteur de 10 % des dépenses réalisées par la Commune pour l'utilisation du service commun (socle commun + projets spécifiques + frais récurrents liés aux sites mutualisés) seront appliquées.

- **Participation aux frais récurrents liés aux sites Internet mutualisés**

En plus de la contribution au service commun, les Communes devront s'acquitter des frais récurrents liés au bon fonctionnement et à la sécurité des sites Internet :

- Hébergement
- Maintenance et assistance technique
- Noms de domaine
- Certificat SSL
- Fonctionnalités additionnelles
- Évolutions fonctionnelles

Les modalités de participation à ces frais récurrents sont définies dans une convention spécifique.

- **Répartition des temps de travail**

Prorata temps Chargé de projets Web et numériques	**Jours**	**En pourcentage**	**Montant annuel**
Projets individuels des collectivités adhérentes (Hors Clisson Sèvre et Maine Agglo	62,5	27%	11 718,75 €
Projets individuel de Clisson Sèvre et Maine Agglo	85,5	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	18%	7 500,00 €
Pilotage de projets communs	40	18%	7 500,00 €

Coût estimatif et des frais mutualisés par collectivité

Simulation année 2023 - coût journalier 187,50 €

	Socle commun (assistance 1er niveau, formation…)	Nombre de jours service commun	Contribution financière au service commun - prestations	Supervisation des évolutions du socle commun de fonctionnalités (cf. CCTP)	Frais de gestion, de fonctionnement, d'encadrement (10%)	Montant des contributions par collectivités 2023	Montant des contributions par collectivités en 2022	Frais mutualisés (hébergement, maintenance, fonctionnalités additionnelles)	Coût fixe 2023 (création ou migration) TTC	Coût des ressources Web par commune en 2023
Aigrefeuille-sur-Maine (3 970 hab)	**750 €**	**10**	**1 875 €**	**361 €**	**299 €**	**3 285 €**	**7 064 €**	**628 €**	**0 €**	**3 913 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**628 €**									
Hébergement	*244 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*									
Création d'un site Web		**10**	**1 875 €**							
Recette et mise en ligne		*5*	*938 €*							
Intégration de contenus		*4*	*750 €*							
Formation débutants		*1*	*188 €*							
Château-Thébaud (3 060 hab)	**750 €**	**5**	**938 €**	**321 €**	**201 €**	**2 209 €**	**4 154 €**	**581 €**	**1 522 €**	**4 312 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**581 €**									
Hébergement	217 €									
Certificat SSL	210 €									
Maintenance	0 €									
Fonctionnalités additionnelles	154 €									
Suivi migration		2	375 €							
Structuration et organisation de contenus Pages Tourisme		2	375 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Clisson (7 399 hab)	**750 €**	**8**	**1 500 €**	**401 €**	**265 €**	**2 916 €**	**3 471 €**	**674 €**	**1 902 €**	**5 492 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**674 €**									
Hébergement	*271 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*193 €*									
Suivi migration		2	375 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Diagnostic du site Internet		3	563 €							
Détail des recommandations		2	375 €							
Gorges (4 752 hab)	**750 €**	**8,5**	**1 594 €**	**361 €**	**270 €**	**2 975 €**	**4 225 €**	**628 €**	**1 712 €**	**5 315 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**628 €**									
Hébergement	*244 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*									
Suivi migration		2	375 €							
Restructuration de l'arborescence		3	563 €							
Formation des contributeurs (SEO, autres)		1,5	281 €							
Optimisation page d'accueil		2	375 €							
Haute-Goulaine (5 833 hab)	**750 €**	**6**	**1 125 €**	**401 €**	**228 €**	**2 504 €**	**4 297 €**	**674 €**	**1 902 €**	**5 079 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**674 €**									
Hébergement	*271 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*193 €*									
Suivi de migration		2	375 €							
Restructuration de l'arborescence		3	563 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Saint-Hilaire-de-Clisson (2 303 hab)	**750 €**	**7**	**1 313 €**	**321 €**	**238 €**	**2 622 €**	**4 154 €**	**581 €**	**1 522 €**	**4 724 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**581 €**									
Hébergement	*217 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*154 €*									
Suivi de migration		2	375 €							
Annuaire des associations		2	375 €							
Structuration et organisation de contenus x6		3	563 €							

Syndicat mixte Loire et Goulaine	**750 €**	**2**	**375 €**	**321 €**	**145 €**	**1 591 €**	**3 277 €**	**581 €**	**1 522 €**	**3 693 €**	
Socle commun	750 €										
Frais mutualisés	581 €										
Hébergement	217 €										
Certificat SSL	210 €										
Maintenance	0 €										
Fonctionnalités additionnelles	154 €										
Suivi de la migration et de projet		2	375 €								
Syndicat mixte du Vignoble nantais	**750 €**	**4**	**750 €**	**642 €**	**214 €**	**2 356 €**	**4 080 €**	**953 €**	**3 043 €**	**6 352 €**	Dont 993 € de frais mutualisés
Socle commun	750 €										
Frais mutualisés	953 €										
Hébergement	434 €										
Certificat SSL	210 €										
Maintenance	0 €										
Fonctionnalités additionnelles	309 €										
Suivi de la migration et de projet		4	750 €								
Vieillevigne (3 957 hab)	**750 €**	**12**	**2 250 €**	**361 €**	**336 €**	**3 697 €**	**8 611 €**	**628 €**	**0 €**	**4 325 €**	
Socle commun	**750 €**										
Frais mutualisés	**628 €**										
Hébergement	*244 €*										
Certificat SSL	*210 €*										
Maintenance	*0 €*										
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*										
Intégration de contenus		4	750 €								
Mise à jour et intégration de contenus		7	1 313 €								
Formation débutants		1	188 €								
Clisson Sèvre et Maine Agglo	**750,00 €**	**85,5**	**16 031 €**	**4 011 €**	**2 079 €**	**22 871 €**	**9 050 €**	**5 181 €**	**19 019 €**	**47 071 €**	Dont 4 641€ de frais mutualisés

Total nombre de jours		*148*
Socle commun		*40*
Suivi fonctionnalités		*40*
Total nombre de jours		***228***

Bases de calcul

Chargé de projet web : nombre de jours de travail annuel		228
Coût estimatif chargé de projet web / jour		187,50 €
Coût estimatif migrations sites		30 000 €
Coût estimatif création/refonte site		5 000 €

Prorata temps Chargée d eprojet Web et numérique	Jours			Montant annuel
Prestations communes	62,5	100% collectivité	27%	11 718,75 €
Prestations Agglo	85,5	100% Agglo	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	Agglo + collectvité	18%	7 500,00 €
Suivi fonctionnalités	40	Coût partagé	18%	7 500,00 €

Fiche d'impact pour la création d'un service commun Communication web et numérique

1. Rappel du contexte :

L'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

2. Domaine d'intervention du service commun Communication web et numérique :

Création et refonte de sites Internet
- Définition et gestion de projet
- Accompagnement technique
  - Navigation
  - Graphisme
  - Organisation et optimisation de contenus
- Contrôle et suivi de prestation
  - Tests et recettage
  - Contrôle de bon fonctionnement (période de garantie)

Administration et gestion de sites Internet
- Formation
- Gestion des droits et accès
- Assistance technique de 1er niveau
- Conseil et accompagnement
- Rédaction
- Recherche visuelle
- Intégration de contenus
- Référencement

Développement de sites Internet
- Veille
- Nouvelles rubriques
- Nouvelles fonctionnalités

Conseil et stratégie digitale
- Réseaux sociaux
- Newsletter
- E-mailing
- E-marketing
- Démarches en lignes

3. Effectifs du service commun Communication web et numérique :

Le service commun **Communication web et numérique** sera composé de **1 agent équivalent temps plein**.

4. Impact du service commun Communication web et numérique

A- Impact pour l'agent :

- Lieu de travail : siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les missions transversales, mairies des communes pour les projets communaux

- Régime indemnitaire et avantages sociaux : règles en vigeur à Clisson Sèvre et Maine Agglo

- **Déplacements** : réguliers, plusieurs fois par semaine pour se rendre dans les communes. L'organisation du travail devra être rationalisée pour limiter les déplacements. Une partie des missions de l'agent est compatible avec le télétravail.

- **Liens hiérarchique et fonctionnels** :

L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique de la responsable communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celle-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans la convention, l'agent intervenant pour le compte de la commune sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune.

- Organisation du travail :

Le chargé de projet web et numérique Service commun Web et numérique suivra les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

- Droit et règlementation :

Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, enparticulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.

- Responsabilités :

Le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

- Matériel :

- **Locaux :** bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- **Mobilier et fournitures :** bureau, siège de bureau, rangement, fournitures administratives
- **Informatique :** ordinateur portable, logiciels (bureautique, PAO), connexion Internet
- **Véhicule** de service partagé

- Fonctionnement du service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication et le Maire de la commune ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions pourront être ajustées périodiquement.

Pour simplifier la relation entre la commune et le Service commun Web et numérique, la commune désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

Des outils de suivi et de planification partagés seront mis en place.

B- Impact pour les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo (

Service Communication et relations usagers

- Encadrement
- Intégration et de prise de poste

- Formations
- Information et d'échanges techniques

Service Ressources humaines

- Gestion administrative RH de l'agent (Paie, Carrière, Temps de travail ,formation…)

Service Finances

- Suivi des devis et factures
- Mandats

Service Informatique

- Fourniture et paramétrage matériel informatique
- Formation

C - Impact pour les communes adhérentes

- Commande et cadrage de projet
- Gestion et suivi de projet
- Transmission de contenus
- Relectures, contrôle, validation

5. Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de la mise en place de ce service commun :

- Informations à la Direction et aux services supports
- Information à l'exécutif (Président et Bureau communautaire)
- Information aux agents de prévention
- Information au Comité technique
- Information aux communes : DGS, techniciens et élus concernés
- Information au futur agent lors de son recrutement

6. Budget prévisionnel du service commun Communication web et numérique :

- Fonctionnement : 50 000 €
  dont masse salariale : 42 000 €
- Investissement : 5 000 €
  dont informatique : 5 000 €

FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 01.01.23

Chargé de projets numériques

Définition	Sous l'autorité du responsable de service Communication, et dans le cadre du Service Commun « Communication – Web et numérique », l'agent : ▪ Accompagne la création, le développement ou la refonte des outils digitaux des collectivités adhérentes. ▪ Coordonne les différents interlocuteurs, ▪ Veille au bon fonctionnement des interfaces web, ▪ Apporte son expertise sur le développement et l'optimisation des stratégies digitales des collectivités.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

Analyse des besoins

- Recenser et analyser les besoins des collectivités
- Accompagner les réflexions sur les stratégies digitales des collectivités
- Formuler des préconisations et des propositions pour répondre aux besoins des collectivités
- Définir et concevoir les cahiers des charges
- Rédiger les spécifications fonctionnelles et techniques

Gestion de projet

- Étudier la faisabilité des projets
- Coordonner les projets avec tous les interlocuteurs, internes et externes, et assurer un suivi régulier des projets, à toutes les étapes : conception, réalisation, recette, déploiement…
- Évaluer la qualité des livrables
- Assurer le respect des plannings, gérer les priorités
- Garantir l'enveloppe budgétaire des projets

Suivi fonctionnel de l'interface Web

- Veiller au bon fonctionnement de l'interface Web
- Assurer une maintenance de premier niveau et coordonner les interventions techniques du prestataire Web
- Analyser les performances des sites Internet (audience, sécurité, parcours utilisateurs…)
- Mettre en œuvre les outils et bonnes pratiques pour l'optimisation SEO des sites
- Optimiser les fonctionnalités de l'interface Web pour adapter l'outil Web aux usages des différents publics
- Assurer une veille fonctionnelle et technique, apporter une expertise sur les solutions Internet et multimédia adaptées aux besoins des collectivités
- Accompagner les collectivités dans l'appropriation et le développement des nouveaux outils
- Piloter et mettre en place les actions de formation permettant la prise en main des outils Web par les contributeurs
- Apporter une assistance fonctionnelle, éditoriale et rédactionnelle auprès des collectivités

ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

RELATIONS HIERARCHIQUES	Agent placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de service Communication
RELATIONS FONCTIONNELLES INTERNES	**En interne :** ▪ Rattachement au Service commun Communication Web et numérique, au service communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo et aux 7 communes adhérentes au service commun ▪ Échanges fréquents avec les élus et la responsable de la communication ▪ Relations constantes avec l'ensemble des communes adhérentes aux services communs
RELATIONS FONCTIONNELLES EXTERNES	**En externe :** ▪ Relations avec l'ensemble des partenaires économiques, sociaux et culturels des collectivités ▪ Échanges avec les prestataires de services et en particulier les agences Web

SPECIFICITES DU POSTE			
Temps de travail	39 h	**Cycle de travail**	5 jours / semaine
Permis obligatoire(s)	oui	**Déplacements sur le département ou secteur d'intervention**	oui
Habilitation(s) obligatoire(s)	-	**Disponibilité pour les réunions en soirée**	oui
Vaccin(s) obligatoires (s)	-	**Risque(s) lié(s) au poste**	-
Poste	A temps complet		

POSITIONNEMENT DU POSTE			
Rattachement du poste	Direction générale des Services – Service communication	**Rattachement hiérarchique**	Responsable de service communication
Groupe fonctions	A4 : Fonctions de coordination et / ou d'expertise sans encadrement	**Référentiel fonctions**	Chargé de mission
Résidence administrative	13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON		

SUJETION(S) DU POSTE			
Travail de week-end	non	**Tenue de service et / ou équipements de sécurité**	non
Travail de nuit	non	**Astreintes**	non

AVANTAGE(S) LIES AU POSTE			
NBI	non	**Véhicule – remisage à domicile**	non

PROFIL DE RECRUTEMENT	
Catégorie	B
Filière	Technique ou administrative
Cadre d'emplois du poste	Technicien ou rédacteur
Diplôme	Bac +3 à 5 dans une formation spécifique aux métiers du Web ou de la communication digitale

COMPÉTENCES REQUISES	
Savoirs	**Savoirs Socioprofessionnels** ▪ Ingénierie de la communication ▪ Techniques et outils de communication ▪ Méthodes de construction d'un site Internet ▪ Techniques rédactionnelles liées aux supports numériques ▪ Outils de gestion de contenus CMS ▪ Maîtrise des environnements et langages Web ▪ Connaissance des outils et architecture techniques du Web ▪ Règles générales du droit appliqué à la communication, à la propriété intellectuelle, à l'accès aux documents administratifs, aux libertés individuelles et à l'accessibilité

	▪ Méthodes de recueil de l'information (entretiens, réunions, enquêtes, reportages, etc.) ▪ Méthodes d'ingénierie et de conduite de projets ▪ Techniques rédactionnelles (papier, web, etc.) **Savoirs Généraux** ▪ Méthodes et outils de la planification ▪ Environnement professionnel de la communication ▪ Environnement institutionnel et partenaires locaux ▪ Techniques d'animation et de conduite de réunion ▪ Techniques et outils de diffusion (mailings, fichiers, etc.) ▪ Méthodes d'analyse stratégique et de diagnostic
Savoir-faire	**Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication digitales des collectivités** ▪ Participer à l'évaluation des besoins en matière de communication digitale ▪ Participer à l'élaboration et au développement d'une stratégie de communication digitale ▪ Proposer des solutions technologiques adaptées à la stratégie de communication ▪ Élaborer des propositions dans le cadre de la stratégie éditoriale des outils numériques ▪ Accompagner la mise en œuvre des projets et outils de communication digitaux **Conception et/ou réalisation de supports de communication numérique** ▪ Réaliser des choix technologiques adaptés aux besoins ▪ Intégrer des contraintes et des règles liées à la sécurité des systèmes d'information ▪ Construire, administrer, animer et modérer un site ou des sites, des réseaux sociaux, blogs, etc. ▪ Proposer des scénarios technologiques évolutifs ▪ Développer la notoriété des sites et optimiser leur référencement ▪ Sensibiliser et former aux techniques numériques les contributeurs ▪ Rédiger et actualiser les contenus **Coordination, pilotage et évaluation de projets numériques** ▪ Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité ▪ Évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet numérique ▪ Participer et animer les instances (comités de pilotage, commissions, groupes de travail…) ▪ Définir les spécifications techniques détaillées ▪ Élaborer le cahier des charges et le calendrier de réalisation ▪ Définir les ressources nécessaires ▪ Proposer des choix techniques ▪ Organiser le déroulement du projet et planifier les travaux ▪ Évaluer les projets **Veille technologique** ▪ Être en veille sur l'évolution des usages des supports numériques ▪ Assurer une veille technologique ▪ Être force de proposition dans la formation des agents à l'usage des outils de communication numérique
Savoir-être	▪ Qualités rédactionnelles, ▪ Capacité d'analyse et de synthèse ▪ Ecoute, réactivité, ▪ Curiosité et créativité ▪ Autonomie, esprit d'initiative, force de proposition ▪ Rigueur, organisation et méthode, fiabilité ▪ Capacité à travailler en équipe ▪ Discrétion, confidentialité ▪ Bon relationnel ▪ Savoir négocier, pragmatisme, bon relationnel, diplomatie

Le travail des agents n'est pas limité aux missions et activités décrites ci-dessus ; il pourra être confié d'autres missions dans le cadre du poste de travail.
Les agents peuvent, ponctuellement et/ou en cas de nécessité liée à la mission de service public, assurer d'autres activités en lien avec leur cadre d'emploi.

Service commun Communication Web et numérique

CREATION D'UN SITE INTERNET	52 jours
Définition des projets	
Proposition d'une méthodologie de travail personnalisée Analyse du contexte Diagnostic de l'existant / Benchmark Définition des objectifs du site Mise en place du calendrier	5 jours
Animation réunion de travail x1 Animation réunion de Présentation/restitution x1	1 jour
Écriture, relecture, validation du cahier des charges	3 jours
Réunion de lancement avec le prestataire	1 jour
Sous-total	10 jours
Architecture du site	
Animation réunion de travail x2	1 jour
Élaboration et validation de l'arborescence	2 jours
Structure des pages principales	1 jour
Spécifications fonctionnelles	2 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1	0,5 jour
Élaboration de la ligne éditoriale	1 jour
Méthodologie et formation à la rédaction de contenus Web	2 jours
Nom de domaine	0,5 jours
Sous-total :	10 jours
Conception graphique	
Animation réunion de travail	0,5 jour
Écriture du brief graphique	1 jour
Wireframes des pages principales	0,5 jour
Réunion de restitution/présentation/validation	0,5jour
Réunion du travail avec le prestataire	0,5 jour
Suivi du webdesign et des déclinaisons graphiques des fonctionnalités	2 jours
Suivi de l'élaboration des maquettes des principales pages (home, page intérieure, vue détaillée des actualités, agenda...)	2 jours
Sous-total :	7 jours
Développement et intégration	
Suivi du déploiement technique du site Suivi du développement des fonctionnalités	5 jours
Intégration des contenus (forfait 10 pages)	2 jours
Paramétrages des modules	1 jour
Organisation et animation d'un focus groupe (test, bilan, mise en œuvre de solution d'optimisation)	3 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1	0,5 jour
Achat, gestion et paramétrage des noms de domaine Achat et installation du certificat SSL	1,5 jour
Formation	2 jours
Sous-total	15 jours
Recette et mise en ligne	
Test des fonctionnalités Test de navigation Test des modules et de l'environnement de contribution	2 jours
Suivi du recettage	5 jours
Optimisation SEO	2 jours
Installation outils statistiques et configuration des tableaux de bord	0,5 jour
Mise en ligne	0,5 jour
Sous-total :	10 jours
Total :	52 jours

Service commun Communication
Web et numérique

AUTRES PRESTATIONS WEB	
Diagnostic d'un site Internet	3 jours
Préconisations	2 jours
Optimisation de site existant	
Restructuration arborescence	2 jours
Optimisation 1 page (réécriture, référencement, images, liens)	0,5 jour
Réunion (projet, pilotage, prestataires…)	0,5 jour
Référencement avancé et optimisation SEO 10 pages	0,5 jour
Mise en accessibilité 10 pages	0,5 jour
Formations	
Contributeurs débutants (groupe de 8 max.)	2 x 0,5 jour
Contributeurs mise à jour (groupe de 12 max.)	0,5 jour
Administration de site Niveau 1 (groupe de 6 max.)	2 x 0,5 jour
Autres formations de 2h	0,5 jour
Autres formations de 3,5h	1 jour
Autres formation de 7h	2 jours
Contenus	
Analyse des besoins	0,5 jour
Structuration et organisation de contenus 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Intégration de contenus (copier/coller) 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Recherche iconographique et visuels sur 1 sujet déterminé	0,5 jour
Rédaction de contenus (5000 signes/1 page traitement texte)	1 jour
Prises de vue sur le terrain + classement et traitement des photos	0,5 jour
Création de visuels simples : bandeau d'information, photo+texte	0,5 jour
Mise à jour de contenus (éléments fournis) :	
Mise à jour de contenus (textes, images, liens…) 1 page interne existante	0,25 jour
Mise à jour de contenus forfait 10 pages	2 jours
Mise à jour de 50 fiches annuaires	1 jour
Forfaits création de contenus	5 jours/an
Forfaits mise à jour de contenus	5 jours/an
Environnement numérique	
Création d'une newsletter : Défintion des besoins, ligne éditoriale, gabarit graphique, rédaction de contenus, formation, livraison de la première newsletter	5 jours
Formation et création de compte sur les réseaux sociaux	3 jours

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230414-6-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 14-04-2023
Publication le : 14-04-2023

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 4 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B_04.04.2023-06

COMMUNICATION

OBJET – Convention de service commun « communication web et numérique » entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Haute-Goulaine – année 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Représentés : 0
- Votants : 12

Date de la convocation :
28 mars 2023

Secrétaire de séance :
Mme Danièle GADAIS

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 16 heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE

Décision n °B_04.04.2023-06

COMMUNICATION

OBJET – Convention de service commun « communication web et numérique » entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Haute-Goulaine – année 2023

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022. Ce service a été officiellement lancé au 1er janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique.

D'un commun accord avec les collectivités adhérentes, il est proposé de reconduire ce service commun, dont la gestion administrative est assurée par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est rappelé que la création, et donc la reconduction de ce service commun, nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer. Une nouvelle convention, détaillant les dispositions quant au fonctionnement et au financement de ce service a été établie, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Les collectivités adhérentes sont les suivantes :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Le service restera géré par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toutefois, dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, le personnel intervenant pour le compte d'une des collectivités sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.

Le service commun « Communication web et numérique » est un service fonctionnel et opérationnel. Les missions du service sont liées à sa fonction support, aux services à la population et à la valorisation des politiques publiques.

Missions principales (socle commun)

- Assistance technique et administration des utilisateurs
- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques mutualisées
- Contrôle et suivi des prestations web et numériques mutualisées
- Conseils, formation, veille

Missions spécifiques

- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques spécifiques. Cela comprend les projets individuels pour le compte d'une collectivité et les projets collectifs et communs pour le compte de l'ensemble des collectivités adhérentes

Dispositions financières

Les missions spécifiques sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturées en supplément sur la base d'un coût journalier (cf. annexe 1 de la convention).
Les collectivités adhérentes verseront annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération. Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par les annexes financières 1 2 jointes à la convention.

DECISION

VU l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo lors de sa séance du 2 mars 2023,

Considérant que l'information et la communication au public est une obligation légale,

Considérant l'intérêt du signataire de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion efficace et partagée des outils de communication web et numériques en plein développement,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la reconduction du service commun « Communication web et numérique » pour l'année 2023.

APPROUVE la convention de Service commun « Communication web et numérique » qui définit et précise les modalités de fonctionnement du service commun pour l'année 2023 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Haute-Goulaine.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, et tous les documents nécessaires, avec la commune de Haute-Goulaine.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 11/04/2023
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS

À Clisson
Le 11/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Service communication web et numérique mutualisé

Convention de Service commun
Communication web et numérique

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Jean-Guy Cornu, dûment habilité par le Bureau communautaire à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ;

et,

La commune de Haute-Goulaine représentée par son Maire, M. CUCHOT, agissant en application d'une délibération en date du ……

PRÉAMBULE

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Ce service a été officiellement lancé au 1er janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoyait la réalisation d'une évaluation afin de déterminer l'intérêt à poursuivre ce service commun. Au cas d'évaluation positive, les parties s'engageaient à rédiger une nouvelle convention dont l'entrée en vigueur était idéalement fixée au 1er janvier 2023.

Cette évaluation a été réalisée courant 2022. Il en résulte le besoin réaffirmé des collectivités d'être accompagnées pour le suivi et le développement de leur outils Web et numérique pour l'année 2023. Il appartient toutefois au vu de cette évaluation d'apporter des évolutions au fonctionnement de ce service commun, objet de la présente convention.

Il est rappelé en préambule que ce service commun est un outil juridique de mutualisation, qui répond toujours à un besoin collectif, exprimé par les collectivités membres dans le cadre de leurs projets de site Internet intégrés à un groupement de commandes.

L'objet de ce service reste inchangé. Le service commun communication web et numérique est un service proposé aux collectivités locales pour assurer la gestion de projet, le conseil, l'accompagnement, la formation, l'assistance technique, l'élaboration de contenus, des sites Internet et autres supports de communication web (newsletter, emailing, réseaux sociaux, démarches en ligne…).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu la réponse de la Direction générale des Collectivités locales (DGCL) en date du 9 avril 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération et :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

souhaitent créer un service commun Communication web et numérique, étant entendu que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

Il est convenu que les conventions seront toutes conclues en des termes identiques

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de fonctionnement d'un service commun Communication web et numérique pout l'année 2023 entre la Communauté d'agglomération et la commune de Haute-Goulaine.

Il est rappelé que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération comme prévu dans la délibération relative à la création du service commun en date du …….

La résidence administrative du service commun est fixée siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo, 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson.

2.1 Personnel du service commun

2.1.1 Composition du service commun :

Le service commun est composé de 1 agent soit 100 % équivalent temps plein :

- Chargé-e de projets web et numériques (Cat. B) ;

La composition du service commun pourra être modifiée dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

2.1.2 Conditions d'emploi des agents du service commun :

La Communauté d'agglomération recrute et gère le(s) personnel(s) qui réaliseront les missions de communication web et numérique.

Le chargé de projet web et numérique du Service commun communication Web et numérique est un

agent de Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la dépendance hiérarchique de la responsable du service Communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les agents participants au Service commun Web et numérique suivront les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

Les collectivités ne disposant pas de chargé(e) de projet web et numérique, aucun agent des communes n'est concerné par un transfert.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun organise le travail du chargé de mission et en informe les communes grâce à des tableaux de bord et outils de suivi partagés.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe les communes :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles.
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

2.2 Matériel dont dispose le service commun

- Locaux : bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- Mobilier : bureau, siège de bureau, rangement
- Informatique : Un ordinateur portable et logiciels (bureautique, PAO)
- Véhicule de service partagé
-

ARTICLE 3 - DOMAINE D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN

3.1 Le socle commun

Le socle commun a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la mise en place et le fonctionnement de leurs outils de communication web et numérique.
Ce socle commun fait l'objet d'une contribution annuelle et forfaitaire pour chacune des collectivités d'un

montant 750 €.

Ce socle commun correspond aux missions suivantes :

Domaines	Missions
Fonctionnement des sites Internet	Assistance technique de 1er niveau Suivi et contrôle des prestations du groupement de commandes Suivi et contrôle des prestations externalisées : hébergement, noms de domaine, certificats SSL Administration de la plateforme mutualisée de sites Internet Portage administratif Animation des réunions de contributeurs Veille et documentation
Formation et droits utilisateurs	Définition et paramétrage des accès des contributeurs des sites Internet Formation des contributeurs des sites Internet Veille thématique : Internet, outils web et numériques, communication web et numérique
Développement des sites Internet	Suivi, contrôle et paramétrage des fonctionnalités additionnelles : liseuse PDF, vocalisation de contenus Définition et suivi des évolutions fonctionnelles

3.2 Les projets spécifiques

Le Service commun Communication web et numérique pourra également répondre à des demandes spécifiques d'un de ses membres pour de la création, de l'assistance, du conseil, des évolutions dans le domaine de la communication web et numérique. Ces projets seront évalués et feront l'objet d'actions spécifiques prises en charge par des ressources complémentaires.

Une étude de ces projets sera réalisée avec la collectivité concernée pour évaluer le temps de travail nécessaire à la réalisation du projet exprimé en nombre de jours. La contribution des collectivités sera calculée sur la base de ce nombre de jours et du montant forfaitaire journalier de 187 ,50 € pour jour.

3.3 Les projets collectifs

En regroupant plusieurs collectivités membre du service commun intéressées par un même projet ou en cumulant les projets individuels, il sera possible de mobiliser le service commun, pour des besoins collectifs.

Ces projets feront l'objet d'une évaluation pour définir le nombre de jours nécessaires à la réalisation de ces projets. Le coût sera ensuite refacturé à chaque collectivité selon une formule de répartition définie en fonction la taille de la commune et du nombre de sites Internent concernés par ces projets (Cf. annexe 1).

3.4 Évaluation des projets suivis par le service commun

Un inventaire annuel des missions confiées au Service commun Communication web et numérique est réalisé. Il constituera l'annexe n° 1 de cette convention et reprend les projets définis à l'article 3-1, 3-2 et 3-3. Le cumul des volumétries à prendre en compte pour chaque collectivité déterminera les ressources à positionner pour réaliser ce service.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

4.1 Relations entre les collectivités et le service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication et l'exécutif de collectivité ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions

pourront être ajustées périodiquement.
Pour simplifier la relation entre la collectivité et le Service commun Web et numérique, la collectivité désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

4.2 Suivi du service commun
Une instance, appelée Comité de suivi, composée des représentants des collectivités adhérentes au service commun sera créée afin de réguler et arbitrer les projets communs.
Les attributions sont les suivantes :
- Discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention
- Examen des conditions financières de la présente convention
- Arbitrage et priorisation des projets des adhérents
- Choix des évolutions mutualisées

Ce comité sera présidé par le ou la vice-Président-e en charge de la mutualisation. Il sera assisté par le ou la Responsable du service Communication.
La représentation de chaque collectivité au sein du comité de suivi sera assurée par un représentant élu et/ou un technicien par commune. Le technicien pourra être le DGS ou un agent le représentant.
Le comité de suivi se réunira au minimum une fois par an ou ponctuellement sur sollicitation d'une collectivité membre du service commun.

4.3 Responsabilités
L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique du responsable communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celui-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, l'agent intervenant pour le compte de la collectivité sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.
Par ailleurs, le service commun demeure tenu d'une obligation de moyens concernant la mise en œuvre des missions (continuité d'activité, logiciels…).
Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, enparticulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.
Toutefois, il est précisé que le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

ARTICLE 5 – DÉLÉGATION DE SIGNATURES
Conformément à l'alinéa 7 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 6 – ASSURANCES
La Communauté d'agglomération en charge du service commun s'assurera, auprès de son assureur, de disposer des assurances nécessaires pour l'exercice des missions confiées au service commun ainsi que pour les fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition pour le temps de travail consacré au service commun.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1 Contribution au socle commun

Cette contribution fixée annuellement correspond aux missions de base assurée dans le cadre du service commun. Cette contribution représente un coût 750 € par an et par collectivité (Cf. annexe 1 et 2).

7.2 Contribution aux projets spécifiques
Les projets ponctuels sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturés en supplément sur la base d'un coût journalier (Cf. annexe 1 et 2).

7.3 Contribution aux charges de fonctionnement
Chaque collectivité signataire de la présente convention versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :

- Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
- Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
- L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
- Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
- Les formations
- Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par l'annexe financière jointe à la présente convention.

Les estimations des coûts de contribution au service commun pour chaque collectivité sont établis sur la base des informations connues en année N et sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Ce coût sera susceptible d'évoluer en fonction :

- du temps réellement affecté au service commun en année N+1,
- des révisions de prix des contrats,
- des frais de remboursement km,
- des coûts des formations
- de l'évolution salariale des agents (carrière, cotisations, point d'indice,etc …).

Une révision de la contribution pourra être opérée au besoin par l'adoption d'un avenant à la présente convention (Cf. annexe 1 et 2).

7.4 Facturation et règlement
Les contributions au service commun Web et numérique s'effectuera par le biais de 2 facturations :

- En juin pour le socle commun
- En début d'année suivante pour les projets spécifiques complémentaires au réel des charges effectuées sur l'année N

L'imputation utilisée est :
Article comptable : 70845 / gestionnaire de crédit : COM / destination : 020-377

ARTICLE 8 – DURÉE - DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.
Durant cette année 2023, les collectivités adhérentes se réuniront pour reconduire ou non le service commun en 2024. Dans le cas où celui-ci serait reconduit, une nouvelle convention viendrait en définir le fonctionnement.

ARTICLE 9 – MODIFICATION – RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacun des signataires. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par délibération du Bureau communautaire et de l'exécutif de l'autre partie concernée.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La partie à l'origine de la demande de résiliation supportera les éventuelles charges financières que la résiliation pourrait occasionner à toute autre collectivité adhérente au service commun, et notamment à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 – PIÈCES ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

La convention se compose du présent document, incluant également 4 annexes :

- Annexe 1 : Détail du fonctionnement, de la répartition des missions et des modalités et calcul des contributions pour chaque collectivité adhérente au service commun pour l'année 2023
- Annexe 2 : Montant estimatifs des contributions au service commun par collectivité en 2023
- Annexe 3 : Fiche d'impact
- Annexe 4 : Fiche de poste Chargé(e) de projet web et numérique
- Annexe 5 : Catalogue des missions du service commun Web et numérique

ARTICLE 11 – DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Président de la Communauté d'agglomération pourra établir annuellement un rapport sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré ou annexé au rapport d'activité annuel de la Communauté d'agglomération en charge du service commun. Il sera présenté au Comité de suivi et transmis aux membres du service commun.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

À Clisson, le

Jean-Guy Cornu
Président de la Communauté d'Agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Fabrice Cuchot,
Maire de Haute-Goulaine

ANNEXE 1

DETAIL DU FONCTIONNEMENT, DE LA REPARTITION DES MISSIONS ET DES MODALITES ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS POUR CHAQUE COLLECTIVITE ADHERENTE AU SERVICE COMMUN POUR L'ANNEE 2023

Pour le bon déroulement des projets et le bon fonctionnement du service commun, les collectivités s'engagent à

- Organiser une réunion préalable de préparation à tout nouveau projet.
- Participer à une réunion annuelle de recensement des besoins pour l'année suivante.
- Participer à la réunion annuelle de bilan du service commun.
- Mettre à disposition les moyens et l'organisation nécessaires au bon déroulement des projets.
- Respecter le calendrier du projet qui aura été défini et validé conjointement.

Pour l'année 2023, l'estimation du coût complet du service commun est répartie de la manière suivante :

- Participation au socle commun
- Accompagnement des projets individuels menés pour le compte d'une collectivité adhérente
- Pilotage des projets communs
- Participation aux charges de fonctionnement du service commun
- Participation aux frais récurrents liés aux sites mutualisés

Les estimations sont calculées sur la base d'un poste de catégorie B – 100 % ETP
Coût salarial estimé sur la base d'un technicien de niveau intermédiaire :
environ 3 500 € mensuels chargés (env. 1900 € net/mois) soit environ 42 000 €/an chargés

Évaluation coût selon base temps de travail	Nombres de jours de travail effectifs	Coût Forfaitaire journalier	Coût horaire
1 607 h	228	187,50 €	23,43 €

- Participation au socle commun (relatif à l'article 3-A)

Afin d'assurer les missions communes et récurrentes liées au fonctionnement et développement des sites Internet et de la plateforme mutualisée, chacun des collectivités adhérentes devra participer à hauteur de 750 € par an.

- Projets individuels : calcul du temps de travail estimé par collectivité (relatif à l'article 3-B)

Le temps de travail estimé par commune a été calculé sur la base de l'inventaire des missions effectué auprès des collectivités intégrant le service commun, en nombre de jours/homme.

- Pilotage des projets communs (relatif à l'article 3-C)

Les contributions de chaque collectivité pour le pilotage et le suivi de projets communs est calculé de la manière suivant : nombre de jours X coût journalier. Le montant est ensuite réparti entre les

collectivités adhérentes selon la formule de calcul décrite ci-dessous et relative à la taille de la commune et au nombre de sites internet.

En 2023, ces projets collectifs concerneront le pilotage et le suivi des évolutions du socle commun de fonctionnalités estimé à 40 jours, soit 7 500 €.

Taille de la collectivité	**Coefficient**	**Nombres de sites 2023**	**Nombre de site pondéré 2023**	**Tarif annuel au site 2023**	**Montant total annuel 2023**
Commune de - de 2000 hab.	70%	0	0	282 €	0 €
Communes de 2000 à 3500 hab. (Château-Thébaud, St-Hilaire-de-Clisson, Vieillevigne)	80%	3	2,4	323 €	**968 €**
Communes de 3500 à 5000 hab. (Gorges; Aigrefeuille-sur-Maine)	90%	2	1,8	363 €	**726 €**
Communes de 5000 à 10000 hab. (Clisson/Haute-Goulaine)	100%	2	2	**403 €**	806 €
EPCI (CSMA)	100%	10	10	403 €	**4 032 €**
Syloa	80%	1	0,8	323 €	**323 €**
Syndicat Pays	80%	2	1,6	323 €	**645 €**
COÛT TOTAL (T)		20	18,6		**7 500,00 €**

- **Participation aux charges de fonctionnement du service commun**

  Afin de contribuer aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :
  - Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
  - Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
  - L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
  - Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
  - Les formations

  Une contribution à hauteur de 10 % des dépenses réalisées par la Commune pour l'utilisation du service commun (socle commun + projets spécifiques + frais récurrents liés aux sites mutualisés) seront appliquées.

- **Participation aux frais récurrents liés aux sites Internet mutualisés**

En plus de la contribution au service commun, les Communes devront s'acquitter des frais récurrents liés au bon fonctionnement et à la sécurité des sites Internet :

- Hébergement
- Maintenance et assistance technique
- Noms de domaine
- Certificat SSL
- Fonctionnalités additionnelles
- Évolutions fonctionnelles

Les modalités de participation à ces frais récurrents sont définies dans une convention spécifique.

- **Répartition des temps de travail**

Prorata temps Chargé de projets Web et numériques	**Jours**	**En pourcentage**	**Montant annuel**
Projets individuels des collectivités adhérentes (Hors Clisson Sèvre et Maine Agglo	62,5	27%	11 718,75 €
Projets individuel de Clisson Sèvre et Maine Agglo	85,5	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	18%	7 500,00 €
Pilotage de projets communs	40	18%	7 500,00 €

Coût estimatif et des frais mutualisés par collectivité

Simulation année 2023 - coût journalier 187,50 €

	Socle commun (assistance 1er niveau, formation…)	Nombre de jours service commun	Contribution financière au service commun - prestations	Supervisation des évolutions du socle commun de fonctionnalités (cf. CCTP)	Frais de gestion, de fonctionnement, d'encadrement (10%)	Montant des contributions par collectivités 2023	Montant des contributions par collectivités en 2022	Frais mutualisés (hébergement, maintenance, fonctionnalités additionnelles)	Coût fixe 2023 (création ou migration) TTC	Coût des ressources Web par commune en 2023
Aigrefeuille-sur-Maine (3 970 hab)	**750 €**	**10**	**1 875 €**	**361 €**	**299 €**	**3 285 €**	**7 064 €**	**628 €**	**0 €**	**3 913 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**628 €**									
Hébergement	*244 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*									
Création d'un site Web		**10**	**1 875 €**							
Recette et mise en ligne		*5*	*938 €*							
Intégration de contenus		*4*	*750 €*							
Formation débutants		*1*	*188 €*							
Château-Thébaud (3 060 hab)	**750 €**	**5**	**938 €**	**321 €**	**201 €**	**2 209 €**	**4 154 €**	**581 €**	**1 522 €**	**4 312 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**581 €**									
Hébergement	217 €									
Certificat SSL	210 €									
Maintenance	0 €									
Fonctionnalités additionnelles	154 €									
Suivi migration		2	375 €							
Structuration et organisation de contenus Pages Tourisme		2	375 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Clisson (7 399 hab)	**750 €**	**8**	**1 500 €**	**401 €**	**265 €**	**2 916 €**	**3 471 €**	**674 €**	**1 902 €**	**5 492 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**674 €**									
Hébergement	*271 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*193 €*									
Suivi migration		2	375 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Diagnostic du site Internet		3	563 €							
Détail des recommandations		2	375 €							
Gorges (4 752 hab)	**750 €**	**8,5**	**1 594 €**	**361 €**	**270 €**	**2 975 €**	**4 225 €**	**628 €**	**1 712 €**	**5 315 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**628 €**									
Hébergement	*244 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*									
Suivi migration		2	375 €							
Restructuration de l'arborescence		3	563 €							
Formation des contributeurs (SEO, autres)		1,5	281 €							
Optimisation page d'accueil		2	375 €							
Haute-Goulaine (5 833 hab)	**750 €**	**6**	**1 125 €**	**401 €**	**228 €**	**2 504 €**	**4 297 €**	**674 €**	**1 902 €**	**5 079 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**674 €**									
Hébergement	*271 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*193 €*									
Suivi de migration		2	375 €							
Restructuration de l'arborescence		3	563 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Saint-Hilaire-de-Clisson (2 303 hab)	**750 €**	**7**	**1 313 €**	**321 €**	**238 €**	**2 622 €**	**4 154 €**	**581 €**	**1 522 €**	**4 724 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**581 €**									
Hébergement	*217 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*154 €*									
Suivi de migration		2	375 €							
Annuaire des associations		2	375 €							
Structuration et organisation de contenus x6		3	563 €							

Syndicat mixte Loire et Goulaine	**750 €**	**2**	**375 €**	**321 €**	**145 €**	**1 591 €**	**3 277 €**	**581 €**	**1 522 €**	**3 693 €**	
Socle commun	750 €										
Frais mutualisés	581 €										
Hébergement	217 €										
Certificat SSL	210 €										
Maintenance	0 €										
Fonctionnalités additionnelles	154 €										
Suivi de la migration et de projet		2	375 €								
Syndicat mixte du Vignoble nantais	**750 €**	**4**	**750 €**	**642 €**	**214 €**	**2 356 €**	**4 080 €**	**953 €**	**3 043 €**	**6 352 €**	Dont 993 € de frais mutualisés
Socle commun	750 €										
Frais mutualisés	953 €										
Hébergement	434 €										
Certificat SSL	210 €										
Maintenance	0 €										
Fonctionnalités additionnelles	309 €										
Suivi de la migration et de projet		4	750 €								
Vieillevigne (3 957 hab)	**750 €**	**12**	**2 250 €**	**361 €**	**336 €**	**3 697 €**	**8 611 €**	**628 €**	**0 €**	**4 325 €**	
Socle commun	**750 €**										
Frais mutualisés	**628 €**										
Hébergement	*244 €*										
Certificat SSL	*210 €*										
Maintenance	*0 €*										
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*										
Intégration de contenus		4	750 €								
Mise à jour et intégration de contenus		7	1 313 €								
Formation débutants		1	188 €								
Clisson Sèvre et Maine Agglo	**750,00 €**	**85,5**	**16 031 €**	**4 011 €**	**2 079 €**	**22 871 €**	**9 050 €**	**5 181 €**	**19 019 €**	**47 071 €**	Dont 4 641€ de frais mutualisés

Total nombre de jours		*148*
Socle commun		*40*
Suivi fonctionnalités		*40*
Total nombre de jours		***228***

Bases de calcul

Chargé de projet web : nombre de jours de travail annuel		228
Coût estimatif chargé de projet web / jour		187,50 €
Coût estimatif migrations sites		30 000 €
Coût estimatif création/refonte site		5 000 €

Prorata temps Chargée d eprojet Web et numérique	Jours			Montant annuel
Prestations communes	62,5	100% collectivité	27%	11 718,75 €
Prestations Agglo	85,5	100% Agglo	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	Agglo + collectvité	18%	7 500,00 €
Suivi fonctionnalités	40	Coût partagé	18%	7 500,00 €

Fiche d'impact pour la création d'un service commun Communication web et numérique

1. Rappel du contexte :

L'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

2. Domaine d'intervention du service commun Communication web et numérique :

Création et refonte de sites Internet
- Définition et gestion de projet
- Accompagnement technique
  - Navigation
  - Graphisme
  - Organisation et optimisation de contenus
- Contrôle et suivi de prestation
  - Tests et recettage
  - Contrôle de bon fonctionnement (période de garantie)

Administration et gestion de sites Internet
- Formation
- Gestion des droits et accès
- Assistance technique de 1er niveau
- Conseil et accompagnement
- Rédaction
- Recherche visuelle
- Intégration de contenus
- Référencement

Développement de sites Internet
- Veille
- Nouvelles rubriques
- Nouvelles fonctionnalités

Conseil et stratégie digitale
- Réseaux sociaux
- Newsletter
- E-mailing
- E-marketing
- Démarches en lignes

3. Effectifs du service commun Communication web et numérique :

Le service commun **Communication web et numérique** sera composé de **1 agent équivalent temps plein**.

4. Impact du service commun Communication web et numérique

A- Impact pour l'agent :

- Lieu de travail : siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les missions transversales, mairies des communes pour les projets communaux

- Régime indemnitaire et avantages sociaux : règles en vigeur à Clisson Sèvre et Maine Agglo

- **Déplacements** : réguliers, plusieurs fois par semaine pour se rendre dans les communes. L'organisation du travail devra être rationalisée pour limiter les déplacements. Une partie des missions de l'agent est compatible avec le télétravail.

- **Liens hiérarchique et fonctionnels** :

L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique de la responsable communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celle-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans la convention, l'agent intervenant pour le compte de la commune sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune.

- Organisation du travail :

Le chargé de projet web et numérique Service commun Web et numérique suivra les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

- Droit et règlementation :

Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, enparticulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.

- Responsabilités :

Le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

- Matériel :

- **Locaux :** bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- **Mobilier et fournitures :** bureau, siège de bureau, rangement, fournitures administratives
- **Informatique :** ordinateur portable, logiciels (bureautique, PAO), connexion Internet
- **Véhicule** de service partagé

- Fonctionnement du service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication et le Maire de la commune ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions pourront être ajustées périodiquement.

Pour simplifier la relation entre la commune et le Service commun Web et numérique, la commune désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

Des outils de suivi et de planification partagés seront mis en place.

B- Impact pour les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo (

Service Communication et relations usagers

- Encadrement
- Intégration et de prise de poste

- Formations
- Information et d'échanges techniques

Service Ressources humaines

- Gestion administrative RH de l'agent (Paie, Carrière, Temps de travail ,formation…)

Service Finances

- Suivi des devis et factures
- Mandats

Service Informatique

- Fourniture et paramétrage matériel informatique
- Formation

C - Impact pour les communes adhérentes

- Commande et cadrage de projet
- Gestion et suivi de projet
- Transmission de contenus
- Relectures, contrôle, validation

5. Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de la mise en place de ce service commun :

- Informations à la Direction et aux services supports
- Information à l'exécutif (Président et Bureau communautaire)
- Information aux agents de prévention
- Information au Comité technique
- Information aux communes : DGS, techniciens et élus concernés
- Information au futur agent lors de son recrutement

6. Budget prévisionnel du service commun Communication web et numérique :

- Fonctionnement : 50 000 €
  dont masse salariale : 42 000 €
- Investissement : 5 000 €
  dont informatique : 5 000 €

FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 01.01.23

Chargé de projets numériques

Définition	Sous l'autorité du responsable de service Communication, et dans le cadre du Service Commun « Communication – Web et numérique », l'agent : ▪ Accompagne la création, le développement ou la refonte des outils digitaux des collectivités adhérentes. ▪ Coordonne les différents interlocuteurs, ▪ Veille au bon fonctionnement des interfaces web, ▪ Apporte son expertise sur le développement et l'optimisation des stratégies digitales des collectivités.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

Analyse des besoins

- Recenser et analyser les besoins des collectivités
- Accompagner les réflexions sur les stratégies digitales des collectivités
- Formuler des préconisations et des propositions pour répondre aux besoins des collectivités
- Définir et concevoir les cahiers des charges
- Rédiger les spécifications fonctionnelles et techniques

Gestion de projet

- Étudier la faisabilité des projets
- Coordonner les projets avec tous les interlocuteurs, internes et externes, et assurer un suivi régulier des projets, à toutes les étapes : conception, réalisation, recette, déploiement…
- Évaluer la qualité des livrables
- Assurer le respect des plannings, gérer les priorités
- Garantir l'enveloppe budgétaire des projets

Suivi fonctionnel de l'interface Web

- Veiller au bon fonctionnement de l'interface Web
- Assurer une maintenance de premier niveau et coordonner les interventions techniques du prestataire Web
- Analyser les performances des sites Internet (audience, sécurité, parcours utilisateurs…)
- Mettre en œuvre les outils et bonnes pratiques pour l'optimisation SEO des sites
- Optimiser les fonctionnalités de l'interface Web pour adapter l'outil Web aux usages des différents publics
- Assurer une veille fonctionnelle et technique, apporter une expertise sur les solutions Internet et multimédia adaptées aux besoins des collectivités
- Accompagner les collectivités dans l'appropriation et le développement des nouveaux outils
- Piloter et mettre en place les actions de formation permettant la prise en main des outils Web par les contributeurs
- Apporter une assistance fonctionnelle, éditoriale et rédactionnelle auprès des collectivités

ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

RELATIONS HIERARCHIQUES	Agent placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de service Communication
RELATIONS FONCTIONNELLES INTERNES	**En interne :** ▪ Rattachement au Service commun Communication Web et numérique, au service communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo et aux 7 communes adhérentes au service commun ▪ Échanges fréquents avec les élus et la responsable de la communication ▪ Relations constantes avec l'ensemble des communes adhérentes aux services communs
RELATIONS FONCTIONNELLES EXTERNES	**En externe :** ▪ Relations avec l'ensemble des partenaires économiques, sociaux et culturels des collectivités ▪ Échanges avec les prestataires de services et en particulier les agences Web

SPECIFICITES DU POSTE			
Temps de travail	39 h	**Cycle de travail**	5 jours / semaine
Permis obligatoire(s)	oui	**Déplacements sur le département ou secteur d'intervention**	oui
Habilitation(s) obligatoire(s)	-	**Disponibilité pour les réunions en soirée**	oui
Vaccin(s) obligatoires (s)	-	**Risque(s) lié(s) au poste**	-
Poste	A temps complet		

POSITIONNEMENT DU POSTE			
Rattachement du poste	Direction générale des Services – Service communication	**Rattachement hiérarchique**	Responsable de service communication
Groupe fonctions	A4 : Fonctions de coordination et / ou d'expertise sans encadrement	**Référentiel fonctions**	Chargé de mission
Résidence administrative	13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON		

SUJETION(S) DU POSTE			
Travail de week-end	non	**Tenue de service et / ou équipements de sécurité**	non
Travail de nuit	non	**Astreintes**	non

AVANTAGE(S) LIES AU POSTE			
NBI	non	**Véhicule – remisage à domicile**	non

PROFIL DE RECRUTEMENT	
Catégorie	B
Filière	Technique ou administrative
Cadre d'emplois du poste	Technicien ou rédacteur
Diplôme	Bac +3 à 5 dans une formation spécifique aux métiers du Web ou de la communication digitale

COMPÉTENCES REQUISES	
Savoirs	**Savoirs Socioprofessionnels** ▪ Ingénierie de la communication ▪ Techniques et outils de communication ▪ Méthodes de construction d'un site Internet ▪ Techniques rédactionnelles liées aux supports numériques ▪ Outils de gestion de contenus CMS ▪ Maîtrise des environnements et langages Web ▪ Connaissance des outils et architecture techniques du Web ▪ Règles générales du droit appliqué à la communication, à la propriété intellectuelle, à l'accès aux documents administratifs, aux libertés individuelles et à l'accessibilité

	▪ Méthodes de recueil de l'information (entretiens, réunions, enquêtes, reportages, etc.) ▪ Méthodes d'ingénierie et de conduite de projets ▪ Techniques rédactionnelles (papier, web, etc.) **Savoirs Généraux** ▪ Méthodes et outils de la planification ▪ Environnement professionnel de la communication ▪ Environnement institutionnel et partenaires locaux ▪ Techniques d'animation et de conduite de réunion ▪ Techniques et outils de diffusion (mailings, fichiers, etc.) ▪ Méthodes d'analyse stratégique et de diagnostic
Savoir-faire	**Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication digitales des collectivités** ▪ Participer à l'évaluation des besoins en matière de communication digitale ▪ Participer à l'élaboration et au développement d'une stratégie de communication digitale ▪ Proposer des solutions technologiques adaptées à la stratégie de communication ▪ Élaborer des propositions dans le cadre de la stratégie éditoriale des outils numériques ▪ Accompagner la mise en œuvre des projets et outils de communication digitaux **Conception et/ou réalisation de supports de communication numérique** ▪ Réaliser des choix technologiques adaptés aux besoins ▪ Intégrer des contraintes et des règles liées à la sécurité des systèmes d'information ▪ Construire, administrer, animer et modérer un site ou des sites, des réseaux sociaux, blogs, etc. ▪ Proposer des scénarios technologiques évolutifs ▪ Développer la notoriété des sites et optimiser leur référencement ▪ Sensibiliser et former aux techniques numériques les contributeurs ▪ Rédiger et actualiser les contenus **Coordination, pilotage et évaluation de projets numériques** ▪ Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité ▪ Évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet numérique ▪ Participer et animer les instances (comités de pilotage, commissions, groupes de travail…) ▪ Définir les spécifications techniques détaillées ▪ Élaborer le cahier des charges et le calendrier de réalisation ▪ Définir les ressources nécessaires ▪ Proposer des choix techniques ▪ Organiser le déroulement du projet et planifier les travaux ▪ Évaluer les projets **Veille technologique** ▪ Être en veille sur l'évolution des usages des supports numériques ▪ Assurer une veille technologique ▪ Être force de proposition dans la formation des agents à l'usage des outils de communication numérique
Savoir-être	▪ Qualités rédactionnelles, ▪ Capacité d'analyse et de synthèse ▪ Ecoute, réactivité, ▪ Curiosité et créativité ▪ Autonomie, esprit d'initiative, force de proposition ▪ Rigueur, organisation et méthode, fiabilité ▪ Capacité à travailler en équipe ▪ Discrétion, confidentialité ▪ Bon relationnel ▪ Savoir négocier, pragmatisme, bon relationnel, diplomatie

Le travail des agents n'est pas limité aux missions et activités décrites ci-dessus ; il pourra être confié d'autres missions dans le cadre du poste de travail.
Les agents peuvent, ponctuellement et/ou en cas de nécessité liée à la mission de service public, assurer d'autres activités en lien avec leur cadre d'emploi.

Service commun Communication Web et numérique

CREATION D'UN SITE INTERNET	52 jours
Définition des projets	
Proposition d'une méthodologie de travail personnalisée Analyse du contexte Diagnostic de l'existant / Benchmark Définition des objectifs du site Mise en place du calendrier	5 jours
Animation réunion de travail x1 Animation réunion de Présentation/restitution x1	1 jour
Écriture, relecture, validation du cahier des charges	3 jours
Réunion de lancement avec le prestataire	1 jour
Sous-total	10 jours
Architecture du site	
Animation réunion de travail x2	1 jour
Élaboration et validation de l'arborescence	2 jours
Structure des pages principales	1 jour
Spécifications fonctionnelles	2 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1	0,5 jour
Élaboration de la ligne éditoriale	1 jour
Méthodologie et formation à la rédaction de contenus Web	2 jours
Nom de domaine	0,5 jours
Sous-total :	10 jours
Conception graphique	
Animation réunion de travail	0,5 jour
Écriture du brief graphique	1 jour
Wireframes des pages principales	0,5 jour
Réunion de restitution/présentation/validation	0,5jour
Réunion du travail avec le prestataire	0,5 jour
Suivi du webdesign et des déclinaisons graphiques des fonctionnalités	2 jours
Suivi de l'élaboration des maquettes des principales pages (home, page intérieure, vue détaillée des actualités, agenda...)	2 jours
Sous-total :	7 jours
Développement et intégration	
Suivi du déploiement technique du site Suivi du développement des fonctionnalités	5 jours
Intégration des contenus (forfait 10 pages)	2 jours
Paramétrages des modules	1 jour
Organisation et animation d'un focus groupe (test, bilan, mise en œuvre de solution d'optimisation)	3 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1	0,5 jour
Achat, gestion et paramétrage des noms de domaine Achat et installation du certificat SSL	1,5 jour
Formation	2 jours
Sous-total	15 jours
Recette et mise en ligne	
Test des fonctionnalités Test de navigation Test des modules et de l'environnement de contribution	2 jours
Suivi du recettage	5 jours
Optimisation SEO	2 jours
Installation outils statistiques et configuration des tableaux de bord	0,5 jour
Mise en ligne	0,5 jour
Sous-total :	10 jours
Total :	52 jours

Service commun Communication
Web et numérique

AUTRES PRESTATIONS WEB	
Diagnostic d'un site Internet	3 jours
Préconisations	2 jours
Optimisation de site existant	
Restructuration arborescence	2 jours
Optimisation 1 page (réécriture, référencement, images, liens)	0,5 jour
Réunion (projet, pilotage, prestataires…)	0,5 jour
Référencement avancé et optimisation SEO 10 pages	0,5 jour
Mise en accessibilité 10 pages	0,5 jour
Formations	
Contributeurs débutants (groupe de 8 max.)	2 x 0,5 jour
Contributeurs mise à jour (groupe de 12 max.)	0,5 jour
Administration de site Niveau 1 (groupe de 6 max.)	2 x 0,5 jour
Autres formations de 2h	0,5 jour
Autres formations de 3,5h	1 jour
Autres formation de 7h	2 jours
Contenus	
Analyse des besoins	0,5 jour
Structuration et organisation de contenus 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Intégration de contenus (copier/coller) 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Recherche iconographique et visuels sur 1 sujet déterminé	0,5 jour
Rédaction de contenus (5000 signes/1 page traitement texte)	1 jour
Prises de vue sur le terrain + classement et traitement des photos	0,5 jour
Création de visuels simples : bandeau d'information, photo+texte	0,5 jour
Mise à jour de contenus (éléments fournis) :	
Mise à jour de contenus (textes, images, liens…) 1 page interne existante	0,25 jour
Mise à jour de contenus forfait 10 pages	2 jours
Mise à jour de 50 fiches annuaires	1 jour
Forfaits création de contenus	5 jours/an
Forfaits mise à jour de contenus	5 jours/an
Environnement numérique	
Création d'une newsletter : Défintion des besoins, ligne éditoriale, gabarit graphique, rédaction de contenus, formation, livraison de la première newsletter	5 jours
Formation et création de compte sur les réseaux sociaux	3 jours

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230414-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 14-04-2023
Publication le : 14-04-2023

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 4 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B_04.04.2023-07

COMMUNICATION

OBJET – Convention de service commun « communication web et numérique » entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson – année 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Représentés : 0
- Votants : 12

Date de la convocation :
28 mars 2023

Secrétaire de séance :
Mme Danièle GADAIS

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 16 heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE

Décision n °B_04.04.2023-07

COMMUNICATION

OBJET – Convention de service commun « communication web et numérique » entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson – année 2023

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022. Ce service a été officiellement lancé au 1er janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique.

D'un commun accord avec les collectivités adhérentes, il est proposé de reconduire ce service commun, dont la gestion administrative est assurée par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est rappelé que la création, et donc la reconduction de ce service commun, nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer. Une nouvelle convention, détaillant les dispositions quant au fonctionnement et au financement de ce service a été établie, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Les collectivités adhérentes sont les suivantes :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Le service restera géré par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toutefois, dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, le personnel intervenant pour le compte d'une des collectivités sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.

Le service commun « Communication web et numérique » est un service fonctionnel et opérationnel. Les missions du service sont liées à sa fonction support, aux services à la population et à la valorisation des politiques publiques.

Missions principales (socle commun)

- Assistance technique et administration des utilisateurs
- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques mutualisées
- Contrôle et suivi des prestations web et numériques mutualisées
- Conseils, formation, veille

Missions spécifiques

- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques spécifiques. Cela comprend les projets individuels pour le compte d'une collectivité et les projets collectifs et communs pour le compte de l'ensemble des collectivités adhérentes

Dispositions financières

Les missions spécifiques sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturées en supplément sur la base d'un coût journalier (cf. annexe 1 de la convention).
Les collectivités adhérentes verseront annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération. Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par les annexes financières 1 2 jointes à la convention.

DECISION

VU l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo lors de sa séance du 2 mars 2023,

Considérant que l'information et la communication au public est une obligation légale,

Considérant l'intérêt du signataire de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion efficace et partagée des outils de communication web et numériques en plein développement,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la reconduction du service commun « Communication web et numérique » pour l'année 2023.

APPROUVE la convention de Service commun « Communication web et numérique » qui définit et précise les modalités de fonctionnement du service commun pour l'année 2023 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, et tous les documents nécessaires, avec la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 11/04/2023
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS

À Clisson
Le 11/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Service communication web et numérique mutualisé

Convention de Service commun
Communication web et numérique

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Jean-Guy Cornu, dûment habilité par le Bureau communautaire à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ;

et,

La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson représentée par son Maire, M. THIBAUD, agissant en application d'une délibération en date du ……

PRÉAMBULE

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Ce service a été officiellement lancé au 1er janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoyait la réalisation d'une évaluation afin de déterminer l'intérêt à poursuivre ce service commun. Au cas d'évaluation positive, les parties s'engageaient à rédiger une nouvelle convention dont l'entrée en vigueur était idéalement fixée au 1er janvier 2023.

Cette évaluation a été réalisée courant 2022. Il en résulte le besoin réaffirmé des collectivités d'être accompagnées pour le suivi et le développement de leur outils Web et numérique pour l'année 2023. Il appartient toutefois au vu de cette évaluation d'apporter des évolutions au fonctionnement de ce service commun, objet de la présente convention.

Il est rappelé en préambule que ce service commun est un outil juridique de mutualisation, qui répond toujours à un besoin collectif, exprimé par les collectivités membres dans le cadre de leurs projets de site Internet intégrés à un groupement de commandes.

L'objet de ce service reste inchangé. Le service commun communication web et numérique est un service proposé aux collectivités locales pour assurer la gestion de projet, le conseil, l'accompagnement, la formation, l'assistance technique, l'élaboration de contenus, des sites Internet et autres supports de communication web (newsletter, emailing, réseaux sociaux, démarches en ligne…).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu la réponse de la Direction générale des Collectivités locales (DGCL) en date du 9 avril 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération et :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

souhaitent créer un service commun Communication web et numérique, étant entendu que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

Il est convenu que les conventions seront toutes conclues en des termes identiques

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de fonctionnement d'un service commun Communication web et numérique pout l'année 2023 entre la Communauté d'agglomération et la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson.

Il est rappelé que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération comme prévu dans la délibération relative à la création du service commun en date du …….

La résidence administrative du service commun est fixée siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo, 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson.

2.1 Personnel du service commun

2.1.1 Composition du service commun :

Le service commun est composé de 1 agent soit 100 % équivalent temps plein :

- Chargé-e de projets web et numériques (Cat. B) ;

La composition du service commun pourra être modifiée dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

2.1.2 Conditions d'emploi des agents du service commun :

La Communauté d'agglomération recrute et gère le(s) personnel(s) qui réaliseront les missions de communication web et numérique.

Le chargé de projet web et numérique du Service commun communication Web et numérique est un

agent de Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la dépendance hiérarchique de la responsable du service Communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les agents participants au Service commun Web et numérique suivront les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

Les collectivités ne disposant pas de chargé(e) de projet web et numérique, aucun agent des communes n'est concerné par un transfert.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun organise le travail du chargé de mission et en informe les communes grâce à des tableaux de bord et outils de suivi partagés.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe les communes :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles.
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

2.2 Matériel dont dispose le service commun

- Locaux : bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- Mobilier : bureau, siège de bureau, rangement
- Informatique : Un ordinateur portable et logiciels (bureautique, PAO)
- Véhicule de service partagé
-

ARTICLE 3 - DOMAINE D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN

3.1 Le socle commun

Le socle commun a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la mise en place et le fonctionnement de leurs outils de communication web et numérique.
Ce socle commun fait l'objet d'une contribution annuelle et forfaitaire pour chacune des collectivités d'un

montant 750 €.

Ce socle commun correspond aux missions suivantes :

Domaines	Missions
Fonctionnement des sites Internet	Assistance technique de 1er niveau Suivi et contrôle des prestations du groupement de commandes Suivi et contrôle des prestations externalisées : hébergement, noms de domaine, certificats SSL Administration de la plateforme mutualisée de sites Internet Portage administratif Animation des réunions de contributeurs Veille et documentation
Formation et droits utilisateurs	Définition et paramétrage des accès des contributeurs des sites Internet Formation des contributeurs des sites Internet Veille thématique : Internet, outils web et numériques, communication web et numérique
Développement des sites Internet	Suivi, contrôle et paramétrage des fonctionnalités additionnelles : liseuse PDF, vocalisation de contenus Définition et suivi des évolutions fonctionnelles

3.2 Les projets spécifiques

Le Service commun Communication web et numérique pourra également répondre à des demandes spécifiques d'un de ses membres pour de la création, de l'assistance, du conseil, des évolutions dans le domaine de la communication web et numérique. Ces projets seront évalués et feront l'objet d'actions spécifiques prises en charge par des ressources complémentaires.

Une étude de ces projets sera réalisée avec la collectivité concernée pour évaluer le temps de travail nécessaire à la réalisation du projet exprimé en nombre de jours. La contribution des collectivités sera calculée sur la base de ce nombre de jours et du montant forfaitaire journalier de 187 ,50 € pour jour.

3.3 Les projets collectifs

En regroupant plusieurs collectivités membre du service commun intéressées par un même projet ou en cumulant les projets individuels, il sera possible de mobiliser le service commun, pour des besoins collectifs.

Ces projets feront l'objet d'une évaluation pour définir le nombre de jours nécessaires à la réalisation de ces projets. Le coût sera ensuite refacturé à chaque collectivité selon une formule de répartition définie en fonction la taille de la commune et du nombre de sites Internent concernés par ces projets (Cf. annexe 1).

3.4 Évaluation des projets suivis par le service commun

Un inventaire annuel des missions confiées au Service commun Communication web et numérique est réalisé. Il constituera l'annexe n° 1 de cette convention et reprend les projets définis à l'article 3-1, 3-2 et 3-3. Le cumul des volumétries à prendre en compte pour chaque collectivité déterminera les ressources à positionner pour réaliser ce service.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

4.1 Relations entre les collectivités et le service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication et l'exécutif de collectivité ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions

pourront être ajustées périodiquement.
Pour simplifier la relation entre la collectivité et le Service commun Web et numérique, la collectivité désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

4.2 Suivi du service commun
Une instance, appelée Comité de suivi, composée des représentants des collectivités adhérentes au service commun sera créée afin de réguler et arbitrer les projets communs.
Les attributions sont les suivantes :
- Discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention
- Examen des conditions financières de la présente convention
- Arbitrage et priorisation des projets des adhérents
- Choix des évolutions mutualisées

Ce comité sera présidé par le ou la vice-Président-e en charge de la mutualisation. Il sera assisté par le ou la Responsable du service Communication.
La représentation de chaque collectivité au sein du comité de suivi sera assurée par un représentant élu et/ou un technicien par commune. Le technicien pourra être le DGS ou un agent le représentant.
Le comité de suivi se réunira au minimum une fois par an ou ponctuellement sur sollicitation d'une collectivité membre du service commun.

4.3 Responsabilités
L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique du responsable communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celui-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, l'agent intervenant pour le compte de la collectivité sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.
Par ailleurs, le service commun demeure tenu d'une obligation de moyens concernant la mise en œuvre des missions (continuité d'activité, logiciels…).
Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, enparticulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.
Toutefois, il est précisé que le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

ARTICLE 5 – DÉLÉGATION DE SIGNATURES
Conformément à l'alinéa 7 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 6 – ASSURANCES
La Communauté d'agglomération en charge du service commun s'assurera, auprès de son assureur, de disposer des assurances nécessaires pour l'exercice des missions confiées au service commun ainsi que pour les fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition pour le temps de travail consacré au service commun.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1 Contribution au socle commun

Cette contribution fixée annuellement correspond aux missions de base assurée dans le cadre du service commun. Cette contribution représente un coût 750 € par an et par collectivité (Cf. annexe 1 et 2).

7.2 Contribution aux projets spécifiques
Les projets ponctuels sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturés en supplément sur la base d'un coût journalier (Cf. annexe 1 et 2).

7.3 Contribution aux charges de fonctionnement
Chaque collectivité signataire de la présente convention versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :

- Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
- Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
- L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
- Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
- Les formations
- Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par l'annexe financière jointe à la présente convention.

Les estimations des coûts de contribution au service commun pour chaque collectivité sont établis sur la base des informations connues en année N et sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Ce coût sera susceptible d'évoluer en fonction :

- du temps réellement affecté au service commun en année N+1,
- des révisions de prix des contrats,
- des frais de remboursement km,
- des coûts des formations
- de l'évolution salariale des agents (carrière, cotisations, point d'indice,etc …).

Une révision de la contribution pourra être opérée au besoin par l'adoption d'un avenant à la présente convention (Cf. annexe 1 et 2).

7.4 Facturation et règlement
Les contributions au service commun Web et numérique s'effectuera par le biais de 2 facturations :

- En juin pour le socle commun
- En début d'année suivante pour les projets spécifiques complémentaires au réel des charges effectuées sur l'année N

L'imputation utilisée est :
Article comptable : 70845 / gestionnaire de crédit : COM / destination : 020-377

ARTICLE 8 – DURÉE - DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.
Durant cette année 2023, les collectivités adhérentes se réuniront pour reconduire ou non le service commun en 2024. Dans le cas où celui-ci serait reconduit, une nouvelle convention viendrait en définir le fonctionnement.

ARTICLE 9 – MODIFICATION – RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacun des signataires. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par délibération du Bureau communautaire et de l'exécutif de l'autre partie concernée.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La partie à l'origine de la demande de résiliation supportera les éventuelles charges financières que la résiliation pourrait occasionner à toute autre collectivité adhérente au service commun, et notamment à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 – PIÈCES ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

La convention se compose du présent document, incluant également 4 annexes :

- Annexe 1 : Détail du fonctionnement, de la répartition des missions et des modalités et calcul des contributions pour chaque collectivité adhérente au service commun pour l'année 2023
- Annexe 2 : Montant estimatifs des contributions au service commun par collectivité en 2023
- Annexe 3 : Fiche d'impact
- Annexe 4 : Fiche de poste Chargé(e) de projet web et numérique
- Annexe 5 : Catalogue des missions du service commun Web et numérique

ARTICLE 11 – DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Président de la Communauté d'agglomération pourra établir annuellement un rapport sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré ou annexé au rapport d'activité annuel de la Communauté d'agglomération en charge du service commun. Il sera présenté au Comité de suivi et transmis aux membres du service commun.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

À Clisson, le

Jean-Guy Cornu
Président de la Communauté d'Agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Denis Thibaud,
Maire de Saint-Hilaire-de-Clisson

ANNEXE 1

DETAIL DU FONCTIONNEMENT, DE LA REPARTITION DES MISSIONS ET DES MODALITES ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS POUR CHAQUE COLLECTIVITE ADHERENTE AU SERVICE COMMUN POUR L'ANNEE 2023

Pour le bon déroulement des projets et le bon fonctionnement du service commun, les collectivités s'engagent à

- Organiser une réunion préalable de préparation à tout nouveau projet.
- Participer à une réunion annuelle de recensement des besoins pour l'année suivante.
- Participer à la réunion annuelle de bilan du service commun.
- Mettre à disposition les moyens et l'organisation nécessaires au bon déroulement des projets.
- Respecter le calendrier du projet qui aura été défini et validé conjointement.

Pour l'année 2023, l'estimation du coût complet du service commun est répartie de la manière suivante :

- Participation au socle commun
- Accompagnement des projets individuels menés pour le compte d'une collectivité adhérente
- Pilotage des projets communs
- Participation aux charges de fonctionnement du service commun
- Participation aux frais récurrents liés aux sites mutualisés

Les estimations sont calculées sur la base d'un poste de catégorie B – 100 % ETP
Coût salarial estimé sur la base d'un technicien de niveau intermédiaire :
environ 3 500 € mensuels chargés (env. 1900 € net/mois) soit environ 42 000 €/an chargés

Évaluation coût selon base temps de travail	Nombres de jours de travail effectifs	Coût Forfaitaire journalier	Coût horaire
1 607 h	228	187,50 €	23,43 €

- Participation au socle commun (relatif à l'article 3-A)

Afin d'assurer les missions communes et récurrentes liées au fonctionnement et développement des sites Internet et de la plateforme mutualisée, chacun des collectivités adhérentes devra participer à hauteur de 750 € par an.

- Projets individuels : calcul du temps de travail estimé par collectivité (relatif à l'article 3-B)

Le temps de travail estimé par commune a été calculé sur la base de l'inventaire des missions effectué auprès des collectivités intégrant le service commun, en nombre de jours/homme.

- Pilotage des projets communs (relatif à l'article 3-C)

Les contributions de chaque collectivité pour le pilotage et le suivi de projets communs est calculé de la manière suivant : nombre de jours X coût journalier. Le montant est ensuite réparti entre les

collectivités adhérentes selon la formule de calcul décrite ci-dessous et relative à la taille de la commune et au nombre de sites internet.

En 2023, ces projets collectifs concerneront le pilotage et le suivi des évolutions du socle commun de fonctionnalités estimé à 40 jours, soit 7 500 €.

Taille de la collectivité	**Coefficient**	**Nombres de sites 2023**	**Nombre de site pondéré 2023**	**Tarif annuel au site 2023**	**Montant total annuel 2023**
Commune de - de 2000 hab.	70%	0	0	282 €	0 €
Communes de 2000 à 3500 hab. (Château-Thébaud, St-Hilaire-de-Clisson, Vieillevigne)	80%	3	2,4	323 €	**968 €**
Communes de 3500 à 5000 hab. (Gorges; Aigrefeuille-sur-Maine)	90%	2	1,8	363 €	**726 €**
Communes de 5000 à 10000 hab. (Clisson/Haute-Goulaine)	100%	2	2	**403 €**	806 €
EPCI (CSMA)	100%	10	10	403 €	**4 032 €**
Syloa	80%	1	0,8	323 €	**323 €**
Syndicat Pays	80%	2	1,6	323 €	**645 €**
COÛT TOTAL (T)		20	18,6		**7 500,00 €**

- **Participation aux charges de fonctionnement du service commun**

  Afin de contribuer aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :
  - Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
  - Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
  - L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
  - Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
  - Les formations

  Une contribution à hauteur de 10 % des dépenses réalisées par la Commune pour l'utilisation du service commun (socle commun + projets spécifiques + frais récurrents liés aux sites mutualisés) seront appliquées.

- **Participation aux frais récurrents liés aux sites Internet mutualisés**

En plus de la contribution au service commun, les Communes devront s'acquitter des frais récurrents liés au bon fonctionnement et à la sécurité des sites Internet :

- Hébergement
- Maintenance et assistance technique
- Noms de domaine
- Certificat SSL
- Fonctionnalités additionnelles
- Évolutions fonctionnelles

Les modalités de participation à ces frais récurrents sont définies dans une convention spécifique.

- **Répartition des temps de travail**

Prorata temps Chargé de projets Web et numériques	**Jours**	**En pourcentage**	**Montant annuel**
Projets individuels des collectivités adhérentes (Hors Clisson Sèvre et Maine Agglo	62,5	27%	11 718,75 €
Projets individuel de Clisson Sèvre et Maine Agglo	85,5	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	18%	7 500,00 €
Pilotage de projets communs	40	18%	7 500,00 €

Coût estimatif et des frais mutualisés par collectivité

Simulation année 2023 - coût journalier 187,50 €

	Socle commun (assistance 1er niveau, formation…)	Nombre de jours service commun	Contribution financière au service commun - prestations	Supervisation des évolutions du socle commun de fonctionnalités (cf. CCTP)	Frais de gestion, de fonctionnement, d'encadrement (10%)	Montant des contributions par collectivités 2023	Montant des contributions par collectivités en 2022	Frais mutualisés (hébergement, maintenance, fonctionnalités additionnelles)	Coût fixe 2023 (création ou migration) TTC	Coût des ressources Web par commune en 2023
Aigrefeuille-sur-Maine (3 970 hab)	**750 €**	**10**	**1 875 €**	**361 €**	**299 €**	**3 285 €**	**7 064 €**	**628 €**	**0 €**	**3 913 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**628 €**									
Hébergement	*244 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*									
Création d'un site Web		**10**	**1 875 €**							
Recette et mise en ligne		*5*	*938 €*							
Intégration de contenus		*4*	*750 €*							
Formation débutants		*1*	*188 €*							
Château-Thébaud (3 060 hab)	**750 €**	**5**	**938 €**	**321 €**	**201 €**	**2 209 €**	**4 154 €**	**581 €**	**1 522 €**	**4 312 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**581 €**									
Hébergement	217 €									
Certificat SSL	210 €									
Maintenance	0 €									
Fonctionnalités additionnelles	154 €									
Suivi migration		2	375 €							
Structuration et organisation de contenus Pages Tourisme		2	375 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Clisson (7 399 hab)	**750 €**	**8**	**1 500 €**	**401 €**	**265 €**	**2 916 €**	**3 471 €**	**674 €**	**1 902 €**	**5 492 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**674 €**									
Hébergement	*271 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*193 €*									
Suivi migration		2	375 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Diagnostic du site Internet		3	563 €							
Détail des recommandations		2	375 €							
Gorges (4 752 hab)	**750 €**	**8,5**	**1 594 €**	**361 €**	**270 €**	**2 975 €**	**4 225 €**	**628 €**	**1 712 €**	**5 315 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**628 €**									
Hébergement	*244 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*									
Suivi migration		2	375 €							
Restructuration de l'arborescence		3	563 €							
Formation des contributeurs (SEO, autres)		1,5	281 €							
Optimisation page d'accueil		2	375 €							
Haute-Goulaine (5 833 hab)	**750 €**	**6**	**1 125 €**	**401 €**	**228 €**	**2 504 €**	**4 297 €**	**674 €**	**1 902 €**	**5 079 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**674 €**									
Hébergement	*271 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*193 €*									
Suivi de migration		2	375 €							
Restructuration de l'arborescence		3	563 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Saint-Hilaire-de-Clisson (2 303 hab)	**750 €**	**7**	**1 313 €**	**321 €**	**238 €**	**2 622 €**	**4 154 €**	**581 €**	**1 522 €**	**4 724 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**581 €**									
Hébergement	*217 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*154 €*									
Suivi de migration		2	375 €							
Annuaire des associations		2	375 €							
Structuration et organisation de contenus x6		3	563 €							

Syndicat mixte Loire et Goulaine	**750 €**	**2**	**375 €**	**321 €**	**145 €**	**1 591 €**	**3 277 €**	**581 €**	**1 522 €**	**3 693 €**	
Socle commun	750 €										
Frais mutualisés	581 €										
Hébergement	217 €										
Certificat SSL	210 €										
Maintenance	0 €										
Fonctionnalités additionnelles	154 €										
Suivi de la migration et de projet		2	375 €								
Syndicat mixte du Vignoble nantais	**750 €**	**4**	**750 €**	**642 €**	**214 €**	**2 356 €**	**4 080 €**	**953 €**	**3 043 €**	**6 352 €**	Dont 993 € de frais mutualisés
Socle commun	750 €										
Frais mutualisés	953 €										
Hébergement	434 €										
Certificat SSL	210 €										
Maintenance	0 €										
Fonctionnalités additionnelles	309 €										
Suivi de la migration et de projet		4	750 €								
Vieillevigne (3 957 hab)	**750 €**	**12**	**2 250 €**	**361 €**	**336 €**	**3 697 €**	**8 611 €**	**628 €**	**0 €**	**4 325 €**	
Socle commun	**750 €**										
Frais mutualisés	**628 €**										
Hébergement	*244 €*										
Certificat SSL	*210 €*										
Maintenance	*0 €*										
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*										
Intégration de contenus		4	750 €								
Mise à jour et intégration de contenus		7	1 313 €								
Formation débutants		1	188 €								
Clisson Sèvre et Maine Agglo	**750,00 €**	**85,5**	**16 031 €**	**4 011 €**	**2 079 €**	**22 871 €**	**9 050 €**	**5 181 €**	**19 019 €**	**47 071 €**	Dont 4 641€ de frais mutualisés

Total nombre de jours		*148*
Socle commun		*40*
Suivi fonctionnalités		*40*
Total nombre de jours		***228***

Bases de calcul

Chargé de projet web : nombre de jours de travail annuel		228
Coût estimatif chargé de projet web / jour		187,50 €
Coût estimatif migrations sites		30 000 €
Coût estimatif création/refonte site		5 000 €

Prorata temps Chargée d eprojet Web et numérique	Jours			Montant annuel
Prestations communes	62,5	100% collectivité	27%	11 718,75 €
Prestations Agglo	85,5	100% Agglo	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	Agglo + collectvité	18%	7 500,00 €
Suivi fonctionnalités	40	Coût partagé	18%	7 500,00 €

Fiche d'impact pour la création d'un service commun Communication web et numérique

1. Rappel du contexte :

L'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

2. Domaine d'intervention du service commun Communication web et numérique :

Création et refonte de sites Internet
- Définition et gestion de projet
- Accompagnement technique
  - Navigation
  - Graphisme
  - Organisation et optimisation de contenus
- Contrôle et suivi de prestation
  - Tests et recettage
  - Contrôle de bon fonctionnement (période de garantie)

Administration et gestion de sites Internet
- Formation
- Gestion des droits et accès
- Assistance technique de 1er niveau
- Conseil et accompagnement
- Rédaction
- Recherche visuelle
- Intégration de contenus
- Référencement

Développement de sites Internet
- Veille
- Nouvelles rubriques
- Nouvelles fonctionnalités

Conseil et stratégie digitale
- Réseaux sociaux
- Newsletter
- E-mailing
- E-marketing
- Démarches en lignes

3. Effectifs du service commun Communication web et numérique :

Le service commun **Communication web et numérique** sera composé de **1 agent équivalent temps plein**.

4. Impact du service commun Communication web et numérique

A- Impact pour l'agent :

- Lieu de travail : siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les missions transversales, mairies des communes pour les projets communaux

- Régime indemnitaire et avantages sociaux : règles en vigeur à Clisson Sèvre et Maine Agglo

- **Déplacements** : réguliers, plusieurs fois par semaine pour se rendre dans les communes. L'organisation du travail devra être rationalisée pour limiter les déplacements. Une partie des missions de l'agent est compatible avec le télétravail.

- **Liens hiérarchique et fonctionnels** :

L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique de la responsable communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celle-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans la convention, l'agent intervenant pour le compte de la commune sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune.

- Organisation du travail :

Le chargé de projet web et numérique Service commun Web et numérique suivra les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

- Droit et règlementation :

Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, enparticulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.

- Responsabilités :

Le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

- Matériel :

- **Locaux :** bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- **Mobilier et fournitures :** bureau, siège de bureau, rangement, fournitures administratives
- **Informatique :** ordinateur portable, logiciels (bureautique, PAO), connexion Internet
- **Véhicule** de service partagé

- Fonctionnement du service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication et le Maire de la commune ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions pourront être ajustées périodiquement.

Pour simplifier la relation entre la commune et le Service commun Web et numérique, la commune désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

Des outils de suivi et de planification partagés seront mis en place.

B- Impact pour les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo (

Service Communication et relations usagers

- Encadrement
- Intégration et de prise de poste

- Formations
- Information et d'échanges techniques

Service Ressources humaines

- Gestion administrative RH de l'agent (Paie, Carrière, Temps de travail ,formation…)

Service Finances

- Suivi des devis et factures
- Mandats

Service Informatique

- Fourniture et paramétrage matériel informatique
- Formation

C - Impact pour les communes adhérentes

- Commande et cadrage de projet
- Gestion et suivi de projet
- Transmission de contenus
- Relectures, contrôle, validation

5. Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de la mise en place de ce service commun :

- Informations à la Direction et aux services supports
- Information à l'exécutif (Président et Bureau communautaire)
- Information aux agents de prévention
- Information au Comité technique
- Information aux communes : DGS, techniciens et élus concernés
- Information au futur agent lors de son recrutement

6. Budget prévisionnel du service commun Communication web et numérique :

- Fonctionnement : 50 000 €
  dont masse salariale : 42 000 €
- Investissement : 5 000 €
  dont informatique : 5 000 €

FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 01.01.23

Chargé de projets numériques

Définition	Sous l'autorité du responsable de service Communication, et dans le cadre du Service Commun « Communication – Web et numérique », l'agent : ▪ Accompagne la création, le développement ou la refonte des outils digitaux des collectivités adhérentes. ▪ Coordonne les différents interlocuteurs, ▪ Veille au bon fonctionnement des interfaces web, ▪ Apporte son expertise sur le développement et l'optimisation des stratégies digitales des collectivités.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

Analyse des besoins

- Recenser et analyser les besoins des collectivités
- Accompagner les réflexions sur les stratégies digitales des collectivités
- Formuler des préconisations et des propositions pour répondre aux besoins des collectivités
- Définir et concevoir les cahiers des charges
- Rédiger les spécifications fonctionnelles et techniques

Gestion de projet

- Étudier la faisabilité des projets
- Coordonner les projets avec tous les interlocuteurs, internes et externes, et assurer un suivi régulier des projets, à toutes les étapes : conception, réalisation, recette, déploiement…
- Évaluer la qualité des livrables
- Assurer le respect des plannings, gérer les priorités
- Garantir l'enveloppe budgétaire des projets

Suivi fonctionnel de l'interface Web

- Veiller au bon fonctionnement de l'interface Web
- Assurer une maintenance de premier niveau et coordonner les interventions techniques du prestataire Web
- Analyser les performances des sites Internet (audience, sécurité, parcours utilisateurs…)
- Mettre en œuvre les outils et bonnes pratiques pour l'optimisation SEO des sites
- Optimiser les fonctionnalités de l'interface Web pour adapter l'outil Web aux usages des différents publics
- Assurer une veille fonctionnelle et technique, apporter une expertise sur les solutions Internet et multimédia adaptées aux besoins des collectivités
- Accompagner les collectivités dans l'appropriation et le développement des nouveaux outils
- Piloter et mettre en place les actions de formation permettant la prise en main des outils Web par les contributeurs
- Apporter une assistance fonctionnelle, éditoriale et rédactionnelle auprès des collectivités

ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

RELATIONS HIERARCHIQUES	Agent placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de service Communication
RELATIONS FONCTIONNELLES INTERNES	**En interne :** ▪ Rattachement au Service commun Communication Web et numérique, au service communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo et aux 7 communes adhérentes au service commun ▪ Échanges fréquents avec les élus et la responsable de la communication ▪ Relations constantes avec l'ensemble des communes adhérentes aux services communs
RELATIONS FONCTIONNELLES EXTERNES	**En externe :** ▪ Relations avec l'ensemble des partenaires économiques, sociaux et culturels des collectivités ▪ Échanges avec les prestataires de services et en particulier les agences Web

SPECIFICITES DU POSTE			
Temps de travail	39 h	**Cycle de travail**	5 jours / semaine
Permis obligatoire(s)	oui	**Déplacements sur le département ou secteur d'intervention**	oui
Habilitation(s) obligatoire(s)	-	**Disponibilité pour les réunions en soirée**	oui
Vaccin(s) obligatoires (s)	-	**Risque(s) lié(s) au poste**	-
Poste	A temps complet		

POSITIONNEMENT DU POSTE			
Rattachement du poste	Direction générale des Services – Service communication	**Rattachement hiérarchique**	Responsable de service communication
Groupe fonctions	A4 : Fonctions de coordination et / ou d'expertise sans encadrement	**Référentiel fonctions**	Chargé de mission
Résidence administrative	13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON		

SUJETION(S) DU POSTE			
Travail de week-end	non	**Tenue de service et / ou équipements de sécurité**	non
Travail de nuit	non	**Astreintes**	non

AVANTAGE(S) LIES AU POSTE			
NBI	non	**Véhicule – remisage à domicile**	non

PROFIL DE RECRUTEMENT	
Catégorie	B
Filière	Technique ou administrative
Cadre d'emplois du poste	Technicien ou rédacteur
Diplôme	Bac +3 à 5 dans une formation spécifique aux métiers du Web ou de la communication digitale

COMPÉTENCES REQUISES	
Savoirs	**Savoirs Socioprofessionnels** ▪ Ingénierie de la communication ▪ Techniques et outils de communication ▪ Méthodes de construction d'un site Internet ▪ Techniques rédactionnelles liées aux supports numériques ▪ Outils de gestion de contenus CMS ▪ Maîtrise des environnements et langages Web ▪ Connaissance des outils et architecture techniques du Web ▪ Règles générales du droit appliqué à la communication, à la propriété intellectuelle, à l'accès aux documents administratifs, aux libertés individuelles et à l'accessibilité

	▪ Méthodes de recueil de l'information (entretiens, réunions, enquêtes, reportages, etc.) ▪ Méthodes d'ingénierie et de conduite de projets ▪ Techniques rédactionnelles (papier, web, etc.) **Savoirs Généraux** ▪ Méthodes et outils de la planification ▪ Environnement professionnel de la communication ▪ Environnement institutionnel et partenaires locaux ▪ Techniques d'animation et de conduite de réunion ▪ Techniques et outils de diffusion (mailings, fichiers, etc.) ▪ Méthodes d'analyse stratégique et de diagnostic
Savoir-faire	**Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication digitales des collectivités** ▪ Participer à l'évaluation des besoins en matière de communication digitale ▪ Participer à l'élaboration et au développement d'une stratégie de communication digitale ▪ Proposer des solutions technologiques adaptées à la stratégie de communication ▪ Élaborer des propositions dans le cadre de la stratégie éditoriale des outils numériques ▪ Accompagner la mise en œuvre des projets et outils de communication digitaux **Conception et/ou réalisation de supports de communication numérique** ▪ Réaliser des choix technologiques adaptés aux besoins ▪ Intégrer des contraintes et des règles liées à la sécurité des systèmes d'information ▪ Construire, administrer, animer et modérer un site ou des sites, des réseaux sociaux, blogs, etc. ▪ Proposer des scénarios technologiques évolutifs ▪ Développer la notoriété des sites et optimiser leur référencement ▪ Sensibiliser et former aux techniques numériques les contributeurs ▪ Rédiger et actualiser les contenus **Coordination, pilotage et évaluation de projets numériques** ▪ Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité ▪ Évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet numérique ▪ Participer et animer les instances (comités de pilotage, commissions, groupes de travail…) ▪ Définir les spécifications techniques détaillées ▪ Élaborer le cahier des charges et le calendrier de réalisation ▪ Définir les ressources nécessaires ▪ Proposer des choix techniques ▪ Organiser le déroulement du projet et planifier les travaux ▪ Évaluer les projets **Veille technologique** ▪ Être en veille sur l'évolution des usages des supports numériques ▪ Assurer une veille technologique ▪ Être force de proposition dans la formation des agents à l'usage des outils de communication numérique
Savoir-être	▪ Qualités rédactionnelles, ▪ Capacité d'analyse et de synthèse ▪ Ecoute, réactivité, ▪ Curiosité et créativité ▪ Autonomie, esprit d'initiative, force de proposition ▪ Rigueur, organisation et méthode, fiabilité ▪ Capacité à travailler en équipe ▪ Discrétion, confidentialité ▪ Bon relationnel ▪ Savoir négocier, pragmatisme, bon relationnel, diplomatie

Le travail des agents n'est pas limité aux missions et activités décrites ci-dessus ; il pourra être confié d'autres missions dans le cadre du poste de travail.
Les agents peuvent, ponctuellement et/ou en cas de nécessité liée à la mission de service public, assurer d'autres activités en lien avec leur cadre d'emploi.

Service commun Communication Web et numérique

CREATION D'UN SITE INTERNET	52 jours
Définition des projets	
Proposition d'une méthodologie de travail personnalisée Analyse du contexte Diagnostic de l'existant / Benchmark Définition des objectifs du site Mise en place du calendrier	5 jours
Animation réunion de travail x1 Animation réunion de Présentation/restitution x1	1 jour
Écriture, relecture, validation du cahier des charges	3 jours
Réunion de lancement avec le prestataire	1 jour
Sous-total	10 jours
Architecture du site	
Animation réunion de travail x2	1 jour
Élaboration et validation de l'arborescence	2 jours
Structure des pages principales	1 jour
Spécifications fonctionnelles	2 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1	0,5 jour
Élaboration de la ligne éditoriale	1 jour
Méthodologie et formation à la rédaction de contenus Web	2 jours
Nom de domaine	0,5 jours
Sous-total :	10 jours
Conception graphique	
Animation réunion de travail	0,5 jour
Écriture du brief graphique	1 jour
Wireframes des pages principales	0,5 jour
Réunion de restitution/présentation/validation	0,5jour
Réunion du travail avec le prestataire	0,5 jour
Suivi du webdesign et des déclinaisons graphiques des fonctionnalités	2 jours
Suivi de l'élaboration des maquettes des principales pages (home, page intérieure, vue détaillée des actualités, agenda...)	2 jours
Sous-total :	7 jours
Développement et intégration	
Suivi du déploiement technique du site Suivi du développement des fonctionnalités	5 jours
Intégration des contenus (forfait 10 pages)	2 jours
Paramétrages des modules	1 jour
Organisation et animation d'un focus groupe (test, bilan, mise en œuvre de solution d'optimisation)	3 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1	0,5 jour
Achat, gestion et paramétrage des noms de domaine Achat et installation du certificat SSL	1,5 jour
Formation	2 jours
Sous-total	15 jours
Recette et mise en ligne	
Test des fonctionnalités Test de navigation Test des modules et de l'environnement de contribution	2 jours
Suivi du recettage	5 jours
Optimisation SEO	2 jours
Installation outils statistiques et configuration des tableaux de bord	0,5 jour
Mise en ligne	0,5 jour
Sous-total :	10 jours
Total :	52 jours

Service commun Communication
Web et numérique

AUTRES PRESTATIONS WEB	
Diagnostic d'un site Internet	3 jours
Préconisations	2 jours
Optimisation de site existant	
Restructuration arborescence	2 jours
Optimisation 1 page (réécriture, référencement, images, liens)	0,5 jour
Réunion (projet, pilotage, prestataires…)	0,5 jour
Référencement avancé et optimisation SEO 10 pages	0,5 jour
Mise en accessibilité 10 pages	0,5 jour
Formations	
Contributeurs débutants (groupe de 8 max.)	2 x 0,5 jour
Contributeurs mise à jour (groupe de 12 max.)	0,5 jour
Administration de site Niveau 1 (groupe de 6 max.)	2 x 0,5 jour
Autres formations de 2h	0,5 jour
Autres formations de 3,5h	1 jour
Autres formation de 7h	2 jours
Contenus	
Analyse des besoins	0,5 jour
Structuration et organisation de contenus 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Intégration de contenus (copier/coller) 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Recherche iconographique et visuels sur 1 sujet déterminé	0,5 jour
Rédaction de contenus (5000 signes/1 page traitement texte)	1 jour
Prises de vue sur le terrain + classement et traitement des photos	0,5 jour
Création de visuels simples : bandeau d'information, photo+texte	0,5 jour
Mise à jour de contenus (éléments fournis) :	
Mise à jour de contenus (textes, images, liens…) 1 page interne existante	0,25 jour
Mise à jour de contenus forfait 10 pages	2 jours
Mise à jour de 50 fiches annuaires	1 jour
Forfaits création de contenus	5 jours/an
Forfaits mise à jour de contenus	5 jours/an
Environnement numérique	
Création d'une newsletter : Défintion des besoins, ligne éditoriale, gabarit graphique, rédaction de contenus, formation, livraison de la première newsletter	5 jours
Formation et création de compte sur les réseaux sociaux	3 jours

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230414-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 14-04-2023
Publication le : 14-04-2023

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 4 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B_04.04.2023-08

COMMUNICATION

OBJET – Convention de service commun « communication web et numérique » entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Vieillevigne – année 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Représentés : 0
- Votants : 12

Date de la convocation :
28 mars 2023

Secrétaire de séance :
Mme Danièle GADAIS

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 16 heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE

Décision n °B_04.04.2023-08

COMMUNICATION

OBJET – Convention de service commun « communication web et numérique » entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Vieillevigne – année 2023

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022. Ce service a été officiellement lancé au 1er janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique.

D'un commun accord avec les collectivités adhérentes, il est proposé de reconduire ce service commun, dont la gestion administrative est assurée par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est rappelé que la création, et donc la reconduction de ce service commun, nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer. Une nouvelle convention, détaillant les dispositions quant au fonctionnement et au financement de ce service a été établie, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Les collectivités adhérentes sont les suivantes :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Le service restera géré par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toutefois, dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, le personnel intervenant pour le compte d'une des collectivités sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.

Le service commun « Communication web et numérique » est un service fonctionnel et opérationnel. Les missions du service sont liées à sa fonction support, aux services à la population et à la valorisation des politiques publiques.

Missions principales (socle commun)

- Assistance technique et administration des utilisateurs
- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques mutualisées
- Contrôle et suivi des prestations web et numériques mutualisées
- Conseils, formation, veille

Missions spécifiques

- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques spécifiques. Cela comprend les projets individuels pour le compte d'une collectivité et les projets collectifs et communs pour le compte de l'ensemble des collectivités adhérentes

Dispositions financières

Les missions spécifiques sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturées en supplément sur la base d'un coût journalier (cf. annexe 1 de la convention).
Les collectivités adhérentes verseront annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération. Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par les annexes financières 1 2 jointes à la convention.

DECISION

VU l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo lors de sa séance du 2 mars 2023,

Considérant que l'information et la communication au public est une obligation légale,

Considérant l'intérêt du signataire de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion efficace et partagée des outils de communication web et numériques en plein développement,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la reconduction du service commun « Communication web et numérique » pour l'année 2023.

APPROUVE la convention de Service commun « Communication web et numérique » qui définit et précise les modalités de fonctionnement du service commun pour l'année 2023 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Vieillevigne.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, et tous les documents nécessaires, avec la commune de Vieillevigne.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 11/04/2023
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS

À Clisson
Le 11/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Service communication web et numérique mutualisé

Convention de Service commun
Communication web et numérique

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Jean-Guy Cornu, dûment habilité par le Bureau communautaire à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ;

et,

La commune de Vieillevigne représentée par son Maire, Mme SORIN, agissant en application d'une délibération en date du ……

PRÉAMBULE

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Ce service a été officiellement lancé au 1er janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoyait la réalisation d'une évaluation afin de déterminer l'intérêt à poursuivre ce service commun. Au cas d'évaluation positive, les parties s'engageaient à rédiger une nouvelle convention dont l'entrée en vigueur était idéalement fixée au 1er janvier 2023.

Cette évaluation a été réalisée courant 2022. Il en résulte le besoin réaffirmé des collectivités d'être accompagnées pour le suivi et le développement de leur outils Web et numérique pour l'année 2023. Il appartient toutefois au vu de cette évaluation d'apporter des évolutions au fonctionnement de ce service commun, objet de la présente convention.

Il est rappelé en préambule que ce service commun est un outil juridique de mutualisation, qui répond toujours à un besoin collectif, exprimé par les collectivités membres dans le cadre de leurs projets de site Internet intégrés à un groupement de commandes.

L'objet de ce service reste inchangé. Le service commun communication web et numérique est un service proposé aux collectivités locales pour assurer la gestion de projet, le conseil, l'accompagnement, la formation, l'assistance technique, l'élaboration de contenus, des sites Internet et autres supports de communication web (newsletter, emailing, réseaux sociaux, démarches en ligne…).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu la réponse de la Direction générale des Collectivités locales (DGCL) en date du 9 avril 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération et :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

souhaitent créer un service commun Communication web et numérique, étant entendu que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

Il est convenu que les conventions seront toutes conclues en des termes identiques

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de fonctionnement d'un service commun Communication web et numérique pout l'année 2023 entre la Communauté d'agglomération et la commune de Vieillevigne.

Il est rappelé que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération comme prévu dans la délibération relative à la création du service commun en date du …….

La résidence administrative du service commun est fixée siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo, 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson.

2.1 Personnel du service commun

2.1.1 Composition du service commun :

Le service commun est composé de 1 agent soit 100 % équivalent temps plein :

- Chargé-e de projets web et numériques (Cat. B) ;

La composition du service commun pourra être modifiée dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

2.1.2 Conditions d'emploi des agents du service commun :

La Communauté d'agglomération recrute et gère le(s) personnel(s) qui réaliseront les missions de communication web et numérique.

Le chargé de projet web et numérique du Service commun communication Web et numérique est un

agent de Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la dépendance hiérarchique de la responsable du service Communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les agents participants au Service commun Web et numérique suivront les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

Les collectivités ne disposant pas de chargé(e) de projet web et numérique, aucun agent des communes n'est concerné par un transfert.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun organise le travail du chargé de mission et en informe les communes grâce à des tableaux de bord et outils de suivi partagés.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe les communes :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles.
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

2.2 Matériel dont dispose le service commun

- Locaux : bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- Mobilier : bureau, siège de bureau, rangement
- Informatique : Un ordinateur portable et logiciels (bureautique, PAO)
- Véhicule de service partagé
-

ARTICLE 3 - DOMAINE D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN

3.1 Le socle commun

Le socle commun a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la mise en place et le fonctionnement de leurs outils de communication web et numérique.
Ce socle commun fait l'objet d'une contribution annuelle et forfaitaire pour chacune des collectivités d'un

montant 750 €.

Ce socle commun correspond aux missions suivantes :

Domaines	Missions
Fonctionnement des sites Internet	Assistance technique de 1er niveau Suivi et contrôle des prestations du groupement de commandes Suivi et contrôle des prestations externalisées : hébergement, noms de domaine, certificats SSL Administration de la plateforme mutualisée de sites Internet Portage administratif Animation des réunions de contributeurs Veille et documentation
Formation et droits utilisateurs	Définition et paramétrage des accès des contributeurs des sites Internet Formation des contributeurs des sites Internet Veille thématique : Internet, outils web et numériques, communication web et numérique
Développement des sites Internet	Suivi, contrôle et paramétrage des fonctionnalités additionnelles : liseuse PDF, vocalisation de contenus Définition et suivi des évolutions fonctionnelles

3.2 Les projets spécifiques

Le Service commun Communication web et numérique pourra également répondre à des demandes spécifiques d'un de ses membres pour de la création, de l'assistance, du conseil, des évolutions dans le domaine de la communication web et numérique. Ces projets seront évalués et feront l'objet d'actions spécifiques prises en charge par des ressources complémentaires.

Une étude de ces projets sera réalisée avec la collectivité concernée pour évaluer le temps de travail nécessaire à la réalisation du projet exprimé en nombre de jours. La contribution des collectivités sera calculée sur la base de ce nombre de jours et du montant forfaitaire journalier de 187 ,50 € pour jour.

3.3 Les projets collectifs

En regroupant plusieurs collectivités membre du service commun intéressées par un même projet ou en cumulant les projets individuels, il sera possible de mobiliser le service commun, pour des besoins collectifs.

Ces projets feront l'objet d'une évaluation pour définir le nombre de jours nécessaires à la réalisation de ces projets. Le coût sera ensuite refacturé à chaque collectivité selon une formule de répartition définie en fonction la taille de la commune et du nombre de sites Internent concernés par ces projets (Cf. annexe 1).

3.4 Évaluation des projets suivis par le service commun

Un inventaire annuel des missions confiées au Service commun Communication web et numérique est réalisé. Il constituera l'annexe n° 1 de cette convention et reprend les projets définis à l'article 3-1, 3-2 et 3-3. Le cumul des volumétries à prendre en compte pour chaque collectivité déterminera les ressources à positionner pour réaliser ce service.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

4.1 Relations entre les collectivités et le service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication et l'exécutif de collectivité ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions

pourront être ajustées périodiquement.
Pour simplifier la relation entre la collectivité et le Service commun Web et numérique, la collectivité désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

4.2 Suivi du service commun
Une instance, appelée Comité de suivi, composée des représentants des collectivités adhérentes au service commun sera créée afin de réguler et arbitrer les projets communs.
Les attributions sont les suivantes :
- Discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention
- Examen des conditions financières de la présente convention
- Arbitrage et priorisation des projets des adhérents
- Choix des évolutions mutualisées

Ce comité sera présidé par le ou la vice-Président-e en charge de la mutualisation. Il sera assisté par le ou la Responsable du service Communication.
La représentation de chaque collectivité au sein du comité de suivi sera assurée par un représentant élu et/ou un technicien par commune. Le technicien pourra être le DGS ou un agent le représentant.
Le comité de suivi se réunira au minimum une fois par an ou ponctuellement sur sollicitation d'une collectivité membre du service commun.

4.3 Responsabilités
L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique du responsable communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celui-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, l'agent intervenant pour le compte de la collectivité sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.
Par ailleurs, le service commun demeure tenu d'une obligation de moyens concernant la mise en œuvre des missions (continuité d'activité, logiciels…).
Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, enparticulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.
Toutefois, il est précisé que le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

ARTICLE 5 – DÉLÉGATION DE SIGNATURES
Conformément à l'alinéa 7 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 6 – ASSURANCES
La Communauté d'agglomération en charge du service commun s'assurera, auprès de son assureur, de disposer des assurances nécessaires pour l'exercice des missions confiées au service commun ainsi que pour les fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition pour le temps de travail consacré au service commun.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1 Contribution au socle commun

Cette contribution fixée annuellement correspond aux missions de base assurée dans le cadre du service commun. Cette contribution représente un coût 750 € par an et par collectivité (Cf. annexe 1 et 2).

7.2 Contribution aux projets spécifiques
Les projets ponctuels sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturés en supplément sur la base d'un coût journalier (Cf. annexe 1 et 2).

7.3 Contribution aux charges de fonctionnement
Chaque collectivité signataire de la présente convention versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :

- Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
- Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
- L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
- Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
- Les formations
- Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par l'annexe financière jointe à la présente convention.

Les estimations des coûts de contribution au service commun pour chaque collectivité sont établis sur la base des informations connues en année N et sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Ce coût sera susceptible d'évoluer en fonction :

- du temps réellement affecté au service commun en année N+1,
- des révisions de prix des contrats,
- des frais de remboursement km,
- des coûts des formations
- de l'évolution salariale des agents (carrière, cotisations, point d'indice,etc …).

Une révision de la contribution pourra être opérée au besoin par l'adoption d'un avenant à la présente convention (Cf. annexe 1 et 2).

7.4 Facturation et règlement
Les contributions au service commun Web et numérique s'effectuera par le biais de 2 facturations :

- En juin pour le socle commun
- En début d'année suivante pour les projets spécifiques complémentaires au réel des charges effectuées sur l'année N

L'imputation utilisée est :
Article comptable : 70845 / gestionnaire de crédit : COM / destination : 020-377

ARTICLE 8 – DURÉE - DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.
Durant cette année 2023, les collectivités adhérentes se réuniront pour reconduire ou non le service commun en 2024. Dans le cas où celui-ci serait reconduit, une nouvelle convention viendrait en définir le fonctionnement.

ARTICLE 9 – MODIFICATION – RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacun des signataires. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par délibération du Bureau communautaire et de l'exécutif de l'autre partie concernée.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La partie à l'origine de la demande de résiliation supportera les éventuelles charges financières que la résiliation pourrait occasionner à toute autre collectivité adhérente au service commun, et notamment à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 – PIÈCES ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

La convention se compose du présent document, incluant également 4 annexes :

- Annexe 1 : Détail du fonctionnement, de la répartition des missions et des modalités et calcul des contributions pour chaque collectivité adhérente au service commun pour l'année 2023
- Annexe 2 : Montant estimatifs des contributions au service commun par collectivité en 2023
- Annexe 3 : Fiche d'impact
- Annexe 4 : Fiche de poste Chargé(e) de projet web et numérique
- Annexe 5 : Catalogue des missions du service commun Web et numérique

ARTICLE 11 – DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Président de la Communauté d'agglomération pourra établir annuellement un rapport sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré ou annexé au rapport d'activité annuel de la Communauté d'agglomération en charge du service commun. Il sera présenté au Comité de suivi et transmis aux membres du service commun.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

À Clisson, le

Jean-Guy Cornu
Président de la Communauté d'Agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Nelly Sorin,
Maire de Vieillevigne

ANNEXE 1

DETAIL DU FONCTIONNEMENT, DE LA REPARTITION DES MISSIONS ET DES MODALITES ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS POUR CHAQUE COLLECTIVITE ADHERENTE AU SERVICE COMMUN POUR L'ANNEE 2023

Pour le bon déroulement des projets et le bon fonctionnement du service commun, les collectivités s'engagent à

- Organiser une réunion préalable de préparation à tout nouveau projet.
- Participer à une réunion annuelle de recensement des besoins pour l'année suivante.
- Participer à la réunion annuelle de bilan du service commun.
- Mettre à disposition les moyens et l'organisation nécessaires au bon déroulement des projets.
- Respecter le calendrier du projet qui aura été défini et validé conjointement.

Pour l'année 2023, l'estimation du coût complet du service commun est répartie de la manière suivante :

- Participation au socle commun
- Accompagnement des projets individuels menés pour le compte d'une collectivité adhérente
- Pilotage des projets communs
- Participation aux charges de fonctionnement du service commun
- Participation aux frais récurrents liés aux sites mutualisés

Les estimations sont calculées sur la base d'un poste de catégorie B – 100 % ETP
Coût salarial estimé sur la base d'un technicien de niveau intermédiaire :
environ 3 500 € mensuels chargés (env. 1900 € net/mois) soit environ 42 000 €/an chargés

Évaluation coût selon base temps de travail	Nombres de jours de travail effectifs	Coût Forfaitaire journalier	Coût horaire
1 607 h	228	187,50 €	23,43 €

- Participation au socle commun (relatif à l'article 3-A)

Afin d'assurer les missions communes et récurrentes liées au fonctionnement et développement des sites Internet et de la plateforme mutualisée, chacun des collectivités adhérentes devra participer à hauteur de 750 € par an.

- Projets individuels : calcul du temps de travail estimé par collectivité (relatif à l'article 3-B)

Le temps de travail estimé par commune a été calculé sur la base de l'inventaire des missions effectué auprès des collectivités intégrant le service commun, en nombre de jours/homme.

- Pilotage des projets communs (relatif à l'article 3-C)

Les contributions de chaque collectivité pour le pilotage et le suivi de projets communs est calculé de la manière suivant : nombre de jours X coût journalier. Le montant est ensuite réparti entre les

collectivités adhérentes selon la formule de calcul décrite ci-dessous et relative à la taille de la commune et au nombre de sites internet.

En 2023, ces projets collectifs concerneront le pilotage et le suivi des évolutions du socle commun de fonctionnalités estimé à 40 jours, soit 7 500 €.

Taille de la collectivité	**Coefficient**	**Nombres de sites 2023**	**Nombre de site pondéré 2023**	**Tarif annuel au site 2023**	**Montant total annuel 2023**
Commune de - de 2000 hab.	70%	0	0	282 €	0 €
Communes de 2000 à 3500 hab. (Château-Thébaud, St-Hilaire-de-Clisson, Vieillevigne)	80%	3	2,4	323 €	**968 €**
Communes de 3500 à 5000 hab. (Gorges; Aigrefeuille-sur-Maine)	90%	2	1,8	363 €	**726 €**
Communes de 5000 à 10000 hab. (Clisson/Haute-Goulaine)	100%	2	2	**403 €**	806 €
EPCI (CSMA)	100%	10	10	403 €	**4 032 €**
Syloa	80%	1	0,8	323 €	**323 €**
Syndicat Pays	80%	2	1,6	323 €	**645 €**
COÛT TOTAL (T)		20	18,6		**7 500,00 €**

- **Participation aux charges de fonctionnement du service commun**

  Afin de contribuer aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :
  - Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
  - Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
  - L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
  - Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
  - Les formations

  Une contribution à hauteur de 10 % des dépenses réalisées par la Commune pour l'utilisation du service commun (socle commun + projets spécifiques + frais récurrents liés aux sites mutualisés) seront appliquées.

- **Participation aux frais récurrents liés aux sites Internet mutualisés**

En plus de la contribution au service commun, les Communes devront s'acquitter des frais récurrents liés au bon fonctionnement et à la sécurité des sites Internet :

- Hébergement
- Maintenance et assistance technique
- Noms de domaine
- Certificat SSL
- Fonctionnalités additionnelles
- Évolutions fonctionnelles

Les modalités de participation à ces frais récurrents sont définies dans une convention spécifique.

- **Répartition des temps de travail**

Prorata temps Chargé de projets Web et numériques	**Jours**	**En pourcentage**	**Montant annuel**
Projets individuels des collectivités adhérentes (Hors Clisson Sèvre et Maine Agglo	62,5	27%	11 718,75 €
Projets individuel de Clisson Sèvre et Maine Agglo	85,5	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	18%	7 500,00 €
Pilotage de projets communs	40	18%	7 500,00 €

Coût estimatif et des frais mutualisés par collectivité

Simulation année 2023 - coût journalier 187,50 €

	Socle commun (assistance 1er niveau, formation…)	Nombre de jours service commun	Contribution financière au service commun - prestations	Supervisation des évolutions du socle commun de fonctionnalités (cf. CCTP)	Frais de gestion, de fonctionnement, d'encadrement (10%)	Montant des contributions par collectivités 2023	Montant des contributions par collectivités en 2022	Frais mutualisés (hébergement, maintenance, fonctionnalités additionnelles)	Coût fixe 2023 (création ou migration) TTC	Coût des ressources Web par commune en 2023
Aigrefeuille-sur-Maine (3 970 hab)	**750 €**	**10**	**1 875 €**	**361 €**	**299 €**	**3 285 €**	**7 064 €**	**628 €**	**0 €**	**3 913 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**628 €**									
Hébergement	*244 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*									
Création d'un site Web		**10**	**1 875 €**							
Recette et mise en ligne		*5*	*938 €*							
Intégration de contenus		*4*	*750 €*							
Formation débutants		*1*	*188 €*							
Château-Thébaud (3 060 hab)	**750 €**	**5**	**938 €**	**321 €**	**201 €**	**2 209 €**	**4 154 €**	**581 €**	**1 522 €**	**4 312 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**581 €**									
Hébergement	217 €									
Certificat SSL	210 €									
Maintenance	0 €									
Fonctionnalités additionnelles	154 €									
Suivi migration		2	375 €							
Structuration et organisation de contenus Pages Tourisme		2	375 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Clisson (7 399 hab)	**750 €**	**8**	**1 500 €**	**401 €**	**265 €**	**2 916 €**	**3 471 €**	**674 €**	**1 902 €**	**5 492 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**674 €**									
Hébergement	*271 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*193 €*									
Suivi migration		2	375 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Diagnostic du site Internet		3	563 €							
Détail des recommandations		2	375 €							
Gorges (4 752 hab)	**750 €**	**8,5**	**1 594 €**	**361 €**	**270 €**	**2 975 €**	**4 225 €**	**628 €**	**1 712 €**	**5 315 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**628 €**									
Hébergement	*244 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*									
Suivi migration		2	375 €							
Restructuration de l'arborescence		3	563 €							
Formation des contributeurs (SEO, autres)		1,5	281 €							
Optimisation page d'accueil		2	375 €							
Haute-Goulaine (5 833 hab)	**750 €**	**6**	**1 125 €**	**401 €**	**228 €**	**2 504 €**	**4 297 €**	**674 €**	**1 902 €**	**5 079 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**674 €**									
Hébergement	*271 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*193 €*									
Suivi de migration		2	375 €							
Restructuration de l'arborescence		3	563 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Saint-Hilaire-de-Clisson (2 303 hab)	**750 €**	**7**	**1 313 €**	**321 €**	**238 €**	**2 622 €**	**4 154 €**	**581 €**	**1 522 €**	**4 724 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**581 €**									
Hébergement	*217 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*154 €*									
Suivi de migration		2	375 €							
Annuaire des associations		2	375 €							
Structuration et organisation de contenus x6		3	563 €							

Syndicat mixte Loire et Goulaine	**750 €**	**2**	**375 €**	**321 €**	**145 €**	**1 591 €**	**3 277 €**	**581 €**	**1 522 €**	**3 693 €**	
Socle commun	750 €										
Frais mutualisés	581 €										
Hébergement	217 €										
Certificat SSL	210 €										
Maintenance	0 €										
Fonctionnalités additionnelles	154 €										
Suivi de la migration et de projet		2	375 €								
Syndicat mixte du Vignoble nantais	**750 €**	**4**	**750 €**	**642 €**	**214 €**	**2 356 €**	**4 080 €**	**953 €**	**3 043 €**	**6 352 €**	Dont 993 € de frais mutualisés
Socle commun	750 €										
Frais mutualisés	953 €										
Hébergement	434 €										
Certificat SSL	210 €										
Maintenance	0 €										
Fonctionnalités additionnelles	309 €										
Suivi de la migration et de projet		4	750 €								
Vieillevigne (3 957 hab)	**750 €**	**12**	**2 250 €**	**361 €**	**336 €**	**3 697 €**	**8 611 €**	**628 €**	**0 €**	**4 325 €**	
Socle commun	**750 €**										
Frais mutualisés	**628 €**										
Hébergement	*244 €*										
Certificat SSL	*210 €*										
Maintenance	*0 €*										
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*										
Intégration de contenus		4	750 €								
Mise à jour et intégration de contenus		7	1 313 €								
Formation débutants		1	188 €								
Clisson Sèvre et Maine Agglo	**750,00 €**	**85,5**	**16 031 €**	**4 011 €**	**2 079 €**	**22 871 €**	**9 050 €**	**5 181 €**	**19 019 €**	**47 071 €**	Dont 4 641€ de frais mutualisés

Total nombre de jours		*148*
Socle commun		*40*
Suivi fonctionnalités		*40*
Total nombre de jours		***228***

Bases de calcul

Chargé de projet web : nombre de jours de travail annuel		228
Coût estimatif chargé de projet web / jour		187,50 €
Coût estimatif migrations sites		30 000 €
Coût estimatif création/refonte site		5 000 €

Prorata temps Chargée d eprojet Web et numérique	Jours			Montant annuel
Prestations communes	62,5	100% collectivité	27%	11 718,75 €
Prestations Agglo	85,5	100% Agglo	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	Agglo + collectvité	18%	7 500,00 €
Suivi fonctionnalités	40	Coût partagé	18%	7 500,00 €

Fiche d'impact pour la création d'un service commun Communication web et numérique

1. Rappel du contexte :

L'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

2. Domaine d'intervention du service commun Communication web et numérique :

Création et refonte de sites Internet
- Définition et gestion de projet
- Accompagnement technique
  - Navigation
  - Graphisme
  - Organisation et optimisation de contenus
- Contrôle et suivi de prestation
  - Tests et recettage
  - Contrôle de bon fonctionnement (période de garantie)

Administration et gestion de sites Internet
- Formation
- Gestion des droits et accès
- Assistance technique de 1er niveau
- Conseil et accompagnement
- Rédaction
- Recherche visuelle
- Intégration de contenus
- Référencement

Développement de sites Internet
- Veille
- Nouvelles rubriques
- Nouvelles fonctionnalités

Conseil et stratégie digitale
- Réseaux sociaux
- Newsletter
- E-mailing
- E-marketing
- Démarches en lignes

3. Effectifs du service commun Communication web et numérique :

Le service commun **Communication web et numérique** sera composé de **1 agent équivalent temps plein**.

4. Impact du service commun Communication web et numérique

A- Impact pour l'agent :

- Lieu de travail : siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les missions transversales, mairies des communes pour les projets communaux

- Régime indemnitaire et avantages sociaux : règles en vigeur à Clisson Sèvre et Maine Agglo

- **Déplacements** : réguliers, plusieurs fois par semaine pour se rendre dans les communes. L'organisation du travail devra être rationalisée pour limiter les déplacements. Une partie des missions de l'agent est compatible avec le télétravail.

- **Liens hiérarchique et fonctionnels** :

L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique de la responsable communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celle-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans la convention, l'agent intervenant pour le compte de la commune sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune.

- Organisation du travail :

Le chargé de projet web et numérique Service commun Web et numérique suivra les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

- Droit et règlementation :

Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, enparticulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.

- Responsabilités :

Le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

- Matériel :

- **Locaux :** bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- **Mobilier et fournitures :** bureau, siège de bureau, rangement, fournitures administratives
- **Informatique :** ordinateur portable, logiciels (bureautique, PAO), connexion Internet
- **Véhicule** de service partagé

- Fonctionnement du service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication et le Maire de la commune ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions pourront être ajustées périodiquement.

Pour simplifier la relation entre la commune et le Service commun Web et numérique, la commune désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

Des outils de suivi et de planification partagés seront mis en place.

B- Impact pour les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo (

Service Communication et relations usagers

- Encadrement
- Intégration et de prise de poste

- Formations
- Information et d'échanges techniques

Service Ressources humaines

- Gestion administrative RH de l'agent (Paie, Carrière, Temps de travail ,formation…)

Service Finances

- Suivi des devis et factures
- Mandats

Service Informatique

- Fourniture et paramétrage matériel informatique
- Formation

C - Impact pour les communes adhérentes

- Commande et cadrage de projet
- Gestion et suivi de projet
- Transmission de contenus
- Relectures, contrôle, validation

5. Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de la mise en place de ce service commun :

- Informations à la Direction et aux services supports
- Information à l'exécutif (Président et Bureau communautaire)
- Information aux agents de prévention
- Information au Comité technique
- Information aux communes : DGS, techniciens et élus concernés
- Information au futur agent lors de son recrutement

6. Budget prévisionnel du service commun Communication web et numérique :

- Fonctionnement : 50 000 €
  dont masse salariale : 42 000 €
- Investissement : 5 000 €
  dont informatique : 5 000 €

FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 01.01.23

Chargé de projets numériques

Définition	Sous l'autorité du responsable de service Communication, et dans le cadre du Service Commun « Communication – Web et numérique », l'agent : ▪ Accompagne la création, le développement ou la refonte des outils digitaux des collectivités adhérentes. ▪ Coordonne les différents interlocuteurs, ▪ Veille au bon fonctionnement des interfaces web, ▪ Apporte son expertise sur le développement et l'optimisation des stratégies digitales des collectivités.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

Analyse des besoins

- Recenser et analyser les besoins des collectivités
- Accompagner les réflexions sur les stratégies digitales des collectivités
- Formuler des préconisations et des propositions pour répondre aux besoins des collectivités
- Définir et concevoir les cahiers des charges
- Rédiger les spécifications fonctionnelles et techniques

Gestion de projet

- Étudier la faisabilité des projets
- Coordonner les projets avec tous les interlocuteurs, internes et externes, et assurer un suivi régulier des projets, à toutes les étapes : conception, réalisation, recette, déploiement…
- Évaluer la qualité des livrables
- Assurer le respect des plannings, gérer les priorités
- Garantir l'enveloppe budgétaire des projets

Suivi fonctionnel de l'interface Web

- Veiller au bon fonctionnement de l'interface Web
- Assurer une maintenance de premier niveau et coordonner les interventions techniques du prestataire Web
- Analyser les performances des sites Internet (audience, sécurité, parcours utilisateurs…)
- Mettre en œuvre les outils et bonnes pratiques pour l'optimisation SEO des sites
- Optimiser les fonctionnalités de l'interface Web pour adapter l'outil Web aux usages des différents publics
- Assurer une veille fonctionnelle et technique, apporter une expertise sur les solutions Internet et multimédia adaptées aux besoins des collectivités
- Accompagner les collectivités dans l'appropriation et le développement des nouveaux outils
- Piloter et mettre en place les actions de formation permettant la prise en main des outils Web par les contributeurs
- Apporter une assistance fonctionnelle, éditoriale et rédactionnelle auprès des collectivités

ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

RELATIONS HIERARCHIQUES	Agent placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de service Communication
RELATIONS FONCTIONNELLES INTERNES	**En interne :** ▪ Rattachement au Service commun Communication Web et numérique, au service communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo et aux 7 communes adhérentes au service commun ▪ Échanges fréquents avec les élus et la responsable de la communication ▪ Relations constantes avec l'ensemble des communes adhérentes aux services communs
RELATIONS FONCTIONNELLES EXTERNES	**En externe :** ▪ Relations avec l'ensemble des partenaires économiques, sociaux et culturels des collectivités ▪ Échanges avec les prestataires de services et en particulier les agences Web

SPECIFICITES DU POSTE			
Temps de travail	39 h	**Cycle de travail**	5 jours / semaine
Permis obligatoire(s)	oui	**Déplacements sur le département ou secteur d'intervention**	oui
Habilitation(s) obligatoire(s)	-	**Disponibilité pour les réunions en soirée**	oui
Vaccin(s) obligatoires (s)	-	**Risque(s) lié(s) au poste**	-
Poste	A temps complet		

POSITIONNEMENT DU POSTE			
Rattachement du poste	Direction générale des Services – Service communication	**Rattachement hiérarchique**	Responsable de service communication
Groupe fonctions	A4 : Fonctions de coordination et / ou d'expertise sans encadrement	**Référentiel fonctions**	Chargé de mission
Résidence administrative	13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON		

SUJETION(S) DU POSTE			
Travail de week-end	non	**Tenue de service et / ou équipements de sécurité**	non
Travail de nuit	non	**Astreintes**	non

AVANTAGE(S) LIES AU POSTE			
NBI	non	**Véhicule – remisage à domicile**	non

PROFIL DE RECRUTEMENT	
Catégorie	B
Filière	Technique ou administrative
Cadre d'emplois du poste	Technicien ou rédacteur
Diplôme	Bac +3 à 5 dans une formation spécifique aux métiers du Web ou de la communication digitale

COMPÉTENCES REQUISES	
Savoirs	**Savoirs Socioprofessionnels** ▪ Ingénierie de la communication ▪ Techniques et outils de communication ▪ Méthodes de construction d'un site Internet ▪ Techniques rédactionnelles liées aux supports numériques ▪ Outils de gestion de contenus CMS ▪ Maîtrise des environnements et langages Web ▪ Connaissance des outils et architecture techniques du Web ▪ Règles générales du droit appliqué à la communication, à la propriété intellectuelle, à l'accès aux documents administratifs, aux libertés individuelles et à l'accessibilité

	▪ Méthodes de recueil de l'information (entretiens, réunions, enquêtes, reportages, etc.) ▪ Méthodes d'ingénierie et de conduite de projets ▪ Techniques rédactionnelles (papier, web, etc.) **Savoirs Généraux** ▪ Méthodes et outils de la planification ▪ Environnement professionnel de la communication ▪ Environnement institutionnel et partenaires locaux ▪ Techniques d'animation et de conduite de réunion ▪ Techniques et outils de diffusion (mailings, fichiers, etc.) ▪ Méthodes d'analyse stratégique et de diagnostic
Savoir-faire	**Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication digitales des collectivités** ▪ Participer à l'évaluation des besoins en matière de communication digitale ▪ Participer à l'élaboration et au développement d'une stratégie de communication digitale ▪ Proposer des solutions technologiques adaptées à la stratégie de communication ▪ Élaborer des propositions dans le cadre de la stratégie éditoriale des outils numériques ▪ Accompagner la mise en œuvre des projets et outils de communication digitaux **Conception et/ou réalisation de supports de communication numérique** ▪ Réaliser des choix technologiques adaptés aux besoins ▪ Intégrer des contraintes et des règles liées à la sécurité des systèmes d'information ▪ Construire, administrer, animer et modérer un site ou des sites, des réseaux sociaux, blogs, etc. ▪ Proposer des scénarios technologiques évolutifs ▪ Développer la notoriété des sites et optimiser leur référencement ▪ Sensibiliser et former aux techniques numériques les contributeurs ▪ Rédiger et actualiser les contenus **Coordination, pilotage et évaluation de projets numériques** ▪ Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité ▪ Évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet numérique ▪ Participer et animer les instances (comités de pilotage, commissions, groupes de travail…) ▪ Définir les spécifications techniques détaillées ▪ Élaborer le cahier des charges et le calendrier de réalisation ▪ Définir les ressources nécessaires ▪ Proposer des choix techniques ▪ Organiser le déroulement du projet et planifier les travaux ▪ Évaluer les projets **Veille technologique** ▪ Être en veille sur l'évolution des usages des supports numériques ▪ Assurer une veille technologique ▪ Être force de proposition dans la formation des agents à l'usage des outils de communication numérique
Savoir-être	▪ Qualités rédactionnelles, ▪ Capacité d'analyse et de synthèse ▪ Ecoute, réactivité, ▪ Curiosité et créativité ▪ Autonomie, esprit d'initiative, force de proposition ▪ Rigueur, organisation et méthode, fiabilité ▪ Capacité à travailler en équipe ▪ Discrétion, confidentialité ▪ Bon relationnel ▪ Savoir négocier, pragmatisme, bon relationnel, diplomatie

Le travail des agents n'est pas limité aux missions et activités décrites ci-dessus ; il pourra être confié d'autres missions dans le cadre du poste de travail.
Les agents peuvent, ponctuellement et/ou en cas de nécessité liée à la mission de service public, assurer d'autres activités en lien avec leur cadre d'emploi.

Service commun Communication Web et numérique

CREATION D'UN SITE INTERNET	52 jours
Définition des projets	
Proposition d'une méthodologie de travail personnalisée Analyse du contexte Diagnostic de l'existant / Benchmark Définition des objectifs du site Mise en place du calendrier	5 jours
Animation réunion de travail x1 Animation réunion de Présentation/restitution x1	1 jour
Écriture, relecture, validation du cahier des charges	3 jours
Réunion de lancement avec le prestataire	1 jour
Sous-total	10 jours
Architecture du site	
Animation réunion de travail x2	1 jour
Élaboration et validation de l'arborescence	2 jours
Structure des pages principales	1 jour
Spécifications fonctionnelles	2 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1	0,5 jour
Élaboration de la ligne éditoriale	1 jour
Méthodologie et formation à la rédaction de contenus Web	2 jours
Nom de domaine	0,5 jours
Sous-total :	10 jours
Conception graphique	
Animation réunion de travail	0,5 jour
Écriture du brief graphique	1 jour
Wireframes des pages principales	0,5 jour
Réunion de restitution/présentation/validation	0,5jour
Réunion du travail avec le prestataire	0,5 jour
Suivi du webdesign et des déclinaisons graphiques des fonctionnalités	2 jours
Suivi de l'élaboration des maquettes des principales pages (home, page intérieure, vue détaillée des actualités, agenda...)	2 jours
Sous-total :	7 jours
Développement et intégration	
Suivi du déploiement technique du site Suivi du développement des fonctionnalités	5 jours
Intégration des contenus (forfait 10 pages)	2 jours
Paramétrages des modules	1 jour
Organisation et animation d'un focus groupe (test, bilan, mise en œuvre de solution d'optimisation)	3 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1	0,5 jour
Achat, gestion et paramétrage des noms de domaine Achat et installation du certificat SSL	1,5 jour
Formation	2 jours
Sous-total	15 jours
Recette et mise en ligne	
Test des fonctionnalités Test de navigation Test des modules et de l'environnement de contribution	2 jours
Suivi du recettage	5 jours
Optimisation SEO	2 jours
Installation outils statistiques et configuration des tableaux de bord	0,5 jour
Mise en ligne	0,5 jour
Sous-total :	10 jours
Total :	52 jours

Service commun Communication
Web et numérique

AUTRES PRESTATIONS WEB	
Diagnostic d'un site Internet	3 jours
Préconisations	2 jours
Optimisation de site existant	
Restructuration arborescence	2 jours
Optimisation 1 page (réécriture, référencement, images, liens)	0,5 jour
Réunion (projet, pilotage, prestataires…)	0,5 jour
Référencement avancé et optimisation SEO 10 pages	0,5 jour
Mise en accessibilité 10 pages	0,5 jour
Formations	
Contributeurs débutants (groupe de 8 max.)	2 x 0,5 jour
Contributeurs mise à jour (groupe de 12 max.)	0,5 jour
Administration de site Niveau 1 (groupe de 6 max.)	2 x 0,5 jour
Autres formations de 2h	0,5 jour
Autres formations de 3,5h	1 jour
Autres formation de 7h	2 jours
Contenus	
Analyse des besoins	0,5 jour
Structuration et organisation de contenus 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Intégration de contenus (copier/coller) 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Recherche iconographique et visuels sur 1 sujet déterminé	0,5 jour
Rédaction de contenus (5000 signes/1 page traitement texte)	1 jour
Prises de vue sur le terrain + classement et traitement des photos	0,5 jour
Création de visuels simples : bandeau d'information, photo+texte	0,5 jour
Mise à jour de contenus (éléments fournis) :	
Mise à jour de contenus (textes, images, liens…) 1 page interne existante	0,25 jour
Mise à jour de contenus forfait 10 pages	2 jours
Mise à jour de 50 fiches annuaires	1 jour
Forfaits création de contenus	5 jours/an
Forfaits mise à jour de contenus	5 jours/an
Environnement numérique	
Création d'une newsletter : Défintion des besoins, ligne éditoriale, gabarit graphique, rédaction de contenus, formation, livraison de la première newsletter	5 jours
Formation et création de compte sur les réseaux sociaux	3 jours

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230414-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 14-04-2023
Publication le : 14-04-2023

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 4 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B_04.04.2023-09

COMMUNICATION

OBJET – Convention de service commun « communication web et numérique » entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et le Syndicat Loire Aval – année 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Représentés : 0
- Votants : 12

Date de la convocation :
28 mars 2023

Secrétaire de séance :
Mme Danièle GADAIS

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 16 heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE

Décision n °B_04.04.2023-09

COMMUNICATION

OBJET – Convention de service commun « communication web et numérique » entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et le Syndicat Loire Aval – année 2023

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022. Ce service a été officiellement lancé au 1er janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique.

D'un commun accord avec les collectivités adhérentes, il est proposé de reconduire ce service commun, dont la gestion administrative est assurée par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est rappelé que la création, et donc la reconduction de ce service commun, nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer. Une nouvelle convention, détaillant les dispositions quant au fonctionnement et au financement de ce service a été établie, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Les collectivités adhérentes sont les suivantes :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Le service restera géré par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toutefois, dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, le personnel intervenant pour le compte d'une des collectivités sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.

Le service commun « Communication web et numérique » est un service fonctionnel et opérationnel. Les missions du service sont liées à sa fonction support, aux services à la population et à la valorisation des politiques publiques.

Missions principales (socle commun)

- Assistance technique et administration des utilisateurs
- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques mutualisées
- Contrôle et suivi des prestations web et numériques mutualisées
- Conseils, formation, veille

Missions spécifiques

- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques spécifiques. Cela comprend les projets individuels pour le compte d'une collectivité et les projets collectifs et communs pour le compte de l'ensemble des collectivités adhérentes

Dispositions financières

Les missions spécifiques sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturées en supplément sur la base d'un coût journalier (cf. annexe 1 de la convention).
Les collectivités adhérentes verseront annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération. Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par les annexes financières 1 2 jointes à la convention.

DECISION

VU l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo lors de sa séance du 2 mars 2023,

Considérant que l'information et la communication au public est une obligation légale,

Considérant l'intérêt du signataire de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion efficace et partagée des outils de communication web et numériques en plein développement,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la reconduction du service commun « Communication web et numérique » pour l'année 2023.

APPROUVE la convention de Service commun « Communication web et numérique » qui définit et précise les modalités de fonctionnement du service commun pour l'année 2023 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et le Syndicat Loire Aval.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, et tous les documents nécessaires, avec le Syndicat Loire Aval.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 11/04/2023
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS

À Clisson
Le 11/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Service communication web et numérique mutualisé

Convention de Service commun
Communication web et numérique

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Jean-Guy Cornu, dûment habilité par le Bureau communautaire à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ;

et,

Le Syndicat Loire Aval, représenté par son Président, M. Guitton agissant en application d'une délibération en date du ……

PRÉAMBULE

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Ce service a été officiellement lancé au 1er janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoyait la réalisation d'une évaluation afin de déterminer l'intérêt à poursuivre ce service commun. Au cas d'évaluation positive, les parties s'engageaient à rédiger une nouvelle convention dont l'entrée en vigueur était idéalement fixée au 1er janvier 2023.

Cette évaluation a été réalisée courant 2022. Il en résulte le besoin réaffirmé des collectivités d'être accompagnées pour le suivi et le développement de leur outils Web et numérique pour l'année 2023. Il appartient toutefois au vu de cette évaluation d'apporter des évolutions au fonctionnement de ce service commun, objet de la présente convention.

Il est rappelé en préambule que ce service commun est un outil juridique de mutualisation, qui répond toujours à un besoin collectif, exprimé par les collectivités membres dans le cadre de leurs projets de site Internet intégrés à un groupement de commandes.

L'objet de ce service reste inchangé. Le service commun communication web et numérique est un service proposé aux collectivités locales pour assurer la gestion de projet, le conseil, l'accompagnement, la formation, l'assistance technique, l'élaboration de contenus, des sites Internet et autres supports de communication web (newsletter, emailing, réseaux sociaux, démarches en ligne…).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu la réponse de la Direction générale des Collectivités locales (DGCL) en date du 9 avril 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération et :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

souhaitent créer un service commun Communication web et numérique, étant entendu que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

Il est convenu que les conventions seront toutes conclues en des termes identiques

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de fonctionnement d'un service commun Communication web et numérique pout l'année 2023 entre la Communauté d'agglomération et le Syndicat Loire Aval.

Il est rappelé que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération comme prévu dans la délibération relative à la création du service commun en date du …….

La résidence administrative du service commun est fixée siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo, 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson.

2.1 Personnel du service commun

2.1.1 Composition du service commun :

Le service commun est composé de 1 agent soit 100 % équivalent temps plein :

- Chargé-e de projets web et numériques (Cat. B) ;

La composition du service commun pourra être modifiée dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

2.1.2 Conditions d'emploi des agents du service commun :

La Communauté d'agglomération recrute et gère le(s) personnel(s) qui réaliseront les missions de communication web et numérique.

Le chargé de projet web et numérique du Service commun communication Web et numérique est un agent de Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la dépendance hiérarchique de la responsable du service Communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les agents participants au Service commun Web et numérique suivront les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

Les collectivités ne disposant pas de chargé(e) de projet web et numérique, aucun agent des communes n'est concerné par un transfert.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun organise le travail du chargé de mission et en informe les communes grâce à des tableaux de bord et outils de suivi partagés.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe les communes :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles.
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

2.2 Matériel dont dispose le service commun

- Locaux : bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- Mobilier : bureau, siège de bureau, rangement
- Informatique : Un ordinateur portable et logiciels (bureautique, PAO)
- Véhicule de service partagé
-

ARTICLE 3 - DOMAINE D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN

3.1 Le socle commun

Le socle commun a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la mise en place et le fonctionnement de leurs outils de communication web et numérique.

Ce socle commun fait l'objet d'une contribution annuelle et forfaitaire pour chacune des collectivités d'un montant 750 €.

Ce socle commun correspond aux missions suivantes :

Domaines	Missions
Fonctionnement des sites Internet	Assistance technique de 1er niveau Suivi et contrôle des prestations du groupement de commandes Suivi et contrôle des prestations externalisées : hébergement, noms de domaine, certificats SSL Administration de la plateforme mutualisée de sites Internet Portage administratif Animation des réunions de contributeurs Veille et documentation
Formation et droits utilisateurs	Définition et paramétrage des accès des contributeurs des sites Internet Formation des contributeurs des sites Internet Veille thématique : Internet, outils web et numériques, communication web et numérique
Développement des sites Internet	Suivi, contrôle et paramétrage des fonctionnalités additionnelles : liseuse PDF, vocalisation de contenus Définition et suivi des évolutions fonctionnelles

3.2 Les projets spécifiques

Le Service commun Communication web et numérique pourra également répondre à des demandes spécifiques d'un de ses membres pour de la création, de l'assistance, du conseil, des évolutions dans le domaine de la communication web et numérique. Ces projets seront évalués et feront l'objet d'actions spécifiques prises en charge par des ressources complémentaires.

Une étude de ces projets sera réalisée avec la collectivité concernée pour évaluer le temps de travail nécessaire à la réalisation du projet exprimé en nombre de jours. La contribution des collectivités sera calculée sur la base de ce nombre de jours et du montant forfaitaire journalier de 187 ,50 € pour jour.

3.3 Les projets collectifs

En regroupant plusieurs collectivités membre du service commun intéressées par un même projet ou en cumulant les projets individuels, il sera possible de mobiliser le service commun, pour des besoins collectifs.
Ces projets feront l'objet d'une évaluation pour définir le nombre de jours nécessaires à la réalisation de ces projets. Le coût sera ensuite refacturé à chaque collectivité selon une formule de répartition définie en fonction la taille de la commune et du nombre de sites Internent concernés par ces projets (Cf. annexe 1).

3.4 Évaluation des projets suivis par le service commun

Un inventaire annuel des missions confiées au Service commun Communication web et numérique est réalisé. Il constituera l'annexe n° 1 de cette convention et reprend les projets définis à l'article 3-1, 3-2 et 3-3. Le cumul des volumétries à prendre en compte pour chaque collectivité déterminera les ressources à positionner pour réaliser ce service.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

4.1 Relations entre les collectivités et le service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication

et l'exécutif de collectivité ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions pourront être ajustées périodiquement.
Pour simplifier la relation entre la collectivité et le Service commun Web et numérique, la collectivité désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

4.2 Suivi du service commun
Une instance, appelée Comité de suivi, composée des représentants des collectivités adhérentes au service commun sera créée afin de réguler et arbitrer les projets communs.
Les attributions sont les suivantes :
- Discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention
- Examen des conditions financières de la présente convention
- Arbitrage et priorisation des projets des adhérents
- Choix des évolutions mutualisées

Ce comité sera présidé par le ou la vice-Président-e en charge de la mutualisation. Il sera assisté par le ou la Responsable du service Communication.
La représentation de chaque collectivité au sein du comité de suivi sera assurée par un représentant élu et/ou un technicien par commune. Le technicien pourra être le DGS ou un agent le représentant.
Le comité de suivi se réunira au minimum une fois par an ou ponctuellement sur sollicitation d'une collectivité membre du service commun.

4.3 Responsabilités
L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique du responsable communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celui-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, l'agent intervenant pour le compte de la collectivité sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.
Par ailleurs, le service commun demeure tenu d'une obligation de moyens concernant la mise en œuvre des missions (continuité d'activité, logiciels…).
Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, enparticulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.
Toutefois, il est précisé que le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

ARTICLE 5 – DÉLÉGATION DE SIGNATURES
Conformément à l'alinéa 7 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 6 – ASSURANCES
La Communauté d'agglomération en charge du service commun s'assurera, auprès de son assureur, de disposer des assurances nécessaires pour l'exercice des missions confiées au service commun ainsi que pour les fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition pour le temps de travail consacré au service commun.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1 Contribution au socle commun
Cette contribution fixée annuellement correspond aux missions de base assurée dans le cadre du service commun. Cette contribution représente un coût 750 € par an et par collectivité (Cf. annexe 1 et 2).

7.2 Contribution aux projets spécifiques
Les projets ponctuels sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturés en supplément sur la base d'un coût journalier (Cf. annexe 1 et 2).

7.3 Contribution aux charges de fonctionnement
Chaque collectivité signataire de la présente convention versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :

- Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
- Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
- L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
- Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
- Les formations
- Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par l'annexe financière jointe à la présente convention.

Les estimations des coûts de contribution au service commun pour chaque collectivité sont établis sur la base des informations connues en année N et sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Ce coût sera susceptible d'évoluer en fonction :

- du temps réellement affecté au service commun en année N+1,
- des révisions de prix des contrats,
- des frais de remboursement km,
- des coûts desformations
- de l'évolution salariale des agents (carrière, cotisations, point d'indice,etc …).

Une révision de la contribution pourra être opérée au besoin par l'adoption d'un avenant à la présente convention (Cf. annexe 1 et 2).

7.4 Facturation et règlement
Les contributions au service commun Web et numérique s'effectuera par le biais de 2 facturations :

- En juin pour le socle commun
- En début d'année suivante pour les projets spécifiques complémentaires au réel des charges effectuées sur l'année N

L'imputation utilisée est :
Article comptable : 70848/ gestionnaire de crédit : COM / destination : 020-377

ARTICLE 8 – DURÉE - DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.
Durant cette année 2023, les collectivités adhérentes se réuniront pour reconduire ou non le service commun en 2024. Dans le cas où celui-ci serait reconduit, une nouvelle convention viendrait en définir le fonctionnement.

ARTICLE 9 – MODIFICATION – RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacun des signataires. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par délibération du Bureau communautaire et de l'exécutif de l'autre partie concernée.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La partie à l'origine de la demande de résiliation supportera les éventuelles charges financières que la résiliation pourrait occasionner à toute autre collectivité adhérente au service commun, et notamment à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 – PIÈCES ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

La convention se compose du présent document, incluant également 4 annexes :

- Annexe 1 : Détail du fonctionnement, de la répartition des missions et des modalités et calcul des contributions pour chaque collectivité adhérente au service commun pour l'année 2023
- Annexe 2 : Montant estimatifs des contributions au service commun par collectivité en 2023
- Annexe 3 : Fiche d'impact
- Annexe 4 : Fiche de poste Chargé(e) de projet web et numérique
- Annexe 5 : Catalogue des missions du service commun Web et numérique

ARTICLE 11 – DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Président de la Communauté d'agglomération pourra établir annuellement un rapport sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré ou annexé au rapport d'activité annuel de la Communauté d'agglomération en charge du service commun. Il sera présenté au Comité de suivi et transmis aux membres du service commun.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

À Clisson, le

Jean-Guy Cornu
Président de la Communauté d'Agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Jean-Sébastien Guitton,
Président du Syndicat Loire Aval

ANNEXE 1

DETAIL DU FONCTIONNEMENT, DE LA REPARTITION DES MISSIONS ET DES MODALITES ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS POUR CHAQUE COLLECTIVITE ADHERENTE AU SERVICE COMMUN POUR L'ANNEE 2023

Pour le bon déroulement des projets et le bon fonctionnement du service commun, les collectivités s'engagent à

- Organiser une réunion préalable de préparation à tout nouveau projet.
- Participer à une réunion annuelle de recensement des besoins pour l'année suivante.
- Participer à la réunion annuelle de bilan du service commun.
- Mettre à disposition les moyens et l'organisation nécessaires au bon déroulement des projets.
- Respecter le calendrier du projet qui aura été défini et validé conjointement.

Pour l'année 2023, l'estimation du coût complet du service commun est répartie de la manière suivante :

- Participation au socle commun
- Accompagnement des projets individuels menés pour le compte d'une collectivité adhérente
- Pilotage des projets communs
- Participation aux charges de fonctionnement du service commun
- Participation aux frais récurrents liés aux sites mutualisés

Les estimations sont calculées sur la base d'un poste de catégorie B – 100 % ETP
Coût salarial estimé sur la base d'un technicien de niveau intermédiaire :
environ 3 500 € mensuels chargés (env. 1900 € net/mois) soit environ 42 000 €/an chargés

Évaluation coût selon base temps de travail	Nombres de jours de travail effectifs	Coût Forfaitaire journalier	Coût horaire
1 607 h	228	187,50 €	23,43 €

- Participation au socle commun (relatif à l'article 3-A)

Afin d'assurer les missions communes et récurrentes liées au fonctionnement et développement des sites Internet et de la plateforme mutualisée, chacun des collectivités adhérentes devra participer à hauteur de 750 € par an.

- Projets individuels : calcul du temps de travail estimé par collectivité (relatif à l'article 3-B)

Le temps de travail estimé par commune a été calculé sur la base de l'inventaire des missions effectué auprès des collectivités intégrant le service commun, en nombre de jours/homme.

- Pilotage des projets communs (relatif à l'article 3-C)

Les contributions de chaque collectivité pour le pilotage et le suivi de projets communs est calculé de la manière suivant : nombre de jours X coût journalier. Le montant est ensuite réparti entre les

collectivités adhérentes selon la formule de calcul décrite ci-dessous et relative à la taille de la commune et au nombre de sites internet.

En 2023, ces projets collectifs concerneront le pilotage et le suivi des évolutions du socle commun de fonctionnalités estimé à 40 jours, soit 7 500 €.

Taille de la collectivité	**Coefficient**	**Nombres de sites 2023**	**Nombre de site pondéré 2023**	**Tarif annuel au site 2023**	**Montant total annuel 2023**
Commune de - de 2000 hab.	70%	0	0	282 €	0 €
Communes de 2000 à 3500 hab. (Château-Thébaud, St-Hilaire-de-Clisson, Vieillevigne)	80%	3	2,4	323 €	**968 €**
Communes de 3500 à 5000 hab. (Gorges; Aigrefeuille-sur-Maine)	90%	2	1,8	363 €	**726 €**
Communes de 5000 à 10000 hab. (Clisson/Haute-Goulaine)	100%	2	2	**403 €**	806 €
EPCI (CSMA)	100%	10	10	403 €	**4 032 €**
Syloa	80%	1	0,8	323 €	**323 €**
Syndicat Pays	80%	2	1,6	323 €	**645 €**
COÛT TOTAL (T)		20	18,6		**7 500,00 €**

- **Participation aux charges de fonctionnement du service commun**

  Afin de contribuer aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :
  - Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
  - Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
  - L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
  - Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
  - Les formations

  Une contribution à hauteur de 10 % des dépenses réalisées par la Commune pour l'utilisation du service commun (socle commun + projets spécifiques + frais récurrents liés aux sites mutualisés) seront appliquées.

- **Participation aux frais récurrents liés aux sites Internet mutualisés**

En plus de la contribution au service commun, les Communes devront s'acquitter des frais récurrents liés au bon fonctionnement et à la sécurité des sites Internet :

- Hébergement
- Maintenance et assistance technique
- Noms de domaine
- Certificat SSL
- Fonctionnalités additionnelles
- Évolutions fonctionnelles

Les modalités de participation à ces frais récurrents sont définies dans une convention spécifique.

- **Répartition des temps de travail**

Prorata temps Chargé de projets Web et numériques	**Jours**	**En pourcentage**	**Montant annuel**
Projets individuels des collectivités adhérentes (Hors Clisson Sèvre et Maine Agglo	62,5	27%	11 718,75 €
Projets individuel de Clisson Sèvre et Maine Agglo	85,5	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	18%	7 500,00 €
Pilotage de projets communs	40	18%	7 500,00 €

Coût estimatif et des frais mutualisés par collectivité

Simulation année 2023 - coût journalier 187,50 €

	Socle commun (assistance 1er niveau, formation…)	Nombre de jours service commun	Contribution financière au service commun - prestations	Supervisation des évolutions du socle commun de fonctionnalités (cf. CCTP)	Frais de gestion, de fonctionnement, d'encadrement (10%)	Montant des contributions par collectivités 2023	Montant des contributions par collectivités en 2022	Frais mutualisés (hébergement, maintenance, fonctionnalités additionnelles)	Coût fixe 2023 (création ou migration) TTC	Coût des ressources Web par commune en 2023
Aigrefeuille-sur-Maine (3 970 hab)	**750 €**	**10**	**1 875 €**	**361 €**	**299 €**	**3 285 €**	**7 064 €**	**628 €**	**0 €**	**3 913 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**628 €**									
Hébergement	*244 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*									
Création d'un site Web		**10**	**1 875 €**							
Recette et mise en ligne		*5*	*938 €*							
Intégration de contenus		*4*	*750 €*							
Formation débutants		*1*	*188 €*							
Château-Thébaud (3 060 hab)	**750 €**	**5**	**938 €**	**321 €**	**201 €**	**2 209 €**	**4 154 €**	**581 €**	**1 522 €**	**4 312 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**581 €**									
Hébergement	217 €									
Certificat SSL	210 €									
Maintenance	0 €									
Fonctionnalités additionnelles	154 €									
Suivi migration		2	375 €							
Structuration et organisation de contenus Pages Tourisme		2	375 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Clisson (7 399 hab)	**750 €**	**8**	**1 500 €**	**401 €**	**265 €**	**2 916 €**	**3 471 €**	**674 €**	**1 902 €**	**5 492 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**674 €**									
Hébergement	*271 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*193 €*									
Suivi migration		2	375 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Diagnostic du site Internet		3	563 €							
Détail des recommandations		2	375 €							
Gorges (4 752 hab)	**750 €**	**8,5**	**1 594 €**	**361 €**	**270 €**	**2 975 €**	**4 225 €**	**628 €**	**1 712 €**	**5 315 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**628 €**									
Hébergement	*244 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*									
Suivi migration		2	375 €							
Restructuration de l'arborescence		3	563 €							
Formation des contributeurs (SEO, autres)		1,5	281 €							
Optimisation page d'accueil		2	375 €							
Haute-Goulaine (5 833 hab)	**750 €**	**6**	**1 125 €**	**401 €**	**228 €**	**2 504 €**	**4 297 €**	**674 €**	**1 902 €**	**5 079 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**674 €**									
Hébergement	*271 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*193 €*									
Suivi de migration		2	375 €							
Restructuration de l'arborescence		3	563 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Saint-Hilaire-de-Clisson (2 303 hab)	**750 €**	**7**	**1 313 €**	**321 €**	**238 €**	**2 622 €**	**4 154 €**	**581 €**	**1 522 €**	**4 724 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**581 €**									
Hébergement	*217 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*154 €*									
Suivi de migration		2	375 €							
Annuaire des associations		2	375 €							
Structuration et organisation de contenus x6		3	563 €							

Syndicat mixte Loire et Goulaine	**750 €**	**2**	**375 €**	**321 €**	**145 €**	**1 591 €**	**3 277 €**	**581 €**	**1 522 €**	**3 693 €**	
Socle commun	750 €										
Frais mutualisés	581 €										
Hébergement	217 €										
Certificat SSL	210 €										
Maintenance	0 €										
Fonctionnalités additionnelles	154 €										
Suivi de la migration et de projet		2	375 €								
Syndicat mixte du Vignoble nantais	**750 €**	**4**	**750 €**	**642 €**	**214 €**	**2 356 €**	**4 080 €**	**953 €**	**3 043 €**	**6 352 €**	Dont 993 € de frais mutualisés
Socle commun	750 €										
Frais mutualisés	953 €										
Hébergement	434 €										
Certificat SSL	210 €										
Maintenance	0 €										
Fonctionnalités additionnelles	309 €										
Suivi de la migration et de projet		4	750 €								
Vieillevigne (3 957 hab)	**750 €**	**12**	**2 250 €**	**361 €**	**336 €**	**3 697 €**	**8 611 €**	**628 €**	**0 €**	**4 325 €**	
Socle commun	**750 €**										
Frais mutualisés	**628 €**										
Hébergement	*244 €*										
Certificat SSL	*210 €*										
Maintenance	*0 €*										
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*										
Intégration de contenus		4	750 €								
Mise à jour et intégration de contenus		7	1 313 €								
Formation débutants		1	188 €								
Clisson Sèvre et Maine Agglo	**750,00 €**	**85,5**	**16 031 €**	**4 011 €**	**2 079 €**	**22 871 €**	**9 050 €**	**5 181 €**	**19 019 €**	**47 071 €**	Dont 4 641€ de frais mutualisés

Total nombre de jours		*148*
Socle commun		*40*
Suivi fonctionnalités		*40*
Total nombre de jours		***228***

Bases de calcul

Chargé de projet web : nombre de jours de travail annuel		228
Coût estimatif chargé de projet web / jour		187,50 €
Coût estimatif migrations sites		30 000 €
Coût estimatif création/refonte site		5 000 €

Prorata temps Chargée d eprojet Web et numérique	Jours			Montant annuel
Prestations communes	62,5	100% collectivité	27%	11 718,75 €
Prestations Agglo	85,5	100% Agglo	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	Agglo + collectvité	18%	7 500,00 €
Suivi fonctionnalités	40	Coût partagé	18%	7 500,00 €

Fiche d'impact pour la création d'un service commun Communication web et numérique

1. Rappel du contexte :

L'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

2. Domaine d'intervention du service commun Communication web et numérique :

Création et refonte de sites Internet
- Définition et gestion de projet
- Accompagnement technique
  - Navigation
  - Graphisme
  - Organisation et optimisation de contenus
- Contrôle et suivi de prestation
  - Tests et recettage
  - Contrôle de bon fonctionnement (période de garantie)

Administration et gestion de sites Internet
- Formation
- Gestion des droits et accès
- Assistance technique de 1er niveau
- Conseil et accompagnement
- Rédaction
- Recherche visuelle
- Intégration de contenus
- Référencement

Développement de sites Internet
- Veille
- Nouvelles rubriques
- Nouvelles fonctionnalités

Conseil et stratégie digitale
- Réseaux sociaux
- Newsletter
- E-mailing
- E-marketing
- Démarches en lignes

3. Effectifs du service commun Communication web et numérique :

Le service commun **Communication web et numérique** sera composé de **1 agent équivalent temps plein**.

4. Impact du service commun Communication web et numérique

A- Impact pour l'agent :

- Lieu de travail : siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les missions transversales, mairies des communes pour les projets communaux

- Régime indemnitaire et avantages sociaux : règles en vigeur à Clisson Sèvre et Maine Agglo

- **Déplacements** : réguliers, plusieurs fois par semaine pour se rendre dans les communes. L'organisation du travail devra être rationalisée pour limiter les déplacements. Une partie des missions de l'agent est compatible avec le télétravail.

- **Liens hiérarchique et fonctionnels** :

L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique de la responsable communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celle-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans la convention, l'agent intervenant pour le compte de la commune sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune.

- Organisation du travail :

Le chargé de projet web et numérique Service commun Web et numérique suivra les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

- Droit et règlementation :

Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, enparticulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.

- Responsabilités :

Le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

- Matériel :

- **Locaux :** bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- **Mobilier et fournitures :** bureau, siège de bureau, rangement, fournitures administratives
- **Informatique :** ordinateur portable, logiciels (bureautique, PAO), connexion Internet
- **Véhicule** de service partagé

- Fonctionnement du service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication et le Maire de la commune ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions pourront être ajustées périodiquement.

Pour simplifier la relation entre la commune et le Service commun Web et numérique, la commune désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

Des outils de suivi et de planification partagés seront mis en place.

B- Impact pour les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo (

Service Communication et relations usagers

- Encadrement
- Intégration et de prise de poste

- Formations
- Information et d'échanges techniques

Service Ressources humaines

- Gestion administrative RH de l'agent (Paie, Carrière, Temps de travail ,formation…)

Service Finances

- Suivi des devis et factures
- Mandats

Service Informatique

- Fourniture et paramétrage matériel informatique
- Formation

C - Impact pour les communes adhérentes

- Commande et cadrage de projet
- Gestion et suivi de projet
- Transmission de contenus
- Relectures, contrôle, validation

5. Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de la mise en place de ce service commun :

- Informations à la Direction et aux services supports
- Information à l'exécutif (Président et Bureau communautaire)
- Information aux agents de prévention
- Information au Comité technique
- Information aux communes : DGS, techniciens et élus concernés
- Information au futur agent lors de son recrutement

6. Budget prévisionnel du service commun Communication web et numérique :

- Fonctionnement : 50 000 €
  dont masse salariale : 42 000 €
- Investissement : 5 000 €
  dont informatique : 5 000 €

FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 01.01.23

Chargé de projets numériques

Définition	Sous l'autorité du responsable de service Communication, et dans le cadre du Service Commun « Communication – Web et numérique », l'agent : ▪ Accompagne la création, le développement ou la refonte des outils digitaux des collectivités adhérentes. ▪ Coordonne les différents interlocuteurs, ▪ Veille au bon fonctionnement des interfaces web, ▪ Apporte son expertise sur le développement et l'optimisation des stratégies digitales des collectivités.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

Analyse des besoins

- Recenser et analyser les besoins des collectivités
- Accompagner les réflexions sur les stratégies digitales des collectivités
- Formuler des préconisations et des propositions pour répondre aux besoins des collectivités
- Définir et concevoir les cahiers des charges
- Rédiger les spécifications fonctionnelles et techniques

Gestion de projet

- Étudier la faisabilité des projets
- Coordonner les projets avec tous les interlocuteurs, internes et externes, et assurer un suivi régulier des projets, à toutes les étapes : conception, réalisation, recette, déploiement…
- Évaluer la qualité des livrables
- Assurer le respect des plannings, gérer les priorités
- Garantir l'enveloppe budgétaire des projets

Suivi fonctionnel de l'interface Web

- Veiller au bon fonctionnement de l'interface Web
- Assurer une maintenance de premier niveau et coordonner les interventions techniques du prestataire Web
- Analyser les performances des sites Internet (audience, sécurité, parcours utilisateurs…)
- Mettre en œuvre les outils et bonnes pratiques pour l'optimisation SEO des sites
- Optimiser les fonctionnalités de l'interface Web pour adapter l'outil Web aux usages des différents publics
- Assurer une veille fonctionnelle et technique, apporter une expertise sur les solutions Internet et multimédia adaptées aux besoins des collectivités
- Accompagner les collectivités dans l'appropriation et le développement des nouveaux outils
- Piloter et mettre en place les actions de formation permettant la prise en main des outils Web par les contributeurs
- Apporter une assistance fonctionnelle, éditoriale et rédactionnelle auprès des collectivités

ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

RELATIONS HIERARCHIQUES	Agent placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de service Communication
RELATIONS FONCTIONNELLES INTERNES	**En interne :** ▪ Rattachement au Service commun Communication Web et numérique, au service communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo et aux 7 communes adhérentes au service commun ▪ Échanges fréquents avec les élus et la responsable de la communication ▪ Relations constantes avec l'ensemble des communes adhérentes aux services communs
RELATIONS FONCTIONNELLES EXTERNES	**En externe :** ▪ Relations avec l'ensemble des partenaires économiques, sociaux et culturels des collectivités ▪ Échanges avec les prestataires de services et en particulier les agences Web

SPECIFICITES DU POSTE			
Temps de travail	39 h	**Cycle de travail**	5 jours / semaine
Permis obligatoire(s)	oui	**Déplacements sur le département ou secteur d'intervention**	oui
Habilitation(s) obligatoire(s)	-	**Disponibilité pour les réunions en soirée**	oui
Vaccin(s) obligatoires (s)	-	**Risque(s) lié(s) au poste**	-
Poste	A temps complet		

POSITIONNEMENT DU POSTE			
Rattachement du poste	Direction générale des Services – Service communication	**Rattachement hiérarchique**	Responsable de service communication
Groupe fonctions	A4 : Fonctions de coordination et / ou d'expertise sans encadrement	**Référentiel fonctions**	Chargé de mission
Résidence administrative	13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON		

SUJETION(S) DU POSTE			
Travail de week-end	non	**Tenue de service et / ou équipements de sécurité**	non
Travail de nuit	non	**Astreintes**	non

AVANTAGE(S) LIES AU POSTE			
NBI	non	**Véhicule – remisage à domicile**	non

PROFIL DE RECRUTEMENT	
Catégorie	B
Filière	Technique ou administrative
Cadre d'emplois du poste	Technicien ou rédacteur
Diplôme	Bac +3 à 5 dans une formation spécifique aux métiers du Web ou de la communication digitale

COMPÉTENCES REQUISES	
Savoirs	**Savoirs Socioprofessionnels** ▪ Ingénierie de la communication ▪ Techniques et outils de communication ▪ Méthodes de construction d'un site Internet ▪ Techniques rédactionnelles liées aux supports numériques ▪ Outils de gestion de contenus CMS ▪ Maîtrise des environnements et langages Web ▪ Connaissance des outils et architecture techniques du Web ▪ Règles générales du droit appliqué à la communication, à la propriété intellectuelle, à l'accès aux documents administratifs, aux libertés individuelles et à l'accessibilité

	▪ Méthodes de recueil de l'information (entretiens, réunions, enquêtes, reportages, etc.) ▪ Méthodes d'ingénierie et de conduite de projets ▪ Techniques rédactionnelles (papier, web, etc.) **Savoirs Généraux** ▪ Méthodes et outils de la planification ▪ Environnement professionnel de la communication ▪ Environnement institutionnel et partenaires locaux ▪ Techniques d'animation et de conduite de réunion ▪ Techniques et outils de diffusion (mailings, fichiers, etc.) ▪ Méthodes d'analyse stratégique et de diagnostic
Savoir-faire	**Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication digitales des collectivités** ▪ Participer à l'évaluation des besoins en matière de communication digitale ▪ Participer à l'élaboration et au développement d'une stratégie de communication digitale ▪ Proposer des solutions technologiques adaptées à la stratégie de communication ▪ Élaborer des propositions dans le cadre de la stratégie éditoriale des outils numériques ▪ Accompagner la mise en œuvre des projets et outils de communication digitaux **Conception et/ou réalisation de supports de communication numérique** ▪ Réaliser des choix technologiques adaptés aux besoins ▪ Intégrer des contraintes et des règles liées à la sécurité des systèmes d'information ▪ Construire, administrer, animer et modérer un site ou des sites, des réseaux sociaux, blogs, etc. ▪ Proposer des scénarios technologiques évolutifs ▪ Développer la notoriété des sites et optimiser leur référencement ▪ Sensibiliser et former aux techniques numériques les contributeurs ▪ Rédiger et actualiser les contenus **Coordination, pilotage et évaluation de projets numériques** ▪ Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité ▪ Évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet numérique ▪ Participer et animer les instances (comités de pilotage, commissions, groupes de travail…) ▪ Définir les spécifications techniques détaillées ▪ Élaborer le cahier des charges et le calendrier de réalisation ▪ Définir les ressources nécessaires ▪ Proposer des choix techniques ▪ Organiser le déroulement du projet et planifier les travaux ▪ Évaluer les projets **Veille technologique** ▪ Être en veille sur l'évolution des usages des supports numériques ▪ Assurer une veille technologique ▪ Être force de proposition dans la formation des agents à l'usage des outils de communication numérique
Savoir-être	▪ Qualités rédactionnelles, ▪ Capacité d'analyse et de synthèse ▪ Ecoute, réactivité, ▪ Curiosité et créativité ▪ Autonomie, esprit d'initiative, force de proposition ▪ Rigueur, organisation et méthode, fiabilité ▪ Capacité à travailler en équipe ▪ Discrétion, confidentialité ▪ Bon relationnel ▪ Savoir négocier, pragmatisme, bon relationnel, diplomatie

Le travail des agents n'est pas limité aux missions et activités décrites ci-dessus ; il pourra être confié d'autres missions dans le cadre du poste de travail.
Les agents peuvent, ponctuellement et/ou en cas de nécessité liée à la mission de service public, assurer d'autres activités en lien avec leur cadre d'emploi.

Service commun Communication Web et numérique

CREATION D'UN SITE INTERNET	52 jours
Définition des projets	
Proposition d'une méthodologie de travail personnalisée Analyse du contexte Diagnostic de l'existant / Benchmark Définition des objectifs du site Mise en place du calendrier	5 jours
Animation réunion de travail x1 Animation réunion de Présentation/restitution x1	1 jour
Écriture, relecture, validation du cahier des charges	3 jours
Réunion de lancement avec le prestataire	1 jour
Sous-total	10 jours
Architecture du site	
Animation réunion de travail x2	1 jour
Élaboration et validation de l'arborescence	2 jours
Structure des pages principales	1 jour
Spécifications fonctionnelles	2 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1	0,5 jour
Élaboration de la ligne éditoriale	1 jour
Méthodologie et formation à la rédaction de contenus Web	2 jours
Nom de domaine	0,5 jours
Sous-total :	10 jours
Conception graphique	
Animation réunion de travail	0,5 jour
Écriture du brief graphique	1 jour
Wireframes des pages principales	0,5 jour
Réunion de restitution/présentation/validation	0,5jour
Réunion du travail avec le prestataire	0,5 jour
Suivi du webdesign et des déclinaisons graphiques des fonctionnalités	2 jours
Suivi de l'élaboration des maquettes des principales pages (home, page intérieure, vue détaillée des actualités, agenda...)	2 jours
Sous-total :	7 jours
Développement et intégration	
Suivi du déploiement technique du site Suivi du développement des fonctionnalités	5 jours
Intégration des contenus (forfait 10 pages)	2 jours
Paramétrages des modules	1 jour
Organisation et animation d'un focus groupe (test, bilan, mise en œuvre de solution d'optimisation)	3 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1	0,5 jour
Achat, gestion et paramétrage des noms de domaine Achat et installation du certificat SSL	1,5 jour
Formation	2 jours
Sous-total	15 jours
Recette et mise en ligne	
Test des fonctionnalités Test de navigation Test des modules et de l'environnement de contribution	2 jours
Suivi du recettage	5 jours
Optimisation SEO	2 jours
Installation outils statistiques et configuration des tableaux de bord	0,5 jour
Mise en ligne	0,5 jour
Sous-total :	10 jours
Total :	52 jours

Service commun Communication
Web et numérique

AUTRES PRESTATIONS WEB	
Diagnostic d'un site Internet	3 jours
Préconisations	2 jours
Optimisation de site existant	
Restructuration arborescence	2 jours
Optimisation 1 page (réécriture, référencement, images, liens)	0,5 jour
Réunion (projet, pilotage, prestataires…)	0,5 jour
Référencement avancé et optimisation SEO 10 pages	0,5 jour
Mise en accessibilité 10 pages	0,5 jour
Formations	
Contributeurs débutants (groupe de 8 max.)	2 x 0,5 jour
Contributeurs mise à jour (groupe de 12 max.)	0,5 jour
Administration de site Niveau 1 (groupe de 6 max.)	2 x 0,5 jour
Autres formations de 2h	0,5 jour
Autres formations de 3,5h	1 jour
Autres formation de 7h	2 jours
Contenus	
Analyse des besoins	0,5 jour
Structuration et organisation de contenus 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Intégration de contenus (copier/coller) 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Recherche iconographique et visuels sur 1 sujet déterminé	0,5 jour
Rédaction de contenus (5000 signes/1 page traitement texte)	1 jour
Prises de vue sur le terrain + classement et traitement des photos	0,5 jour
Création de visuels simples : bandeau d'information, photo+texte	0,5 jour
Mise à jour de contenus (éléments fournis) :	
Mise à jour de contenus (textes, images, liens…) 1 page interne existante	0,25 jour
Mise à jour de contenus forfait 10 pages	2 jours
Mise à jour de 50 fiches annuaires	1 jour
Forfaits création de contenus	5 jours/an
Forfaits mise à jour de contenus	5 jours/an
Environnement numérique	
Création d'une newsletter : Défintion des besoins, ligne éditoriale, gabarit graphique, rédaction de contenus, formation, livraison de la première newsletter	5 jours
Formation et création de compte sur les réseaux sociaux	3 jours

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230414-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 14-04-2023
Publication le : 14-04-2023

Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 4 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B_04.04.2023-10

COMMUNICATION

OBJET – Convention de service commun « communication web et numérique » entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et le Syndicat mixte du Scot et du Pays du Vignoble nantais – année 2023

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Représentés : 0
- Votants : 12

Date de la convocation :
28 mars 2023

Secrétaire de séance :
Mme Danièle GADAIS

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 16 heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE

Décision n °B_04.04.2023-10

COMMUNICATION

OBJET – Convention de service commun « communication web et numérique » entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et le Syndicat mixte du Scot et du Pays du Vignoble nantais – année 2023

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022. Ce service a été officiellement lancé au 1er janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique.

D'un commun accord avec les collectivités adhérentes, il est proposé de reconduire ce service commun, dont la gestion administrative est assurée par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est rappelé que la création, et donc la reconduction de ce service commun, nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer. Une nouvelle convention, détaillant les dispositions quant au fonctionnement et au financement de ce service a été établie, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Les collectivités adhérentes sont les suivantes :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Le service restera géré par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toutefois, dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, le personnel intervenant pour le compte d'une des collectivités sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.

Le service commun « Communication web et numérique » est un service fonctionnel et opérationnel. Les missions du service sont liées à sa fonction support, aux services à la population et à la valorisation des politiques publiques.

Missions principales (socle commun)

- Assistance technique et administration des utilisateurs
- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques mutualisées
- Contrôle et suivi des prestations web et numériques mutualisées
- Conseils, formation, veille

Missions spécifiques

- Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques spécifiques. Cela comprend les projets individuels pour le compte d'une collectivité et les projets collectifs et communs pour le compte de l'ensemble des collectivités adhérentes

Dispositions financières

Les missions spécifiques sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturées en supplément sur la base d'un coût journalier (cf. annexe 1 de la convention).
Les collectivités adhérentes verseront annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération. Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par les annexes financières 1 2 jointes à la convention.

DECISION

VU l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo lors de sa séance du 2 mars 2023,

Considérant que l'information et la communication au public est une obligation légale,

Considérant l'intérêt du signataire de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion efficace et partagée des outils de communication web et numériques en plein développement,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la reconduction du service commun « Communication web et numérique » pour l'année 2023.

APPROUVE la convention de Service commun « Communication web et numérique » qui définit et précise les modalités de fonctionnement du service commun pour l'année 2023 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et le Syndicat mixte du Scot et du Pays du Vignoble nantais.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, et tous les documents nécessaires, avec le Syndicat mixte du Scot et du Pays du Vignoble nantais.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 11/04/2023
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS

À Clisson
Le 11/04/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Service communication web et numérique mutualisé

Convention de Service commun
Communication web et numérique

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Jean-Guy Cornu, dûment habilité par le Bureau communautaire à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ;

et,

Le Syndicat mixte du Scot et du Pays du Vignoble nantais, représenté par son Président, M. RIVALLIN agissant en application d'une délibération en date du……

PRÉAMBULE

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Ce service a été officiellement lancé au 1er janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoyait la réalisation d'une évaluation afin de déterminer l'intérêt à poursuivre ce service commun. Au cas d'évaluation positive, les parties s'engageaient à rédiger une nouvelle convention dont l'entrée en vigueur était idéalement fixée au 1er janvier 2023.

Cette évaluation a été réalisée courant 2022. Il en résulte le besoin réaffirmé des collectivités d'être accompagnées pour le suivi et le développement de leur outils Web et numérique pour l'année 2023. Il appartient toutefois au vu de cette évaluation d'apporter des évolutions au fonctionnement de ce service commun, objet de la présente convention.

Il est rappelé en préambule que ce service commun est un outil juridique de mutualisation, qui répond toujours à un besoin collectif, exprimé par les collectivités membres dans le cadre de leurs projets de site Internet intégrés à un groupement de commandes.

L'objet de ce service reste inchangé. Le service commun communication web et numérique est un service proposé aux collectivités locales pour assurer la gestion de projet, le conseil, l'accompagnement, la formation, l'assistance technique, l'élaboration de contenus, des sites Internet et autres supports de communication web (newsletter, emailing, réseaux sociaux, démarches en ligne…).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu la réponse de la Direction générale des Collectivités locales (DGCL) en date du 9 avril 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération et :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

souhaitent créer un service commun Communication web et numérique, étant entendu que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

Il est convenu que les conventions seront toutes conclues en des termes identiques

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de fonctionnement d'un service commun Communication web et numérique pout l'année 2023 entre la Communauté d'agglomération et le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

Il est rappelé que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération comme prévu dans la délibération relative à la création du service commun en date du …….

La résidence administrative du service commun est fixée siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo, 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson.

2.1 Personnel du service commun

2.1.1 Composition du service commun :

Le service commun est composé de 1 agent soit 100 % équivalent temps plein :

- Chargé-e de projets web et numériques (Cat. B) ;

La composition du service commun pourra être modifiée dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

2.1.2 Conditions d'emploi des agents du service commun :

La Communauté d'agglomération recrute et gère le(s) personnel(s) qui réaliseront les missions de communication web et numérique.

Le chargé de projet web et numérique du Service commun communication Web et numérique est un agent de Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la dépendance hiérarchique de la responsable du service Communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les agents participants au Service commun Web et numérique suivront les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

Les collectivités ne disposant pas de chargé(e) de projet web et numérique, aucun agent des communes n'est concerné par un transfert.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun organise le travail du chargé de mission et en informe les communes grâce à des tableaux de bord et outils de suivi partagés.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe les communes :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles.
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

2.2 Matériel dont dispose le service commun

- Locaux : bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- Mobilier : bureau, siège de bureau, rangement
- Informatique : Un ordinateur portable et logiciels (bureautique, PAO)
- Véhicule de service partagé
-

ARTICLE 3 - DOMAINE D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN

3.1 Le socle commun

Le socle commun a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la mise en place et le fonctionnement de leurs outils de communication web et numérique.

Ce socle commun fait l'objet d'une contribution annuelle et forfaitaire pour chacune des collectivités d'un montant 750 €.

Ce socle commun correspond aux missions suivantes :

Domaines	Missions
Fonctionnement des sites Internet	Assistance technique de 1er niveau Suivi et contrôle des prestations du groupement de commandes Suivi et contrôle des prestations externalisées : hébergement, noms de domaine, certificats SSL Administration de la plateforme mutualisée de sites Internet Portage administratif Animation des réunions de contributeurs Veille et documentation
Formation et droits utilisateurs	Définition et paramétrage des accès des contributeurs des sites Internet Formation des contributeurs des sites Internet Veille thématique : Internet, outils web et numériques, communication web et numérique
Développement des sites Internet	Suivi, contrôle et paramétrage des fonctionnalités additionnelles : liseuse PDF, vocalisation de contenus Définition et suivi des évolutions fonctionnelles

3.2 Les projets spécifiques

Le Service commun Communication web et numérique pourra également répondre à des demandes spécifiques d'un de ses membres pour de la création, de l'assistance, du conseil, des évolutions dans le domaine de la communication web et numérique. Ces projets seront évalués et feront l'objet d'actions spécifiques prises en charge par des ressources complémentaires.

Une étude de ces projets sera réalisée avec la collectivité concernée pour évaluer le temps de travail nécessaire à la réalisation du projet exprimé en nombre de jours. La contribution des collectivités sera calculée sur la base de ce nombre de jours et du montant forfaitaire journalier de 187 ,50 € pour jour.

3.3 Les projets collectifs

En regroupant plusieurs collectivités membre du service commun intéressées par un même projet ou en cumulant les projets individuels, il sera possible de mobiliser le service commun, pour des besoins collectifs.
Ces projets feront l'objet d'une évaluation pour définir le nombre de jours nécessaires à la réalisation de ces projets. Le coût sera ensuite refacturé à chaque collectivité selon une formule de répartition définie en fonction la taille de la commune et du nombre de sites Internent concernés par ces projets (Cf. annexe 1).

3.4 Évaluation des projets suivis par le service commun

Un inventaire annuel des missions confiées au Service commun Communication web et numérique est réalisé. Il constituera l'annexe n° 1 de cette convention et reprend les projets définis à l'article 3-1, 3-2 et 3-3. Le cumul des volumétries à prendre en compte pour chaque collectivité déterminera les ressources à positionner pour réaliser ce service.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

4.1 Relations entre les collectivités et le service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication

et l'exécutif de collectivité ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions pourront être ajustées périodiquement.
Pour simplifier la relation entre la collectivité et le Service commun Web et numérique, la collectivité désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

4.2 Suivi du service commun
Une instance, appelée Comité de suivi, composée des représentants des collectivités adhérentes au service commun sera créée afin de réguler et arbitrer les projets communs.
Les attributions sont les suivantes :
- Discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention
- Examen des conditions financières de la présente convention
- Arbitrage et priorisation des projets des adhérents
- Choix des évolutions mutualisées

Ce comité sera présidé par le ou la vice-Président-e en charge de la mutualisation. Il sera assisté par le ou la Responsable du service Communication.
La représentation de chaque collectivité au sein du comité de suivi sera assurée par un représentant élu et/ou un technicien par commune. Le technicien pourra être le DGS ou un agent le représentant.
Le comité de suivi se réunira au minimum une fois par an ou ponctuellement sur sollicitation d'une collectivité membre du service commun.

4.3 Responsabilités
L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique du responsable communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celui-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, l'agent intervenant pour le compte de la collectivité sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.
Par ailleurs, le service commun demeure tenu d'une obligation de moyens concernant la mise en œuvre des missions (continuité d'activité, logiciels…).
Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, enparticulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.
Toutefois, il est précisé que le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

ARTICLE 5 – DÉLÉGATION DE SIGNATURES
Conformément à l'alinéa 7 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 6 – ASSURANCES
La Communauté d'agglomération en charge du service commun s'assurera, auprès de son assureur, de disposer des assurances nécessaires pour l'exercice des missions confiées au service commun ainsi que pour les fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition pour le temps de travail consacré au service commun.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1 Contribution au socle commun
Cette contribution fixée annuellement correspond aux missions de base assurée dans le cadre du service commun. Cette contribution représente un coût 750 € par an et par collectivité (Cf. annexe 1 et 2).

7.2 Contribution aux projets spécifiques
Les projets ponctuels sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturés en supplément sur la base d'un coût journalier (Cf. annexe 1 et 2).

7.3 Contribution aux charges de fonctionnement
Chaque collectivité signataire de la présente convention versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :

- Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
- Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
- L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
- Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
- Les formations
- Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par l'annexe financière jointe à la présente convention.

Les estimations des coûts de contribution au service commun pour chaque collectivité sont établis sur la base des informations connues en année N et sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Ce coût sera susceptible d'évoluer en fonction :

- du temps réellement affecté au service commun en année N+1,
- des révisions de prix des contrats,
- des frais de remboursement km,
- des coûts desformations
- de l'évolution salariale des agents (carrière, cotisations, point d'indice,etc …).

Une révision de la contribution pourra être opérée au besoin par l'adoption d'un avenant à la présente convention (Cf. annexe 1 et 2).

7.4 Facturation et règlement
Les contributions au service commun Web et numérique s'effectuera par le biais de 2 facturations :

- En juin pour le socle commun
- En début d'année suivante pour les projets spécifiques complémentaires au réel des charges effectuées sur l'année N

L'imputation utilisée est :
Article comptable : 70848/ gestionnaire de crédit : COM / destination : 020-377

ARTICLE 8 – DURÉE - DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023.
Durant cette année 2023, les collectivités adhérentes se réuniront pour reconduire ou non le service commun en 2024. Dans le cas où celui-ci serait reconduit, une nouvelle convention viendrait en définir le fonctionnement.

ARTICLE 9 – MODIFICATION – RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacun des signataires. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par délibération du Bureau communautaire et de l'exécutif de l'autre partie concernée.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La partie à l'origine de la demande de résiliation supportera les éventuelles charges financières que la résiliation pourrait occasionner à toute autre collectivité adhérente au service commun, et notamment à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 – PIÈCES ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

La convention se compose du présent document, incluant également 4 annexes :

- Annexe 1 : Détail du fonctionnement, de la répartition des missions et des modalités et calcul des contributions pour chaque collectivité adhérente au service commun pour l'année 2023
- Annexe 2 : Montant estimatifs des contributions au service commun par collectivité en 2023
- Annexe 3 : Fiche d'impact
- Annexe 4 : Fiche de poste Chargé(e) de projet web et numérique
- Annexe 5 : Catalogue des missions du service commun Web et numérique

ARTICLE 11 – DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Président de la Communauté d'agglomération pourra établir annuellement un rapport sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré ou annexé au rapport d'activité annuel de la Communauté d'agglomération en charge du service commun. Il sera présenté au Comité de suivi et transmis aux membres du service commun.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

À Clisson, le

Jean-Guy Cornu
Président de la Communauté d'Agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Aymar Rivallin,
Président du Syndicat Mixte du Scot et
du Vignoble nantais

ANNEXE 1

DETAIL DU FONCTIONNEMENT, DE LA REPARTITION DES MISSIONS ET DES MODALITES ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS POUR CHAQUE COLLECTIVITE ADHERENTE AU SERVICE COMMUN POUR L'ANNEE 2023

Pour le bon déroulement des projets et le bon fonctionnement du service commun, les collectivités s'engagent à

- Organiser une réunion préalable de préparation à tout nouveau projet.
- Participer à une réunion annuelle de recensement des besoins pour l'année suivante.
- Participer à la réunion annuelle de bilan du service commun.
- Mettre à disposition les moyens et l'organisation nécessaires au bon déroulement des projets.
- Respecter le calendrier du projet qui aura été défini et validé conjointement.

Pour l'année 2023, l'estimation du coût complet du service commun est répartie de la manière suivante :

- Participation au socle commun
- Accompagnement des projets individuels menés pour le compte d'une collectivité adhérente
- Pilotage des projets communs
- Participation aux charges de fonctionnement du service commun
- Participation aux frais récurrents liés aux sites mutualisés

Les estimations sont calculées sur la base d'un poste de catégorie B – 100 % ETP
Coût salarial estimé sur la base d'un technicien de niveau intermédiaire :
environ 3 500 € mensuels chargés (env. 1900 € net/mois) soit environ 42 000 €/an chargés

Évaluation coût selon base temps de travail	Nombres de jours de travail effectifs	Coût Forfaitaire journalier	Coût horaire
1 607 h	228	187,50 €	23,43 €

- Participation au socle commun (relatif à l'article 3-A)

Afin d'assurer les missions communes et récurrentes liées au fonctionnement et développement des sites Internet et de la plateforme mutualisée, chacun des collectivités adhérentes devra participer à hauteur de 750 € par an.

- Projets individuels : calcul du temps de travail estimé par collectivité (relatif à l'article 3-B)

Le temps de travail estimé par commune a été calculé sur la base de l'inventaire des missions effectué auprès des collectivités intégrant le service commun, en nombre de jours/homme.

- Pilotage des projets communs (relatif à l'article 3-C)

Les contributions de chaque collectivité pour le pilotage et le suivi de projets communs est calculé de la manière suivant : nombre de jours X coût journalier. Le montant est ensuite réparti entre les

collectivités adhérentes selon la formule de calcul décrite ci-dessous et relative à la taille de la commune et au nombre de sites internet.

En 2023, ces projets collectifs concerneront le pilotage et le suivi des évolutions du socle commun de fonctionnalités estimé à 40 jours, soit 7 500 €.

Taille de la collectivité	**Coefficient**	**Nombres de sites 2023**	**Nombre de site pondéré 2023**	**Tarif annuel au site 2023**	**Montant total annuel 2023**
Commune de - de 2000 hab.	70%	0	0	282 €	0 €
Communes de 2000 à 3500 hab. (Château-Thébaud, St-Hilaire-de-Clisson, Vieillevigne)	80%	3	2,4	323 €	**968 €**
Communes de 3500 à 5000 hab. (Gorges; Aigrefeuille-sur-Maine)	90%	2	1,8	363 €	**726 €**
Communes de 5000 à 10000 hab. (Clisson/Haute-Goulaine)	100%	2	2	**403 €**	806 €
EPCI (CSMA)	100%	10	10	403 €	**4 032 €**
Syloa	80%	1	0,8	323 €	**323 €**
Syndicat Pays	80%	2	1,6	323 €	**645 €**
COÛT TOTAL (T)		20	18,6		**7 500,00 €**

- **Participation aux charges de fonctionnement du service commun**

  Afin de contribuer aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :
  - Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
  - Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
  - L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
  - Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
  - Les formations

  Une contribution à hauteur de 10 % des dépenses réalisées par la Commune pour l'utilisation du service commun (socle commun + projets spécifiques + frais récurrents liés aux sites mutualisés) seront appliquées.

- **Participation aux frais récurrents liés aux sites Internet mutualisés**

En plus de la contribution au service commun, les Communes devront s'acquitter des frais récurrents liés au bon fonctionnement et à la sécurité des sites Internet :

- Hébergement
- Maintenance et assistance technique
- Noms de domaine
- Certificat SSL
- Fonctionnalités additionnelles
- Évolutions fonctionnelles

Les modalités de participation à ces frais récurrents sont définies dans une convention spécifique.

- **Répartition des temps de travail**

Prorata temps Chargé de projets Web et numériques	**Jours**	**En pourcentage**	**Montant annuel**
Projets individuels des collectivités adhérentes (Hors Clisson Sèvre et Maine Agglo	62,5	27%	11 718,75 €
Projets individuel de Clisson Sèvre et Maine Agglo	85,5	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	18%	7 500,00 €
Pilotage de projets communs	40	18%	7 500,00 €

Coût estimatif et des frais mutualisés par collectivité

Simulation année 2023 - coût journalier 187,50 €

	Socle commun (assistance 1er niveau, formation…)	Nombre de jours service commun	Contribution financière au service commun - prestations	Supervisation des évolutions du socle commun de fonctionnalités (cf. CCTP)	Frais de gestion, de fonctionnement, d'encadrement (10%)	Montant des contributions par collectivités 2023	Montant des contributions par collectivités en 2022	Frais mutualisés (hébergement, maintenance, fonctionnalités additionnelles)	Coût fixe 2023 (création ou migration) TTC	Coût des ressources Web par commune en 2023
Aigrefeuille-sur-Maine (3 970 hab)	**750 €**	**10**	**1 875 €**	**361 €**	**299 €**	**3 285 €**	**7 064 €**	**628 €**	**0 €**	**3 913 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**628 €**									
Hébergement	*244 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*									
Création d'un site Web		**10**	**1 875 €**							
Recette et mise en ligne		*5*	*938 €*							
Intégration de contenus		*4*	*750 €*							
Formation débutants		*1*	*188 €*							
Château-Thébaud (3 060 hab)	**750 €**	**5**	**938 €**	**321 €**	**201 €**	**2 209 €**	**4 154 €**	**581 €**	**1 522 €**	**4 312 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**581 €**									
Hébergement	217 €									
Certificat SSL	210 €									
Maintenance	0 €									
Fonctionnalités additionnelles	154 €									
Suivi migration		2	375 €							
Structuration et organisation de contenus Pages Tourisme		2	375 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Clisson (7 399 hab)	**750 €**	**8**	**1 500 €**	**401 €**	**265 €**	**2 916 €**	**3 471 €**	**674 €**	**1 902 €**	**5 492 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**674 €**									
Hébergement	*271 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*193 €*									
Suivi migration		2	375 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Diagnostic du site Internet		3	563 €							
Détail des recommandations		2	375 €							
Gorges (4 752 hab)	**750 €**	**8,5**	**1 594 €**	**361 €**	**270 €**	**2 975 €**	**4 225 €**	**628 €**	**1 712 €**	**5 315 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**628 €**									
Hébergement	*244 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*									
Suivi migration		2	375 €							
Restructuration de l'arborescence		3	563 €							
Formation des contributeurs (SEO, autres)		1,5	281 €							
Optimisation page d'accueil		2	375 €							
Haute-Goulaine (5 833 hab)	**750 €**	**6**	**1 125 €**	**401 €**	**228 €**	**2 504 €**	**4 297 €**	**674 €**	**1 902 €**	**5 079 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**674 €**									
Hébergement	*271 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*193 €*									
Suivi de migration		2	375 €							
Restructuration de l'arborescence		3	563 €							
Formation avancée des contributeurs		1	188 €							
Saint-Hilaire-de-Clisson (2 303 hab)	**750 €**	**7**	**1 313 €**	**321 €**	**238 €**	**2 622 €**	**4 154 €**	**581 €**	**1 522 €**	**4 724 €**
Socle commun	**750 €**									
Frais mutualisés	**581 €**									
Hébergement	*217 €*									
Certificat SSL	*210 €*									
Maintenance	*0 €*									
Fonctionnalités additionnelles	*154 €*									
Suivi de migration		2	375 €							
Annuaire des associations		2	375 €							
Structuration et organisation de contenus x6		3	563 €							

Syndicat mixte Loire et Goulaine	**750 €**	**2**	**375 €**	**321 €**	**145 €**	**1 591 €**	**3 277 €**	**581 €**	**1 522 €**	**3 693 €**	
Socle commun	750 €										
Frais mutualisés	581 €										
Hébergement	217 €										
Certificat SSL	210 €										
Maintenance	0 €										
Fonctionnalités additionnelles	154 €										
Suivi de la migration et de projet		2	375 €								
Syndicat mixte du Vignoble nantais	**750 €**	**4**	**750 €**	**642 €**	**214 €**	**2 356 €**	**4 080 €**	**953 €**	**3 043 €**	**6 352 €**	Dont 993 € de frais mutualisés
Socle commun	750 €										
Frais mutualisés	953 €										
Hébergement	434 €										
Certificat SSL	210 €										
Maintenance	0 €										
Fonctionnalités additionnelles	309 €										
Suivi de la migration et de projet		4	750 €								
Vieillevigne (3 957 hab)	**750 €**	**12**	**2 250 €**	**361 €**	**336 €**	**3 697 €**	**8 611 €**	**628 €**	**0 €**	**4 325 €**	
Socle commun	**750 €**										
Frais mutualisés	**628 €**										
Hébergement	*244 €*										
Certificat SSL	*210 €*										
Maintenance	*0 €*										
Fonctionnalités additionnelles	*174 €*										
Intégration de contenus		4	750 €								
Mise à jour et intégration de contenus		7	1 313 €								
Formation débutants		1	188 €								
Clisson Sèvre et Maine Agglo	**750,00 €**	**85,5**	**16 031 €**	**4 011 €**	**2 079 €**	**22 871 €**	**9 050 €**	**5 181 €**	**19 019 €**	**47 071 €**	Dont 4 641€ de frais mutualisés

Total nombre de jours		*148*
Socle commun		*40*
Suivi fonctionnalités		*40*
Total nombre de jours		***228***

Bases de calcul

Chargé de projet web : nombre de jours de travail annuel		228
Coût estimatif chargé de projet web / jour		187,50 €
Coût estimatif migrations sites		30 000 €
Coût estimatif création/refonte site		5 000 €

Prorata temps Chargée d eprojet Web et numérique	Jours			Montant annuel
Prestations communes	62,5	100% collectivité	27%	11 718,75 €
Prestations Agglo	85,5	100% Agglo	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	Agglo + collectvité	18%	7 500,00 €
Suivi fonctionnalités	40	Coût partagé	18%	7 500,00 €

Fiche d'impact pour la création d'un service commun Communication web et numérique

1. Rappel du contexte :

L'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

2. Domaine d'intervention du service commun Communication web et numérique :

Création et refonte de sites Internet
- Définition et gestion de projet
- Accompagnement technique
  - Navigation
  - Graphisme
  - Organisation et optimisation de contenus
- Contrôle et suivi de prestation
  - Tests et recettage
  - Contrôle de bon fonctionnement (période de garantie)

Administration et gestion de sites Internet
- Formation
- Gestion des droits et accès
- Assistance technique de 1er niveau
- Conseil et accompagnement
- Rédaction
- Recherche visuelle
- Intégration de contenus
- Référencement

Développement de sites Internet
- Veille
- Nouvelles rubriques
- Nouvelles fonctionnalités

Conseil et stratégie digitale
- Réseaux sociaux
- Newsletter
- E-mailing
- E-marketing
- Démarches en lignes

3. Effectifs du service commun Communication web et numérique :

Le service commun **Communication web et numérique** sera composé de **1 agent équivalent temps plein**.

4. Impact du service commun Communication web et numérique

A- Impact pour l'agent :

- Lieu de travail : siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les missions transversales, mairies des communes pour les projets communaux

- Régime indemnitaire et avantages sociaux : règles en vigeur à Clisson Sèvre et Maine Agglo

- **Déplacements** : réguliers, plusieurs fois par semaine pour se rendre dans les communes. L'organisation du travail devra être rationalisée pour limiter les déplacements. Une partie des missions de l'agent est compatible avec le télétravail.

- **Liens hiérarchique et fonctionnels** :

L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique de la responsable communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celle-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans la convention, l'agent intervenant pour le compte de la commune sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune.

- Organisation du travail :

Le chargé de projet web et numérique Service commun Web et numérique suivra les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

- Droit et règlementation :

Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, enparticulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.

- Responsabilités :

Le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

- Matériel :

- **Locaux :** bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- **Mobilier et fournitures :** bureau, siège de bureau, rangement, fournitures administratives
- **Informatique :** ordinateur portable, logiciels (bureautique, PAO), connexion Internet
- **Véhicule** de service partagé

- Fonctionnement du service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication et le Maire de la commune ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions pourront être ajustées périodiquement.

Pour simplifier la relation entre la commune et le Service commun Web et numérique, la commune désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

Des outils de suivi et de planification partagés seront mis en place.

B- Impact pour les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo (

Service Communication et relations usagers

- Encadrement
- Intégration et de prise de poste

- Formations
- Information et d'échanges techniques

Service Ressources humaines

- Gestion administrative RH de l'agent (Paie, Carrière, Temps de travail ,formation…)

Service Finances

- Suivi des devis et factures
- Mandats

Service Informatique

- Fourniture et paramétrage matériel informatique
- Formation

C - Impact pour les communes adhérentes

- Commande et cadrage de projet
- Gestion et suivi de projet
- Transmission de contenus
- Relectures, contrôle, validation

5. Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de la mise en place de ce service commun :

- Informations à la Direction et aux services supports
- Information à l'exécutif (Président et Bureau communautaire)
- Information aux agents de prévention
- Information au Comité technique
- Information aux communes : DGS, techniciens et élus concernés
- Information au futur agent lors de son recrutement

6. Budget prévisionnel du service commun Communication web et numérique :

- Fonctionnement : 50 000 €
  dont masse salariale : 42 000 €
- Investissement : 5 000 €
  dont informatique : 5 000 €

FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 01.01.23

Chargé de projets numériques

Définition	Sous l'autorité du responsable de service Communication, et dans le cadre du Service Commun « Communication – Web et numérique », l'agent : ▪ Accompagne la création, le développement ou la refonte des outils digitaux des collectivités adhérentes. ▪ Coordonne les différents interlocuteurs, ▪ Veille au bon fonctionnement des interfaces web, ▪ Apporte son expertise sur le développement et l'optimisation des stratégies digitales des collectivités.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

Analyse des besoins

- Recenser et analyser les besoins des collectivités
- Accompagner les réflexions sur les stratégies digitales des collectivités
- Formuler des préconisations et des propositions pour répondre aux besoins des collectivités
- Définir et concevoir les cahiers des charges
- Rédiger les spécifications fonctionnelles et techniques

Gestion de projet

- Étudier la faisabilité des projets
- Coordonner les projets avec tous les interlocuteurs, internes et externes, et assurer un suivi régulier des projets, à toutes les étapes : conception, réalisation, recette, déploiement…
- Évaluer la qualité des livrables
- Assurer le respect des plannings, gérer les priorités
- Garantir l'enveloppe budgétaire des projets

Suivi fonctionnel de l'interface Web

- Veiller au bon fonctionnement de l'interface Web
- Assurer une maintenance de premier niveau et coordonner les interventions techniques du prestataire Web
- Analyser les performances des sites Internet (audience, sécurité, parcours utilisateurs…)
- Mettre en œuvre les outils et bonnes pratiques pour l'optimisation SEO des sites
- Optimiser les fonctionnalités de l'interface Web pour adapter l'outil Web aux usages des différents publics
- Assurer une veille fonctionnelle et technique, apporter une expertise sur les solutions Internet et multimédia adaptées aux besoins des collectivités
- Accompagner les collectivités dans l'appropriation et le développement des nouveaux outils
- Piloter et mettre en place les actions de formation permettant la prise en main des outils Web par les contributeurs
- Apporter une assistance fonctionnelle, éditoriale et rédactionnelle auprès des collectivités

ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

RELATIONS HIERARCHIQUES	Agent placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de service Communication
RELATIONS FONCTIONNELLES INTERNES	**En interne :** ▪ Rattachement au Service commun Communication Web et numérique, au service communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo et aux 7 communes adhérentes au service commun ▪ Échanges fréquents avec les élus et la responsable de la communication ▪ Relations constantes avec l'ensemble des communes adhérentes aux services communs
RELATIONS FONCTIONNELLES EXTERNES	**En externe :** ▪ Relations avec l'ensemble des partenaires économiques, sociaux et culturels des collectivités ▪ Échanges avec les prestataires de services et en particulier les agences Web

SPECIFICITES DU POSTE			
Temps de travail	39 h	**Cycle de travail**	5 jours / semaine
Permis obligatoire(s)	oui	**Déplacements sur le département ou secteur d'intervention**	oui
Habilitation(s) obligatoire(s)	-	**Disponibilité pour les réunions en soirée**	oui
Vaccin(s) obligatoires (s)	-	**Risque(s) lié(s) au poste**	-
Poste	A temps complet		

POSITIONNEMENT DU POSTE			
Rattachement du poste	Direction générale des Services – Service communication	**Rattachement hiérarchique**	Responsable de service communication
Groupe fonctions	A4 : Fonctions de coordination et / ou d'expertise sans encadrement	**Référentiel fonctions**	Chargé de mission
Résidence administrative	13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON		

SUJETION(S) DU POSTE			
Travail de week-end	non	**Tenue de service et / ou équipements de sécurité**	non
Travail de nuit	non	**Astreintes**	non

AVANTAGE(S) LIES AU POSTE			
NBI	non	**Véhicule – remisage à domicile**	non

PROFIL DE RECRUTEMENT	
Catégorie	B
Filière	Technique ou administrative
Cadre d'emplois du poste	Technicien ou rédacteur
Diplôme	Bac +3 à 5 dans une formation spécifique aux métiers du Web ou de la communication digitale

COMPÉTENCES REQUISES	
Savoirs	**Savoirs Socioprofessionnels** ▪ Ingénierie de la communication ▪ Techniques et outils de communication ▪ Méthodes de construction d'un site Internet ▪ Techniques rédactionnelles liées aux supports numériques ▪ Outils de gestion de contenus CMS ▪ Maîtrise des environnements et langages Web ▪ Connaissance des outils et architecture techniques du Web ▪ Règles générales du droit appliqué à la communication, à la propriété intellectuelle, à l'accès aux documents administratifs, aux libertés individuelles et à l'accessibilité

	▪ Méthodes de recueil de l'information (entretiens, réunions, enquêtes, reportages, etc.) ▪ Méthodes d'ingénierie et de conduite de projets ▪ Techniques rédactionnelles (papier, web, etc.) **Savoirs Généraux** ▪ Méthodes et outils de la planification ▪ Environnement professionnel de la communication ▪ Environnement institutionnel et partenaires locaux ▪ Techniques d'animation et de conduite de réunion ▪ Techniques et outils de diffusion (mailings, fichiers, etc.) ▪ Méthodes d'analyse stratégique et de diagnostic
Savoir-faire	**Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication digitales des collectivités** ▪ Participer à l'évaluation des besoins en matière de communication digitale ▪ Participer à l'élaboration et au développement d'une stratégie de communication digitale ▪ Proposer des solutions technologiques adaptées à la stratégie de communication ▪ Élaborer des propositions dans le cadre de la stratégie éditoriale des outils numériques ▪ Accompagner la mise en œuvre des projets et outils de communication digitaux **Conception et/ou réalisation de supports de communication numérique** ▪ Réaliser des choix technologiques adaptés aux besoins ▪ Intégrer des contraintes et des règles liées à la sécurité des systèmes d'information ▪ Construire, administrer, animer et modérer un site ou des sites, des réseaux sociaux, blogs, etc. ▪ Proposer des scénarios technologiques évolutifs ▪ Développer la notoriété des sites et optimiser leur référencement ▪ Sensibiliser et former aux techniques numériques les contributeurs ▪ Rédiger et actualiser les contenus **Coordination, pilotage et évaluation de projets numériques** ▪ Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité ▪ Évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet numérique ▪ Participer et animer les instances (comités de pilotage, commissions, groupes de travail…) ▪ Définir les spécifications techniques détaillées ▪ Élaborer le cahier des charges et le calendrier de réalisation ▪ Définir les ressources nécessaires ▪ Proposer des choix techniques ▪ Organiser le déroulement du projet et planifier les travaux ▪ Évaluer les projets **Veille technologique** ▪ Être en veille sur l'évolution des usages des supports numériques ▪ Assurer une veille technologique ▪ Être force de proposition dans la formation des agents à l'usage des outils de communication numérique
Savoir-être	▪ Qualités rédactionnelles, ▪ Capacité d'analyse et de synthèse ▪ Ecoute, réactivité, ▪ Curiosité et créativité ▪ Autonomie, esprit d'initiative, force de proposition ▪ Rigueur, organisation et méthode, fiabilité ▪ Capacité à travailler en équipe ▪ Discrétion, confidentialité ▪ Bon relationnel ▪ Savoir négocier, pragmatisme, bon relationnel, diplomatie

Le travail des agents n'est pas limité aux missions et activités décrites ci-dessus ; il pourra être confié d'autres missions dans le cadre du poste de travail.
Les agents peuvent, ponctuellement et/ou en cas de nécessité liée à la mission de service public, assurer d'autres activités en lien avec leur cadre d'emploi.

Service commun Communication Web et numérique

CREATION D'UN SITE INTERNET	52 jours
Définition des projets	
Proposition d'une méthodologie de travail personnalisée Analyse du contexte Diagnostic de l'existant / Benchmark Définition des objectifs du site Mise en place du calendrier	5 jours
Animation réunion de travail x1 Animation réunion de Présentation/restitution x1	1 jour
Écriture, relecture, validation du cahier des charges	3 jours
Réunion de lancement avec le prestataire	1 jour
Sous-total	10 jours
Architecture du site	
Animation réunion de travail x2	1 jour
Élaboration et validation de l'arborescence	2 jours
Structure des pages principales	1 jour
Spécifications fonctionnelles	2 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1	0,5 jour
Élaboration de la ligne éditoriale	1 jour
Méthodologie et formation à la rédaction de contenus Web	2 jours
Nom de domaine	0,5 jours
Sous-total :	10 jours
Conception graphique	
Animation réunion de travail	0,5 jour
Écriture du brief graphique	1 jour
Wireframes des pages principales	0,5 jour
Réunion de restitution/présentation/validation	0,5jour
Réunion du travail avec le prestataire	0,5 jour
Suivi du webdesign et des déclinaisons graphiques des fonctionnalités	2 jours
Suivi de l'élaboration des maquettes des principales pages (home, page intérieure, vue détaillée des actualités, agenda...)	2 jours
Sous-total :	7 jours
Développement et intégration	
Suivi du déploiement technique du site Suivi du développement des fonctionnalités	5 jours
Intégration des contenus (forfait 10 pages)	2 jours
Paramétrages des modules	1 jour
Organisation et animation d'un focus groupe (test, bilan, mise en œuvre de solution d'optimisation)	3 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1	0,5 jour
Achat, gestion et paramétrage des noms de domaine Achat et installation du certificat SSL	1,5 jour
Formation	2 jours
Sous-total	15 jours
Recette et mise en ligne	
Test des fonctionnalités Test de navigation Test des modules et de l'environnement de contribution	2 jours
Suivi du recettage	5 jours
Optimisation SEO	2 jours
Installation outils statistiques et configuration des tableaux de bord	0,5 jour
Mise en ligne	0,5 jour
Sous-total :	10 jours
Total :	52 jours

Service commun Communication
Web et numérique

AUTRES PRESTATIONS WEB	
Diagnostic d'un site Internet	3 jours
Préconisations	2 jours
Optimisation de site existant	
Restructuration arborescence	2 jours
Optimisation 1 page (réécriture, référencement, images, liens)	0,5 jour
Réunion (projet, pilotage, prestataires…)	0,5 jour
Référencement avancé et optimisation SEO 10 pages	0,5 jour
Mise en accessibilité 10 pages	0,5 jour
Formations	
Contributeurs débutants (groupe de 8 max.)	2 x 0,5 jour
Contributeurs mise à jour (groupe de 12 max.)	0,5 jour
Administration de site Niveau 1 (groupe de 6 max.)	2 x 0,5 jour
Autres formations de 2h	0,5 jour
Autres formations de 3,5h	1 jour
Autres formation de 7h	2 jours
Contenus	
Analyse des besoins	0,5 jour
Structuration et organisation de contenus 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Intégration de contenus (copier/coller) 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Recherche iconographique et visuels sur 1 sujet déterminé	0,5 jour
Rédaction de contenus (5000 signes/1 page traitement texte)	1 jour
Prises de vue sur le terrain + classement et traitement des photos	0,5 jour
Création de visuels simples : bandeau d'information, photo+texte	0,5 jour
Mise à jour de contenus (éléments fournis) :	
Mise à jour de contenus (textes, images, liens…) 1 page interne existante	0,25 jour
Mise à jour de contenus forfait 10 pages	2 jours
Mise à jour de 50 fiches annuaires	1 jour
Forfaits création de contenus	5 jours/an
Forfaits mise à jour de contenus	5 jours/an
Environnement numérique	
Création d'une newsletter : Défintion des besoins, ligne éditoriale, gabarit graphique, rédaction de contenus, formation, livraison de la première newsletter	5 jours
Formation et création de compte sur les réseaux sociaux	3 jours

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230414-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 14-04-2023
Publication le : 14-04-2023